

CN010515

GB.AKD/MS
REPUBLIQUE DU SENEGAL
PRIMATURE

SECRETARIAT D'ETAT
A LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

RAPPORT DE MISSION EN EGYPTÉ
DU 4 AU 16 DECEMBRE 1979

DE MM,
G. Bèye
A.K. Diallo

Département Agronomie - Bioclimatologie,
Laboratoire National d'Élevage et de
Recherches Vétérinaires.

S O M M A I R E

	<u>Pages</u>
REMERCIEMENTS	
I INTRODUCTION	1
II DONNEES GENERALES SUR L'EGYPTE	1
III L'ORGANISATION DE LA RECHERCHE EN EGYPTE	2
A Au niveau général	2
B Au niveau du National Research Centre	4
C Au niveau du Ministère de l'Agriculture	5
IV LES PROGRAMMES DE RECHERCHES DES LABORATOIRES DU NRC VISITES AU COURS DE LA MISSION	7
V L'INSTITUT DE RECHERCHES SUR LES GRANDES CULTURES DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE	12
VI CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS SUR LES DOMAINES OU LA COOPERATION EST POSSIBLE . . . * . . . * . . . * . . .	14
ANNEXE.	



R E M E R C I E M E N T S

En avant-propos à ce rapport de mission, c'est un devoir extrêmement agréable pour nous d'exprimer notre profonde gratitude au Prof. Dr. M. Kamel, Directeur du National Research Centre, à son excellence le Prof. Dr. Abdel Akher, Professeur à l'Université du Caire et Président de l'AAASA, au Professeur Dr. El Fouly du NRC, grâce auxquels cette visite a été possible et qui n'ont ménagé aucun effort pour la rendre la plus fructueuse possible. Nos remerciements vont également à M. Mansour Seck, Premier Conseiller de l'Ambassade du Sénégal en Egypte, dont la disponibilité a été totale. Nous ne saurions oublier les collaborateurs du Prof, El Fouly, le Dr. A.H. Firgany et M. M.A. Ganem qui ont été des guides patients et compétents,

Nous souhaitons que cette première visite constitue le premier pas d'une coopération fructueuse dans le domaine de la recherche, entre l'Egypte et le Sénégal.

I - INTRODUCTION

Dans le cadre de l'accord de coopération culturelle et technique qui lie la République du Sénégal et la République d'Egypte, le Prof. Dr. M. El Fouly au nom du Directeur du Centre National de Recherches (NRC) du Caire, a adressé en janvier 1979 une invitation à MM. Louis Sauger et Gora Bèye pour visiter les structures de recherches d'Egypte dans le but d'amorcer une coopération effective entre les 2 pays dans le domaine des recherches agricoles.

Cette visite prévue en mars-avril 1979 a été reportée plusieurs fois du fait des calendriers chargés de l'un et l'autre des invités et finalement M. Louis Sauger empêché a été remplacé par le Dr A.K. Diallo, Directeur du Laboratoire National d'Elevage et de Recherches Vétérinaires.

La durée de la visite initialement prévue par les autorités égyptiennes pour 15 jours a été réduite à une semaine à la demande de la tutelle de l'ISRA.

La chronologie du déroulement de la mission et le programme sont donnés en annexe.

II - DONNEES GENERALES SUR L'EGYPTE

L'Egypte occupe le coin Nord-Est de l'Afrique au carrefour entre le Moyen et l'Extrême Orient. Elle est située entre les latitudes 22 et 32 Nord et les longitudes 24 et 27 Est. Le Caire est à la latitude 20, longitude 31. Le pays est bordé au Nord par la mer Méditerranée, le Soudan au Sud, la mer Rouge à l'Est et la Libye à l'Ouest.

La superficie totale du pays est de 1.001.450 km². Les 3/4 de cette superficie, comprenant toute la partie habitée et cultivable se retrouvent dans la zone à climat tempéré. Seulement 1/4 de la superficie (une partie du désert et du lac NASSER) est situé au Sud du tropique du Cancer.

Le pays est divisé généralement en 3 régions géographiques principales qui sont :

- la vallée du Nil et la delta comprenant la Vallée du Nil ou la Haute Egypte et le delta du Nil ou la Basse Egypte.

- l'Est désertique et le Sinaï représentant 28 % de la superficie totale et allant jusqu'à la mer Rouge,

- l'Ouest désertique ou libyen qui représente 68 % de la superficie.

Le climat est modéré et doux en hiver et en été.

La pluviométrie est négligeable allant de zéro à Aswan à 24 mm au Caire et 192 mm à Alexandrie. L'hiver est la saison des pluies. Du point de vue agricole, l'Egypte est un pays sans pluie et son agriculture dépend uniquement de l'irrigation.

La population Ogyptienne augmente très rapidement : de 16 millions en 1937, elle est passée à 19 en 1947, 26 en 1960, 30 en 1966 et a dépassé 37 millions en 1975, actuellement elle est estimée à 40 millions, mais des projections récentes l'estiment à 45 millions en 1980 et 52 millions en 1985, en l'an 2000 elle devrait atteindre 70 millions,

Presque les 2/3 de la population vivent dans la Basse Egypte, (y compris le Caire), 1/3 dans la Haute Egypte et environ 1 % dans les zones désertiques, en dehors de la vallée du Nil et du delta.

Ramenée à la superficie totale, la densité de la population en 1975 était de 37 habitants/km², mais par rapport à la Partie habitée et non désertique de la vallée du Nil et du delta, représentant 3,5 % de la superficie totale (35.000 km²), la densité moyenne de la population est supérieure à 1.000 ha/km².

Donc le pays fait face à une croissance démographique importante et un manque de terres cultivables : de 19137 à 1975 où la population est passée de 11 millions à 37 millions, les superficies cultivables sont passées seulement de 2,27 millions à 2,35 millions ha, soit de 0,2 ha/habitant à 0,06 ha/habitant.

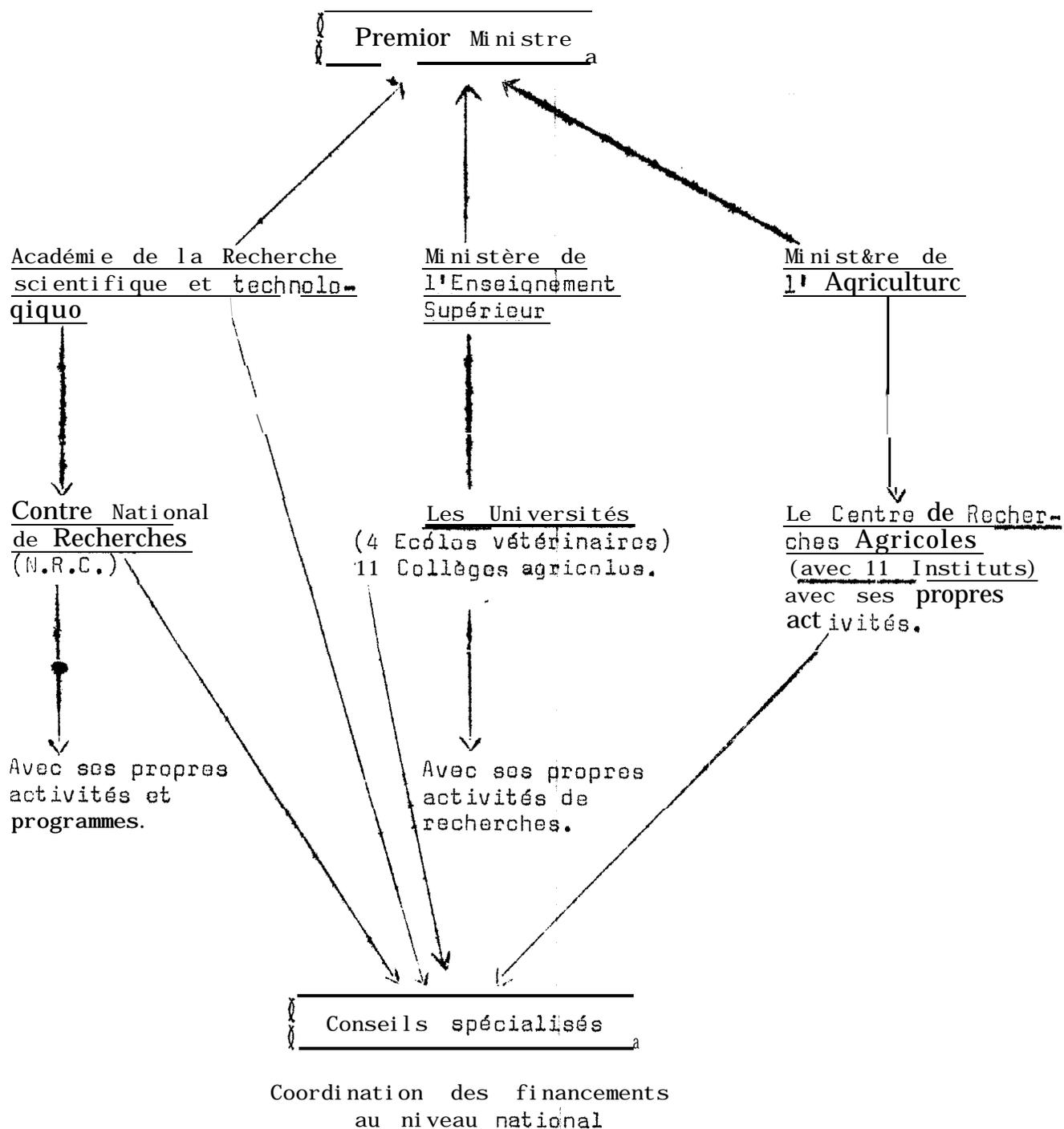
L'agriculture égyptienne bien que Primitive dans certains aspects, est hautement développée et a adopté beaucoup des techniques agricoles modernes les plus avancées. Les rendements et l'intensité du système de culture sont parmi les plus élevés du monde.

Durant les deux dernières décades, il y a eu plusieurs développements technologiques et socio-économiques déterminants. On peut en citer quelques uns : la réforme agraire a été introduite en 1952, la planification économique, incluant un plan de recherche et de développement agricole qui a commencé en 1960 ; le regroupement des petits tenanciers a été terminé dès les premières années 60 ; la première phase du Haut barrage à des fins d'irrigation a été terminée en 1965, la mise en valeur à grande échelle de nouvelles terres a été entreprise durant toute la dernière décade ; un flot continu de variétés améliorées et à haut rendement des cultures principales est introduit et soutenu par un puissant programme de renouvellement et de multiplication des semences ; la consommation d'engrais a plus que doublé dans les années 60 ; des mesures effectives et intégrées de lutte contre les maladies ont été prises ; le crédit agricole a été libéralisé et rendu accessible à tous les fermiers et les coopératives agricoles renforcées durant les années 60 ; un système de culture intensif a été encore davantage intensifié, durant les deux dernières décades et enfin une nouvelle, moderne, puissante et exhaustive législation agricole a été promulguée en 1966.

III - L'ORGANISATION DE LA RECHERCHE EN EGYPTE

A - AU NIVEAU GENERAL

La Recherche en Egypte en général et la recherche agricole en particulier est effectuée dans plusieurs institutions plus ou moins autonomes et chacune menant ses propres activités, La coordination étant assurée par des conseils spécialisés au niveau national sur le plan du financement. D'après les explications que nous avons reçues on peut schématiser le système comme suit :



Ce schéma est quelque peu incomplet car l'Académie possède d'autres Instituts que le Centre national des Recherches, par exemple l'Océanographie, les pêches etc.. Il faut souligner aussi que l'Académie n'a pas d'activités de recherche son rôle est de coordination et de financement des recherches au niveau national, Elle a été créée à la place d'un Ministère de la Recherche pour la soustraire des vicissitudes liées au statut du Ministère dont l'ampleur et les responsabilités peuvent changer on fonction des remaniements.

B - ORGANISATION DU "NATIONAL RESEARCH CENTRE" (N.R.C.)

Le Centre National de Recherches ou N.R.C. est une grande organisation à but multiple pour les recherches fondamentales et appliquées dans le domaine des sciences de la nature. Il a été créé en 1956 par le Gouvernement pour conduire recherches et développement contribuant au bien-être national.

Il est localisé dans DOKKI, GUIZA, dans la banlieue du Caire où il a son propre et complet campus avec laboratoires, bureaux administratifs, les usines pilotes et les services techniques d'entretien.

Les activités se focalisent dans les domaines suivants :

1 - Domaines clés de recherche et de développement

Depuis 1975 les activités de recherche et de développement du Centre ont été organisées dans les 5 programmes suivants :

- Transfert de technologie : concentre ses activités de recherches et développement dans des domaines ayant trait à la fois au transfert de technologie vertical et horizontal dans le secteur industriel et en particulier dans l'industrie textile, la métallurgie, les industries alimentaires, pharmaceutiques, chimiques, l'électronique et l'engineering.

- Agriculture et alimentation : recherche intégrée sur les productions animales et végétales, alimentations et les sous-produits agricoles et les méthodes non conventionnelles de productions alimentaires.

- Santé et environnement : concernant la pollution de l'environnement, les problèmes de quelques maladies endémiques (avec un accent particulier sur la schistosomiase), les maladies ophtalmologiques et la fabrication de médicaments à partir des produits naturels.

- Energie : études de l'utilisation possible et le développement des sources non conventionnelles d'énergie spécialement l'énergie solaire.

- Les ressources naturelles : recherches des divers minerais et mines sur la terre et les mers égyptiennes.

2 - Consultation scientifique et technique

Le Centre donne des conseils scientifiques et techniques à différentes institutions dans la République arabe d'Égypte et des Agences étrangères dans les domaines du développement industriel et agricole. Il a formé des équipes spécialisées dans le transfert de technologie.

3 - La formation et l'accroissement des ressources humaines

Le Centre organise des programmes de formation dans différents domaines scientifiques et techniques pour élever le niveau de scientifiques égyptiens et étrangers,

Le Centre entreprend également la formation des diplômés des Universités dans la recherche avec l'objectif d'obtenir des diplômes de maîtrise et de doctorat.

4 - Information scientifique

Le N.R.C. est considéré comme une des sources de la diffusion scientifique et technique dans la République arabe d'Égypte depuis qu'il organise des conférences, symposia et des cours, seul ou en collaboration avec des organisations scientifiques nationales ou internationales.

Structures et organisation : Le N.R.C. est dirigé par un Directeur, sous la supervision d'un conseil d'administration.

L'unité administrative de base est le laboratoire et il y en a 46 qui sont organisés en 14 divisions : qui sont : industries textiles, métallurgie, industries alimentaires et nutrition, industries pharmaceutiques, industries chimiques, engineering, agriculture, santé animale, médecine, chimie organique appliquée, chimie inorganique appliquée, physiques, sciences fondamentales et environnement.

Le personnel de recherche du N.R.C. est à présent de 1.250, avec tout au moins la licence et près de 40 % avec le doctorat. Beaucoup de chercheurs ont eu leurs diplômes en Europe ou en Amérique du Nord.

C - ORGANISATION DE LA RECHERCHE AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Depuis qu'il est Ministère plein en 1913, le Ministère de l'Agriculture a été toujours le principal organisme national responsable de la Recherche agricole dans le pays. Son personnel de recherche et ses facilités constituent l'appareil de recherche le plus important d'Égypte.

Dans une certaine mesure, l'actuelle haute productivité des cultures en Égypte est un résultat direct de l'application par les agriculteurs des résultats des chercheurs dans le pays.

Le siège principal de la recherche agricole est localisée à GIZA où le travail à la station nationale centrale est divisé en 2 localisations :

1 - DOKKI, GIZA, pour les recherches en économie agricole, protection des plantes (entomologie et pesticides), production animale santé animale et cultures maraîchères.

2 - ORMAN, GIZA pour les recherches sur les sols et les eaux, le coton, les grandes cultures, l'arboriculture, la phytopathologie et la production de semences. La station centrale s'appuie maintenant sur un réseau bien distribué de quelques 11 stations de recherches agricoles, toutes installées dans les années 60 dans les localités suivantes : SAKHA, GEMMEIZA, ALEXANDRIA (SABAHA), NUBARIA (dans les nouvelles terres), Barrages et BAHTIM dans la Basse Égypte, SIDS, FAYUM et MALLAWI dans la Moyenne Égypte et SHANDAWHEEL et MATAAHA en Haute Égypte.

Le travail sur certaines cultures comme le coton et le blé est effectué sur toutes les stations, tandis que sur d'autres c'est limité à la Station de la zone principale de culture de l'espèce considérée. Ainsi les recherches se font sur le riz à SAKHA, le maïs à GEMMEIZA, BAHTIM et SIDS, le sorgho à MALLAWI et SHANDAWEEL, l'ognon à SHANDAWEEL, la canne à sucre à MATAANA.

Les recherches sur les cultures horticoles se font à SABAHIA, NUBARI, BARRAGE et FAYUM.

Il y a un programme national pour chaque culture, mais le travail peut être effectué dans plusieurs stations par les chercheurs responsables de la culture qui sont tous dirigés par un leader qui est généralement basé à GIZA.

Une récente réorganisation intervenue en Septembre 1971 a regroupé tous les départements de recherches dans une organisation semi-autonome sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture, appelée "Centre de recherche agricole". Le centre est administré par un Conseil de Directeurs qui comprend les chefs de tous les départements de recherches (appelés maintenant instituts) plus 4 membres externes. Il comprend 11 Institutions qui sont :

- 1 - L'Institut de recherches sur les sols et les eaux
- 2 - L'Institut de recherches sur le coton
- 3 - " " " sur les grandes cultures
- 4 - " " " sur les cultures horticoles
- 5 - " " " sur les maladies des plantes
- 6 - " " " sur la Protection des plantes
- 7 - " " " " la Production animale
- 8 - " " " " la santé animale
- 9 - " " " " le désert
- 10 - " " " " l'Economie agricole
- 11 - L'Institut de vulgarisation agricole.

Deux faits d'importance méritent d'être mentionnés, tant ils affectent directement la qualité et la stabilité du personnel de recherche. Le même décret présidentiel, sorti en 1957, qui établit les comités permanents de recherche dans toutes les organisations de recherches du pays, a aussi exigé de tous les chercheurs recrutés après 1957 d'avoir le PHD. Un autre décret présidentiel publié en 1969, étend à tous les chercheurs hors des Universités les mêmes échelles préférentielles de salaires et primes accordées au personnel enseignant des Universités. Présentement l'appareil de recherche du Ministère de l'Agriculture à la station centrale et dans les autres stations comprend 610 chercheurs avec le PHD ou son équivalent, 200 chercheurs assistants (avec la maîtrise, M. Sc), 2400 assistants de recherches (avec la licence, B. Sc), on plus des 15.000 agents, observateurs, personnel administratif, laboratins et manoeuvres.

IV - LES PROGRAMMES DE RECHERCHES DES LABORATOIRES DU N.R.C. VISITES
AU COURS DE LA MISSION

En premier lieu il convient de donner un aperçu sur le système d'allocation des crédits de recherche au niveau du N.R.C. Il y a 3 modes de financement des projets. Cet exposé nous a été fait par le Prof. Dr. El Hossiony Abdel Salam, Responsable du bureau de programmation.

* Les projets de recherches propres du laboratoire dont le financement provient de l'Académie de recherche scientifique et technologique. Ce financement ne permet au laboratoire que de survivre et de payer son personnel, son accroissement annuel est faible.

. Les contrats de recherche pour des activités extérieures ou avec les industries locales ou les donateurs des pays étrangers. Exp : le projet des oligo-éléments et des problèmes de nutrition des plantes en Egypte, financé par la République fédérale allemande.

* Les projets internes : Financés par le N.R.C. qui portent sur des domaines jugés prioritaires par le N.R.C. en fonction des objectifs généraux de développement économique et social du pays.

Si les domaines de recherches dans les deux premiers cas sont laissés plus ou moins à la discrétion des chercheurs et à leur esprit de créativité et les programmes ne font pas l'objet d'une procédure d'évaluation aussi stricte que dans le dernier cas où la procédure de soumission et d'évaluation des projets de recherches est extrêmement rigoureuse. Chaque projet est en effet soumis à 3 critiques ou évaluateurs ou auditeurs qui sont choisis dans un panel d'experts comprenant des chercheurs, des industriels etc..

Le bureau de la programmation de la Direction du N.R.C. envoie à 3 auditeurs le projet de recherche élaboré suivant un modèle que doivent respecter tous ceux qui soumettent des projets, accompagné d'un questionnaire auquel doit répondre chaque auditeur.

Les réponses sont examinées par le bureau de programmation et si elles sont concordantes sur l'intérêt ou non du projet il est retenu ou retourné au chercheur qui l'a proposé. S'il y a discordance dans les réponses entre les évaluateurs, il y a un deuxième examen avec les réponses des autres évaluateurs et des renseignements complémentaires au besoin.

Chaque projet est dirigé par un chercheur principal qui doit soumettre un rapport chaque semestre. Les moyens retenus pour le projet peuvent être fournis sous forme de matériels, produits ou en espèces. Un état des dépenses et du budget est donné au responsable du projet chaque trimestre.

Pour fixer les priorités, à chaque rubrique ou question, on attribue un poids, une valeur numérique et l'évaluateur attribue une note ce qui permet de quantifier la valeur du projet et de le classer par rapport à d'autres projets. Les priorités entre secteurs sont décidées par le bureau de programmation qui attribue à chaque secteur un pourcentage.

Los projets financés sont évalués chaque année et la durée moyenne est de 2 à 3 ans.

Dans les cinq secteurs d'activités du N.R.C. qui ont été énumérés ci-dessus, il y a en 1979 : 96 projets. Le secteur du transfert de technologie venant en tête avec 40 projets, l'agriculture et la nutrition en second avec 34 projets.

Notre visite au niveau du N.R.C. s'est limitée à la division agriculture que nous avons eu du mal à visiter entièrement d'ailleurs du fait du temps trop court de la visite.

1 . Laboratoire de botanique

Le service de physiologie nutrition minérale du Prof, Dr. El Fouly appartient à ce laboratoire et travaille essentiellement pour Un projet d'oligo-éléments et nutrition des plantes en Egypte, projet financé par la République Fédérale Allemande et l'Académie de recherche scientifique et technologique. Avec la construction du barrage d'ASWAN, l'alluvionnement du Nil a beaucoup diminué, les éléments solubles qui étaient naguère transportés et qui se déposaient au moment des crues ont fortement diminué et les chercheurs pensent que la disparition de cet alluvionnement est responsable de certaines carences minérales constatées au niveau des cultures. C'est ainsi que les carences en zinc, en fer, en manganèse sont pratiquement généralisées. C'est sur ce problème que travaillent les Drs. A. El Moursi, A.H. Firgany et A. Fawzi, aussi bien au laboratoire que sur le terrain. Il faut souligner que ces problèmes apparaissent sur les sols sableux calcaires, récemment mis en valeur à basse fertilité et surtout en oligo-éléments et aussi sur les vieux sols alluviaux liés au phénomène évoqué plus haut.

Nous avons visité en plus du laboratoire de chimie du Dr. Fawzi, l'expérimentation sur un terrain à FAYUM sur vieux sol alluvial argileux et le South-Tahrir agricultural company, sur sols sableux calcaires,

a - Visite à FAYUM : Le 9/12/79, la ville de FAYUM est le siège du Gouvernorat du même nom et se trouve au Sud du Caire à quelque 100 km. L'expérimentation en milieu paysan porte sur un verger d'agrumes sur sol alluvial argilo-limoneux dont le pH varie entre 8,0 et 8,5. On expérimente dans le premier verger la réponse à des apports, de fer à 30 et 50 ppm en présence ou en absence du 1/2 d'azote sous forme d'urée, en pulvérisation. Les déficiences en fer et en manganèse sont nettes sur ce verger sous forme de symptômes foliaires très caractéristiques.

Dans le 2^e verger, l'expérimentation commence par un prélèvement de sol à 0-30 et 30-60 cm pour détermination du pli, texture, CO_2 , Ca, K, P, oligo-éléments etc. L'expérimentation comporte les traitements suivants : apport de la fumure du paysan (2 kg/arbre d'urée, + 1 kg/arbre de super phosphate simple).

Une fumure supplémentaire de 50 % de celle du paysan, 4 pulvérisations de zinc à raison de 45 ppm ; 4 pulvérisations de manganèse à raison de 67 ppm ; une combinaison fumure minérale du paysan plus supplément plus apport aux doses précédentes de zinc et de manganèse, et enfin apport de fétrilun qui est un composé commercial de Mn + Zn + Fe dont l'équilibre est 3-2-1. Les apports se font à 3 périodes de l'année : février, avril et juin.

L'effet de ces traitements aux oligo-éléments est important sur la production. Les rendements du premier verger visite tournent autour de 50 t/ha.

b - Visite au "South-Tahrir Company" - 10-12-1979 : Cette société d'Etat se trouve au Nord du Caire à près de 150 km sur la route d'Alexandrie, sur les sols sableux du désert qui ont été aménagés et couvrent une superficie de 60.000 ha dont 35.000 sont actuellement plantés, principalement en agrumes.

La même expérimentation qu'à FAYUM est implantée ici sur un sol à 90 % de sable, pH 7,5 --- 8,3 et teneurs en CO_2Ca de 8 à 10 %.

Sur COS sols sableux pauvres en matière organique des apports de matière organique à raison de 15 m³/ha tous les 3 ans ont été essayés, mais abandonnés du fait des difficultés d'approvisionnement.

L'irrigation même sur ces sols sableux se fait à la raie, seulement 10.500 ha sont irrigués en aspersion, système jugé trop coûteux de même que la goutte à goutte. Ici un forage de 50 m de profondeur fournit une eau excellente et 20 % des besoins sont assurés par l'eau souterraine,

La plantation âgée de 15 ans a un rendement moyen de 40 à 50 kg par arbre, soit à 150 arbres/feddan (4200 m² ou 2,38 feddan ha) ou 381 arbres/ha = 15 t/ha à 19 t/ha.

Dans cette société il, y a un troupeau de vaches appartenant pour la plupart à la race frisonne et destinée à la production de lait. La production moyenne individuelle est de 4000 kg par an, la reproduction est assurée par insémination artificielle, pratique assez répandue en Egypte. Le troupeau semblait en assez mauvais état, ce qui serait dû aux difficultés d'approvisionnement en fourrage vert en été. Ce phénomène aussi est général en Egypte du fait d'un système de culture extrêmement rigide qui définit à chaque exploitant les spéculations à emblaver et les rotations à respecter. Le fourrage est donc produit uniquement en hiver,

2 - La division des ressources animales :

Le Professeur Dr. M.R. Shalash dirige cette division qui comprend 3 départements : reproduction animale et insémination artificielle, nutrition animale, les maladies animales et parasitologie. Cette division a connu 3 phases dans son développement : la phase de démonstration de 1950-1960, avec lutte au niveau paysan contre les parasites internes et externes ; dans des centres pilotes sur le bétail, le buffle, le mouton et chèvre ; immunisation de la volaille et des grands et petits ruminants contre quelques maladies épizootiques, introduction de race étrangère de volaille (Rhode d'Islande rouge à partir de la Hollande), introduction de l'insémination artificielle, pour améliorer la productivité mais aussi pour faire face au manque de taureaux.

La phase d'évolution (1960-1975) au cours de laquelle le N.R.C. a dirigé ses recherches sur les aspects suivants :

- faire des recherches de base portant sur la sélection d'animaux de ferme possédant un haut potentiel de production, combattre les maladies des animaux, élever l'officiertce reproduct ive et trouver des solutions à l'alimentation des animaux de ferme,

- former une nouvelle génération de chercheurs,

- suivre le progrès universel dans le domaine de science9 animales,

- augmenter la coopérat ion scient if ique internationale par tous les moyens.

Les recherches ont surtout porté sur la reproduction animale (physiologie, pathologie et insémination artificielle), la physiologie, (environnementale), l'entomologie vétérinaire et quelques maladies.

La phase des recherches orientées vers le client : (1975). Elle oriente les activités de recherches vers : la sélection d'animaux de ferme à haute productivité, avec un minimum d'utilisation d'aliments ; sélection d'animaux de ferme de grande résistance aux maladies et mal- f ornat ion ; répondre à la demande de protéine animale par un programme intensif de croisement qui est en train de prendre forme dans la plupart dos pays industrialisés. Cependant une combinai sor heureuse dans les domaines de la physiologie, la nutrition, la reproduction et les maladies devra sans aucun doute être utilisé9 de la manière la plus fructueuse pour envisager les futurs animaux d'industries.

Les activités d'élevage en Egypte ne sont pas indépendantes mais constituent une part d'un système de production mixte, dans lequel la production dos cultures est de loin la composante donainante et la production animale est plutôt accessoire. La surf ace irriguée ext rémement limitée et l'absence totale de pâturages naturels, font que le manque de fourrage et des autres aliments du bétail, principalement pendant l'été, est part iculièrement aigu. Cette situation constitue la contrainte fondamentale à l'augmentation de la production animale en Egypte.

Cotte situation est d'autant plus préoccupante quo les sous- produits de récolte comme les pailles de riz, la mollasse, intéressent certaines industries de transformation (pâte 3 papier, alcool etc. . .).

Le troupeau égyptien comprend : 4 millions de bovins (boeufs : 3 millions, buffles : 1 million), 1,5 million de moutons et 1,5 million de chèvres.

Les programmes actuels de recherches portant sur la fertilité des animaux locaux, dans ses aspects aussi bien vénériens que nutrition- nels, le taux d'anormalité augmente année après année de 22 % il y a des années il atteint présentement 28 % ; sur l'étude de la plusiologie do la lactation, surtout chez le buffle et les études de parasitologie (ascaridosc, fasciolose, schistosonosa, helminthoses à nématodes) qui sont extrêmement importantes (on parle de 50 % des animaux locaux atteints de scaridosc).

L'Egypte importe de grande quantité de lait en poudre et de viande, (principalement d'Argentine, Somalie et Soudan pour la viande).

3 - Laboratoire de nutrition du bétail et de la volaille

Ce laboratoire est dirigé par le Dr Hatem Mohamed Ali et fait partie de la division précédente. Il nous a présenté la situation de l'alimentation du bétail qui se caractérise par l'inexistence de pâturage naturel, insuffisance de fourrage vert, qu'on ne peut cultiver qu'en hiver et qui peut fournir 70 % des besoins, une capacité limitée des industries d'aliments du bétail, il y en a 16 qui ne peuvent pas produire plus de 600.000 t/an, des sous-produits de récolte ou d'industrie limitée (650.000 t/an environ). Ce laboratoire créé en 1373, s'oriente donc vers la solution de ces problèmes :

- augmenter la productivité des soles fourragères de la rotation, traitement des sous-produits de récolte : tige de maïs traitées mécaniquement ou chimiquement (traitement à l'ammoniaque préféré à celui à la soude) ;

- production de protéines végétales (Sacharomyces servicia) à inclure dans les rations animales ;

- traitement du son de riz par hydrolyse pour augmenter les teneurs en carbohydrates ;

utilisation de pulpe d'orange, sous-produit des industries de jus de-fruit, comme aliment du bétail, la deshydratation se fait grâce à l'énergie solaire.

4 - Laboratoire de protection, des plantes

Ce laboratoire est dirigé par le Prof. Dr. Nadia, Z. Dimetry. Il compte 7 groupes ou unités de recherches dont : la physiologie, insecticides et fongicides, nématologie, phytopathologie, les acariens, la lutte biologique. Ces groupes travaillent en équipe, en particulier à deux projets qui sont : amélioration de la protection du coton en Egypte par la lutte intégrée (financé par l'Académie de la Recherche scientifique et technologique), le projet "plus d'aliments et de meilleure qualité", dans 2 villages, financés par l'USAID, qui consiste à surveiller dans les 2 villages retenus tous les insectes et maladies qui attaquent les cultures et les fruits.

Les programmes portent essentiellement sur le coton et toutes les études classiques d'entomologie sont menées (dynamique des populations, élevage, lutte chimique, biologique, lutte intégrée). Le principal ennemi du coton est *Heliethis armigera* (fait perdre 60 millions de livres par an).

Ce laboratoire compte en personnel : 7 professeurs, 12 professeurs associés, 10 chercheurs, tous titulaires du PHD et 20 à 35 assistants de recherches,

5 - Division de Science du sol

Il est dirigé par le Prof. Dr. Fayed - S. Hanna qui est en même temps chef du laboratoire d'utilisation des eaux et du sol. Ce laboratoire créé depuis 1356 comporte en personnel : 32 PHD et 35 assistants de recherche (niveau B. Sc ou M. Sc). Il comprend les spécialités suivantes :

. pédologie et minéralogie, chimie du sol, physique du sol, nutrition des plantes et fertilisation, microbiologie du sol. Ces différents groupes ou unités de recherches sont engagés dans les 3 types de projets de recherches indiqués plus haut : projet financé par l'Académie, par la coopération étrangère et par le N.R.C.;

* présentement les projets de recherche en cours sont :

. projet des transports solides du Nil et l'azote et le rapport avec la nutrition en oligo-éléments. Comme indiqué précédemment, certains chercheurs pensent qu'avec la construction du grand barrage d'ASWAN et l'arrêt du dépôt des éléments transportés par les eaux du Nil, il y aurait une diminution de la fertilité et en particulier des oligo-éléments (zinc, fer et manganèse) et de l'azote. Ce projet dure depuis 4 ans.

. carte des sols d'Égypte au 1/100.000 qui doit durer jusqu'en 1981. La 7^e approximation de l'USDA est utilisée comme système de classification.

. minéraux argileux et oligo-éléments, projet de 4 ans financés par l'Académie.

Les projets financés par l'assistance étrangère sont :

* sur les oligo-éléments menés conjointement avec le laboratoire de botanique et financé par la République Fédérale d'Allemagne,

* projet sur l'amélioration des propriétés physiques et hydrauliques des sols avec des conditionnements des sols, spécialement des sols sableux, il doit démarrer en 1980,

* projet d'amélioration des sols, avec la République populaire de Chine, qui doit aussi démarrer prochainement.

Il existe aussi des études diverses, liées à la préparation de thèses ou à la demande : exp. amélioration des sols calcaires, des sols sales dans le delta par intrusion de l'eau de mer, il s'agit en outre de sols à forte alcalinité.

En microbiologie, l'USAID finance un projet de biogaz.

V - L'INSTITUT DES GRANDES CULTURES DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Nous avons rencontré dans cet Institut le Dr. Sayed Balal, une connaissance de l'IRRI de Gora Bèye, qui est responsable de la section riz de cet Institut qui s'occupe de toutes les grandes cultures sauf le coton qui est un Institut à part,

Donc on y fait des recherches sur les céréales (riz, sorgho, maïs, blé, orge), des fourrages, des légumineuses alimentaires, des plantes oléagineuses (arachide, tournesol etc...), cultures sucrières (cannes à sucre et betterave sucrière, qui est une nouvelle culture), les cultures à fibres autres que le coton.

* Pour les légumineuses alimentaires : il y a la fève, le soja qui est une nouvelle culture, les lentilles et le pois chiche ;

- pour les fourrages : les recherches concernent le tréfle d'Alexandrie, l'alfa-alfa, le sorgho fourrager dans le Nord de l'Egypte et de l'herbe à éléphant dans les terres nouvellement aménagées.

Pour le riz : le travail essentiel concerne l'amélioration variétale et l'agronomie et le contrôle de la pureté variétale des principales variétés cultivées au niveau paysan.

La principale culture est d'été avec repiquage en mai et récolte en octobre. La superficie en riz fait 430,000 ha environ presque entièrement dans le Nord, le delta, 2 % seulement au Sud à FAYUM. Les rendements sont extrêmement élevés 5,4 t/ha de rendement moyen national, le 3e mondial après le Japon et l'Australie.

L'espèce cultivée est principalement du Japonica court et vert, seulement 5 % de l'espèce indica, de type IRRI dont IR 5-79-48 ou SAKHA essentiellement pour l'exportation, tandis que la GIZA 171 et GIZA 172 à grains courts de type Japonica représentent 80 à 90 % de la totalité des surfaces cultivées en riz. GIZA 159 grains courts, Japonica, tolérant à la salinité est cultivé dans les zones affectées par le sol soit 5 à 15 %.

Les contraintes rencontrées pour la culture du riz sont les suivantes :

- 1 - problèmes de sols : salinité et alcalinité.
- 2 - les basses températures, tôt dans la saison de culture, en avril, ou tard en novembre.
- 3 - contraintes sociales : l'exode rural vers les villes, ce qui provoque un manque de main-d'oeuvre lors des repiquages, on effectue plus de 85 % du riz cultivé en Egypte est repiqué, 10 à 15 % seulement est semé directement.

Les objectifs de sélection sont dès lors orientés vers la création de matériel à grain long ou court et à cycle court pour échapper aux effets du froid et assurer la possibilité d'une double culture de riz.

La sélection se fait aussi pour la tolérance à la salinité et à l'alcalinité.

Le problème des maladies est très peu aigu, un peu de piriculariose, très peu de borers.

Dans le domaine de l'agronomie, les travaux sont axés sur les quantités de semences à utiliser, repiquage ou semis direct, la mécanisation du repiquage, le placement profond des engrais ; l'application des oligo-éléments comme le zinc, on a constaté que 5 à 30 % des superficies sont déficitaires en zinc.

Concernant la production des semences, la politique générale en la matière est de produire et de distribuer chaque année des semences certifiées pour couvrir toute la surface en coton et 1/3 des autres cultures principales. En d'autres termes toutes les semences de coton sont renouvelées chaque année tandis que pour les autres espèces, c'est tous les 3 ans.

Le système agricole est très strict en Egypte, c'est le Ministère de l'Agriculture qui détermine la rotation des cultures, 1/3 des superficies doit être cultivé chaque année on coton,

La banque agricole de développement ou la banque de crédit, fournit tous les facteurs de production et de l'argent liquide aux paysans pour la main-d'oeuvre, en contropartio les paysans doivent fournir à la commercialisation 3,7 t/ha de riz, 2,5 t/ha de blé et tout le coton. Pour cette dernière culture, l'Etat prend en charge les traitements phytosanitaires qui sont effectués par avion (5 3 6 traitements).

Un problème dont commence à souffrir l'agriculture égyptienne, est le défaut de système de drainage, ce qui fait qu'un pourcentage important de surface est affecté par les problèmes d'engorgement et de salinité, c'est la raison pour laquelle il y a depuis 4 ans un projet financé par la banque mondiale et l'USAID pour mettre en place, un système de drainage, comme réplique du bon système d'irrigation existant.

L'Egypte va créer un Institut national de Recherches sur le Riz, sur financement USAID.

Quelques mots sur les autres cultures comme le sorgho et l'arachide.

Le sorgho est la 40^e céréale en importance pour le pays on surface et en valeur, après le maïs, le blé et le riz. Il a toujours été cultivé comme une culture d'été, semé en mi-mars et récolté 4 mois plus tard. Il est cultivé dans la Haute et Moyenne Egypte. On compte 200.000 ha avec des rendements moyens très élevés 4 t/ha de rendement moyen national, le plus élevé du monde. Il s'agit de variétés d'assez grande taille 2-3 m, de très bonne qualité de grain, le sorgho est utilisé pour faire du pain.

L'arachide, la surface cultivée est très faible (15.000 ha) on moyenne, mais les rendements moyens sont élevés (2,1 t/ha). L'arachide est cultivée pour la consommation en frais et non pour l'huile. La zone de culture est localisée dans deux Gouvernorats : ISMAILIA et SHARKIA, dans la delta.

VI - CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS SUR LES DOMAINES OÙ LA COOPERATION EST POSSIBLE

L'Egypte est un pays qui s'est beaucoup industrialisé, mais l'agriculture reste prépondérante pour la population qui vit d'elle (50 %), sa contribution au PIB 31 % et sa contribution majeure à l'équilibre de sa balance des paiements puisque les produits agricoles assurent 87 % des exportations et aussi pour sa contribution à la satisfaction des besoins alimentaires d'une population galopante. C'est la raison pour laquelle la recherche agricole occupe une place extrêmement importante comme en témoignent ses solides institutions qui s'en occupent et que malheureusement faute de temps nous n'avons pu voir que partiellement et très superficiellement.

Contrairement à ce qu'on dit souvent que les pays sous-développés manquent de ressources humaines et matérielles, dans le cas de l'Egypte, les ressources en cadres de haut niveau, sont importantes pour ne pas dire abondantes, de même que les institutions de formation. Nous pensons

donc, bien que nous la répétons, nous n'ayons vu que superficiellement et partiellement les institutions et programmes de recherches, qu'il est possible de nouer avec l'Egypte comme le cadre de l'accord de coopération culturelle et technique, existant entre les 2 pays le permet, une coopération fructueuse dans le domaine de la recherche en général et agricole en particulier.

Sans que la liste soit ni exhaustive ni limitative, il ressort des discussions que nous avons eues avec le Prof. Dr. El Fouly, que la coopération pourrait s'instaurer dans les domaines suivants :

1 - échange de chercheurs entre Instituts et formation de personnel :

- visita de courte durée et de longue durée sous forme de chercheur en visite (visiting scientist) ;

- formation de jeunes scientifiques à la fois par des cours de formation et des travaux personnels.

2 - Exécution de programmes conjoints de recherches dans des domaines d'intérêt commun : par exemple :

- horticulture, en particulier arboriculture fruitière ;

- lutte contre la salinité et les problèmes d'irrigation et de drainage ;

- la culture du coton où l'Egypte a une très grande expérience ;

- les problèmes de reproduction du troupeau et en particulier l'insémination artificielle ;

- l'utilisation des sous-produits de récolte et d'industries pour l'alimentation du bétail et la production de fourrage ;

- l'échange de matériel végétal pour les cultures d'intérêt commun.

3 - On pourrait envisager l'institution d'une commission mixte égypto-sénégalaise en matière de recherche ou un accord entre le Secrétariat d'Etat à la Recherche scientifique et technique et l'Académie de Recherche scientifique et technologique ou l'ISRA et le Centre National de Recherche pour suivre et renforcer la coopération entre les deux pays.

A cette fin nous pensons que des chercheurs égyptiens responsables au niveau du N.R.C. et A.R.C. pourraient être invités au Sénégal pour mieux discuter les domaines de coopération,

A N N E X E

CHRONOLOGIE DU DEROULEMENT DE LA MISSION ET PROGRAMME
DE LA VISITE

- Mardi : 4/12/79 - Départ de Dakar à 22h30 pour Paris par Air Afrique.
- Mercredi : 5/12/79 - Dans la soirée départ de Paris pour le Caire, arrivée à 1h30 du matin, Repos toute la journée.
- Jouidi-vendredi 6-7/12/79 - Rencontre informelle avec les professeurs El Fouly et Abdel-Akhor ; ébouches du programma de visite - le jouidi et le vendredi sont jours chômés pour le "National Research Centre".
- Samedi : 8/12/79: - Début de la visito du N.R.C., exposé général sur le N.R.C. visite de courtoisie au Directeur le Prof. Dr. H. Kamol et élaboration du programme de visite à l'extérieur du Caire.
- Dimanche : 9/12/79 - Visite de FAYUM dans le Sud du Caire.
- Lundi : 10/12/79 - Visite des terres nouvellement aménagées dans le désert : société de South Tahir et North Tahir et du laboratoire des sols de MARIUT au "International Centre of Rural Development " à 30 km d'Alexandrie.
- Mardi : 11/12/79 - Visite des différents départements du N.R.C.
- le bureau de programmation et d'évaluation
- laboratoira de botanique, section nutrition minérale des plantes
- la section de productions animales
- la section de protection des plantes
- le laboratoire des sols
- le laboratoiro d'aviculture et d'utilisation des sous-produits.
- Mercredi : 12/12/79 - Continuation de la visite des sections et laboratoires de recherches du N.R.C.
- laboratoira des sols
- laboratoire de physiologie des plantes
- laboratoire des plantes médicinales

- visite du "Agricultural Research Centre" du Ministère de l'Agriculture et discussions avec le Dr. M.S. Balal du Field crops Institute et responsable de la section de recherches rizicoles.
- synthèse avec le Prof, Dr. M.M. El Fouly, sur les domaines possibles de coopération entre l'ISRA et le NRC.

Jeudi : 13/12/79

- Départ : Dr. A.K. Diallo sur Paris et Dakar
Gora Bèye sur Rome et Dakar.

Ce programme a été agrémenté par des soirées très sympathiques dans différents restaurants de la ville avec les Prof. El Fouly et Abdel Akhor, et par des visites touristiques.

Monsieur Mansour Seck, Premier Conseiller de l'Ambassade du Sénégal, nous a rendu visite à plusieurs reprises et nous a très aimablement invité à déjeuner chez lui.

Nous avons eu aussi le plaisir de rencontrer quelques nombres de la colonie sénégalaise du Caire./-

PESTICIDES **A**UTORISES

AU
S E N E G A L

M. Ly

Mars 1979

Centre national de recherches agronomiques
de Bambey

INSTITUT SENEGALAIS DE RECHERCHES AGRICOLES
(I.S.R.A.)

Ce travail a été effectué avec la collaboration de Monsieur Mamadou Sarr, technicien supérieur au service de stockage et étude des pesticides du CNRA de Bambey. Nous y associons la Direction de la Protection des Végétaux qui a mis à notre disposition de nombreux documents, Monsieur J. Deuse, ingénieur de l'IRAT qui en service au CNRA de Bambey a dressé les trois premières listes de matières actives homologuées (1973, 1974, 1975), tous les chercheurs, fabricants et utilisateurs de pesticides qui directement ou indirectement nous ont apporté leur contribution.

Nous adressons nos remerciements aux services du Secrétariat et de la Documentation du CNRA de Bambey.

Chef du Service Stockage
et Etude des Pesticides

Mohemadou Ly

S O M M A I R E

	<u>Pages</u>
I - INFORMATIONS GENERALES	4
INTRODUCTION	5
Adresses des principaux vendeurs de pnsticides (principales firmes repré- sentées)	6
Adresses utiles	7
Définitions	10
Notions de toxicologie	11
Signification des symboles	13
La réglementation de la protection des Végétaux et de l'usage des pesticides	14
II - LISTES ALPHABETIQUES	
Matières actives (noms chimiques, formules brutes)	25
Insecticides, acaricides, nématicides	26
Fongicides	31
Kodentides	33
Herbicides	34
Insecticides ménagers	38
Divers	40
Matières actives (vendeurs, spécialités commerciales}	41
Insecticides, acaricides, nématicides	42
Fongicides	50
Rodenticides	53
Herbicides	54
Insecticides ménagers	57
Divers	60
Spécialités commerciales (composition, vendeurs)	62
Insecticides, acaricides, nématicides	63
Fongicides	70
Composés mixtes	72
Rodenticides	74

	<u>Pages</u>
Herbi ci des	75
Insecti ci des ménagers	79
Di vers	81
III - REPERTOIRE ANALYTIQUE	82
Insecti ci des, acari ci des, némati ci des	83
Produi ts simples	84
Produi ts composés	117
Fongi ci des	120
Produi ts simples	121
Pradui ts composés	148
Produi ts mixtes	152
Rodenti ci des	158
Herbi ci des	164
Pradui ts simples	165
Produi ts composés	194
Insecti ci des ménagers	201
Produi ts divers.	203

INFORMATIONS GENERALES

I N T R O D U C T I O N

Dans cet index sont répertoriés tous les pesticides autorisés au Sénégal* à la date du 24 janvier 1978.

Autant que possible nous y avons rassemblés les données essentielles sur les matières actives et les spécialités commerciales (modes d'action, propriétés, usages, doses, toxicologie).

Un tel travail reste complexe et exige la collaboration de plusieurs spécialistes. Aussi des erreurs, des oublis peuvent s'y trouver. Nous vous demandons de nous les signaler, d'apporter vos critiques, vos suggestions et votre aide matérielle afin que les prochaines éditions soient plus régulières et meilleures dans la forme et le contenu.

L'index doit être un reflet du degré de nos connaissances des pesticides dans les conditions concrètes du Sénégal. Il doit permettre un usage plus large et plus rationnel des pesticides en respectant la santé humaine, animale et l'environnement. Nous espérons que du fabricant de pesticides, à l'utilisateur chacun y trouvera un intérêt.

M. Ly

* La liste officielle est tenue par la Direction de la Protection des Végétaux.

ADRESSES DES PRINCIPAUX VENDEURS DE PESTICIDES

(principales firmes représentées)

ACS Agrochimie Sénégal
Km 7, Route de Rufisque - BP 3148 - Tél. 369-75
DAKAR

Firme : ANSPHAR

B P Société des Pétroles BP d'Afrique Occidentale
Km 4, Route de Rufisque - BP 59 - Tél. 337-66
DAKAR

Firme : B P

SEIB Société Electrique et Industrielle du Baol
6, Rue Joris - BP 1057 - Tél. 235-31
DAKAR

Firmes: PACCIDA

SPCA-THUBET (Société de Promotion Commerciale Africaine)
4, Rue du Docteur Thèse - BP 157 - Tél. 270-40
231-51

Firme : CIBA-GEIGY
Service technique 76, rue Carnot BP 275 - Tél. 33105 - DAKAR

SSEPC Société Sénégalaise des Engrais et des Produits Chimiques
Bureaux : 24, Avenue Courbet BP 656 - Tél. 231-72 - DAKAR
Usines : Km 13, Route de Rufisque - Tél. 600-85 - DAKAR

Firmes : PROGIL/Rhône-Poulenc (Philagro)

C SAREH (Société Africaine Rontokil d'Entretien et d'Hygiène)
21, Rue de Thann - Tél. 238-66
DAKAR

Firme : Rertokil

CHIMIE AFRIQUE
11, Avenue Jean Jaurès - Tél. 325-70
DAKAR

Firme : BAYER

SAPCS Société Africaine des Produits Chimiques SCHELL
Quartier Bol Air BP 144 - DAKAR Tél. 320-83

Firme SCHELL
Cela Merk

QUELQUES ADRESSES UTILES

SERVICES ADMINISTRATIFS

DGPA : Direction Générale de la Production Agricole

Direction de la Protection des Végétaux
 Building administratif Tél. 311-28
 235-35

Inspections Régionales de l'Agriculture

Cap Vert	Tél.	323-15	Dakar
Casamance	Tél.	911-73	Ziguinchor
Diourbel	Tél.	860-63	Diourbel
Fleuve	Tél.	714-86	Saint-Louis
Sénégal-Oriental	Tél.	980-69	Tambacounda
Sine-Saloum	Tél.	872-84	Kaolack
Louga	Tél.	770-37	Louga

Direction de la Santé publique

Building Administratif Tél. 233-75

Direction de l'environnement

Building Administratif Tél. 240-71
 242-32

Direction des Eaux et Forêts

Parc Forestier de Hann
 B.P. 324-27 Tél. 502-02
 325-82

Direction du Contrôle Economique

laboratoire de la Répression des Fraudes
 Rue Béranger Ferrand Tél. 232-24

Institut de Normalisation

61, Boulevard Pinet Laprade
 Tél. 222-07

I.S.R.A. Institut Sénégalais de Recherches Agricoles
Rue de Thiong x Valmy
B. P. 3120 Tél. 31 0-41
330-86

C.N.R.A. Centre National de la Recherche Agronomique
BAMBEY Tél. 843-50-51-52

L.N.E.R.V. Laboratoire National d'Elevage et de Recherches Vétérinaires
Route du Front de Terre HANN
Tél. 320-65
340-36

C.N.R.F. Centre National de Recherches Forestières
B. P. 2312 Dakar Tel. 364-36

C. D. H. Centre de Développement de l'Horticulture de Cambérène
Cambérène Tél. 331-29

O.R.S.T.O.M. Office de Recherche Scientifique des Territoires Outre-Mer
Route des pères Maristes Hann
B. P. 1386 Tél. 500-59
348-54

I.T.A. Institut de Technologie Alimentaire
Rue des pères Maristes HANN
B. P. 2765 Tél. 367-00
367-01
321-25

SOCIETES DE DEVELOPPEMENT AVEC SERVICES PHYTOSANITAIRES IMPORTANTS

ONCAD Office National de la Coopération de l'Assistance pour
le Développement.
Direction technique
Rue Dr. A. Le Dantec - BP 29
Tél. 201-11
202-82
Laboratoire Mole 8 Tél. 315-35

BUD- SENEGAL S. A.
24 Avenue Roume - Dakar Tél. 264-65

S AE D Société d'Aménagement et d'Exploitation du Delta et
de la Vallée
B. P. 74 SAINT-LOUIS Tél. 715-33
715-34

SODEFITEX Société de Développement des Fibres Textiles
30, Avenue Jean Jaurès
B. P. Tél. 504-12
5 04-1 8

SODEVA Société de Développement et de Vulgarisation Agricoles
142, Rue de Bayeux DAKAR
B. P. 3234 Tél. 233-70
266-46
246-52

SOMI VAC Société pour la Mise en Valeur de la Casamance
BP 175 ZIGUINCHOR

S T N Société des Terres Neuves - BP 440 - DAKAR

QUELQUES DEFINITIONS

Une spécialité commerciale ou produit commercial (P.C.) est composée le plus souvent de :

- 1 - Une ou plusieurs MATIERES ACTIVES (m.a.)
La matière active est responsable entièrement ou partiellement de l'efficacité
- 2 - Un SUPPORT
Solide, liquide ou gazeux sert de diluant et permet une meilleure répartition de la matière active.
- 3 - Un ou plusieurs Adjuvants
l'adjuvant améliore les qualités physico-chimiques

FORMULATION :

Préparation d'une spécialité commerciale. Les formulations sont très variées suivant les conditions d'applications, et les ennemis à combattre.

ASSOCIATION de produits phytopharmaceutiques
Spécialité commerciale prête à l'emploi, réalisée par le fabricant et composée de plusieurs; matières actives,

MELANGE DE PRODUITS phytopharmaceutiques
Spécialité commerciale, réalisée par l'utilisateur au moment de l'emploi et composée de plusieurs matières actives

Concentration

Quantité de matière active par unité de masse ou de volume de la préparation prête à l'emploi.

Teneur

pourcentage de matière active dans une préparation
(en masse/masse ou en masse/volume).

Dose

--- quantité de matière active (m. a.) ou de produit commercial (p.c.) appliquée par unité de surface ou de volume de végétation à traiter.

NOMS DES MATIERES ACTIVES

Une matière active a :

- un nom chimique : admis au niveau international
- un nom commun : proposé par la firme détentricce du brevet et admis sur le plan international (à quelques exceptions près)
- un nom de code : donné par la firme détentricce du brevet en attendant l'adoption d'un nom commun.

Ex. nom chimique : diéthyl 4 - méthoxyphényl phosphorothionate
nom commun : PARATHION (Thiophos en URSS)
noms de code : E 605 (BAYER)
A CC 3422 (American Cyanamid Company)

NOMS DES SPECIALISTES COMMERCIALES :

Noms donnés par les fabricants à leurs préparations. Le moindre changement

NOTIONS DE TOXICOLOGIE

Toxicologie Aigue

Effet immédiat de la substance - La toxicité se manifeste à court terme

DL50 : dose létale 50 : Dose de substance tuant 50 % des animaux
l'ayant absorbé par voie orale

Elle s'exprime en mg de substance par kg de corps vif

Toxicologie chronique

Effet retardé de la substance. La toxicité se manifeste à long terme,

Tableaux toxicologiques

Les substances vénéneuses sont classées en :

Tableau A	substances, les plus toxiques
Tableau C	substances les moins toxiques
Tableau B	les stupéfiants

Remarque : dans cet index.

- A. désigne : les pesticides dont la DL50 de matière active est inférieure à 50 mg/kg
- les pesticides dont l'emploi normal entraîne un danger d'empoisonnement mortel, quelque soit le mode d'absorption dans le corps.
- B. désigne : les pesticides dont la DL50 de matière active est comprise entre 50 et 500 mg/kg
- les pesticides dont l'emploi normal entraîne un danger d'empoisonnement soit aigu, soit chimique, y compris le danger d'allergie,
- C. désigne : les pesticides dont la DL50 de matière active est supérieure à 500 mg/kg.
- les pesticides A et B présentés en unités si petites ou dans une formulation à pourcentage si réduit en matières actives que le danger de leur emploi se trouve notablement diminué.

Mode d'Action :

- La manière dont le pesticide et l'ennemi à combattre et l'hôte entrent en relation.
- Le processus par lequel réagit le pesticide.

Rémanence :

- Délai entre l'application du pesticide et sa perte d'efficacité

Délai de Carence :

- Période s'écoulant entre le dernier traitement et la récolte.

Résidu

- Quantité de pesticides ou de métabolites de pesticides restant après la période de protection souhaitée.

Tolérance :

- Quantité maximum de pesticides ou de métabolites de pesticides légalement admise sur une denrée destinée à la consommation humaine ou animale.

La plupart des pesticides sont toxiques ou dangereux, Ils peuvent quand même être utilisés sans dommage. Pour cela il est nécessaire d'observer les modes d'emploi et les consignes de sécurité. Surtout lire les étiquettes et se conformer aux instructions portées dessus. Se renseigner, expliquer clairement, exemple à l'appui, les manipulations à faire car nos paysans gros utilisateurs de pesticides sont des analphabètes.

Dans tous les cas connaître les antidotes des pesticides utilisés et tenir à sa disposition une pharmacie appropriée.

SIGNIFICATION DES SYMBOLES

L	liquide
LP	liquide pour pulvérisation
LHP	liquide pour pulvérisation huileuse en l'état ou après adjonction de fuel ou gaz oil
NEE	spécial nébulisation
PM	poudre mouillable
PP	poudre pour poudrage
PS	poudre soluble
Gran ou G	granulés
M Gran	microgranulés
CE	concentré émulsionnable
LE	liquide émulsionnable
SC	solution concentrée
cs	concentré soluble
S	solution
E	émulsion
U.A.	utilisateurs agréés
A.E.	autorisation expérimentation.

LA REGLEMENTATION DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
ET
DE L'USAGE DES PESTICIDES

LOI du 1^{er} août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises

LOI du 14 mars 1942 sur les prix et les stocks

LOI 52-1256 du 26 novembre 1952 relative à l'organisation de la protection des végétaux dans les territoires relevant du Ministère de la France Outre-Mer (voir arrêté 524 Sot. du 24 janvier 1953)

DECRET 55 121 Y du 13 septembre 1955 fixant les conditions d'applications de la loi 52-1256 du 26 novembre 1952 (voir arrêté n° 73 89 Set. du 22 septembre 1955)

Convention internationale pour la protection des végétaux du 6 décembre 1951 (ratifié par la France le 20 août 1952)

Convention phytosanitaire pour l'Afrique du Sud du Sahara du 29 juillet 1954 (ratifiée par la France le 15 juin 1956)

DECRET n° 60-1 21 56 du 10 mars 1960 portant institution d'un contrôle phytosanitaire des importations et des exportations des végétaux parties de végétaux et produits entrant au Sénégal ou en sortant (J.O. n° 3367 du 26 mars 1960)

Comprend 11 articles dont :

ARTICLE 1^{er}. - Les végétaux, parties de végétaux, semences, terres, fumiers, compostes et tous les emballages servant à leur transport, ne peuvent être introduits au Sénégal que s'ils sont accompagnés d'un certificat phytosanitaire délivré par les autorités qualifiées des pays d'origine attestant qu'ils sont indemnes de tous parasites,

Les agents de la protection des végétaux assurent le contrôle phytosanitaire des importations de ces produits et matières.

Les certificats phytosanitaires accompagnant les produits et matières importés sont soumis à l'approbation des agents de la protection des végétaux qui peuvent procéder à toutes les vérifications qu'ils jugent nécessaires.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux légumes et fruits frais destinés à la consommation, à l'exception de ceux énumérés aux tableaux annexés au projet arrêté.

ARTICLE 2^o. - La classification des différents produits en tableaux (I, II, III) classes (A, B, C, D)

ART. 6. - La désinfection des produits contaminés s'effectuera soit à la station de désinfection dans les autoclaves sous vide partiel avec gaz insecticide, soit par tout autre procédé approprié à la destruction de tous les genres de maladies et parasites, sous quelques formes qu'ils soient susceptibles de se propager dans les cultures ou les stocks de denrées alimentaires.

ART. 9. - Les tableaux I, II, III sont modifiés au fur et à mesure de la découverte de nouveaux insectes ou maladies des variations de répartition géographique des plants, insectes et maladies et des modifications apportées aux moyens de lutte et aux règlements phytosanitaires adoptés par les divers pays.

ART. 1 Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies dans les conditions prévues à l'article 18 de la loi n° 52-1 256 du 26 novembre 1952

DECRET n° 60-122 56 du 10 mars 1960 rendant obligatoire la lutte contre les parasites animaux et végétaux des cultures au Sénégal.
(3.0. n° 3367 du 26 mars 1960), comprend 4 articles dont :

ART.3. - En vue d'éviter toute invasion de caractère calamiteux, des groupements de défense contre les ennemis des cultures, opérant sous le contrôle du service de la Protection des Végétaux, seront créés.

Ils seront chargés, en permanence de l'organisation totale ou Partielle de la lutte contre les ennemis des cultures et de l'application des traitements contre les Parasites insectes sur les listas ci-joints.

Liste A : lutte et protection obligatoires en tout lieu de façon permanente

Liste B : lutte et protection obligatoires de façon permanente en des lieux déterminés

ARRETE 65-78 du 8 mai 1963 interdisant l'utilisation d'insecticides à base d'esters phosphoriques.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

AR R E T E :

ARTICLE PREMIER.

Sont interdits, la circulation en vue de la vente, la mise en vente, la vente et l'offre à titre gratuit, ainsi que l'emploi d'insecticides à base d'Ester Phosphorique,

Par dérogation à la disposition ci-dessus, des autorisations spéciales de vente pourront être délivrées Par la Direction du Commerce au bénéfice des organismes suivants :

- Service et Contrôle Phytosanitaire
- Organisation Commune de Lutte Antiaviario (O.C.L.A.V.)
- Organisation Commune de Lutte Andiacridienne (O.C.L.A.)
- Centre de Recherches Agronomiques de Bambey (C.R.A.)

Des autorisations spéciales pourront être également délivrées, après avis du Ministre de l'Economie Rurale - Direction de l'Agriculture, aux particuliers qui en feraient la demande.

ARTICLE 2. - Les détenteurs de lots d'insecticides à base d'Esther Phosphorique, devront en faire la déclaration pour compter de la date de publication du présent arrêté au Service de la Répression des Fraudes.

Ils devront ouvrir un registre coté et paraphé par le Directeur du Contrôle Economique et où seront consignés :

- a) le tonnage d'insecticide on stock avec indication de sa provenance,
- b) les quantités vendues, en précisant la date, les noms et adresses des acquéreurs.

A l'expiration d'un délai de soixante jours après la publication du présent arrêté au Journal Officiel, ce registre devra être présenté mensuellement, avant le dix de chaque mois, au Service de la Répression des Fraudes et il devra être

ARTICLE 3. - Sans préjudice des peines prévues par le Décret du 3 mai 1945, les infractions aux dispositions du présent arrêté, sont passibles des sanctions prévues par les Rois des 1^{er} août 1905 et 14 mars 1942.

ARTICLE 4. - Les Ministres des Finances et des Affaires Economiques et de l'Economie Rurale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Loi 65-25 du 4 mars 1965 sur les prix et les infractions à la législation économique comprend 69 articles dont :

ARTICLE PREMIER : L'importation, l'exportation, la circulation, le mode de fixation des prix, la détention, la déclaration et le contrôle des stocks, l'utilisation, la mise en vente, la publicité des prix de tous produits et marchandises de toutes origines et de toutes provenances sont réglementés conformément aux dispositions de la présente Loi.

LOI 66-47 du 27 mai 1966 relative au contrôle des Produits alimentaires et 3 le répression des fraudes (3.0. n° 3829 du 25 juin 1966)
Comprend 25 articles dont :

ARTICLE PREMIER. - La fabrication ou la transformation des Produits destinés à l'alimentation des hommes et des animaux, ainsi que la mise en vente en gros, en demi-gros ou au détail des produits ainsi fabriqués ou transposés est soumise à une autorisation de l'autorité administrative et au contrôle de celle-ci.

ARTICLE 2.- Les produits naturels n'ayant pas subi de transformation et destinés à l'alimentation humaine pourront être soumis par décret à un régime de contrôle sur les lieux de production, d'abattage, de stockage ou de vente.

ARTICLE 3.- Dans le cas où le contrôle des produits prévus aux articles 1^o et 2 ferait apparaître leur insalubrité ou leur non conformité aux règles édictées en vertu de l'article 5 ci-après, l'autorité administrative pourra en ordonner la saisie ou la destruction, sans préjudice des sanctions prévues ci-après :

ARTICLE 4.- L'application de la présente loi est placée sous la haute autorité d'une Commission de contrôle des produits alimentaires, composée dans les conditions qui seront précisées par décret, de représentants des départements ministériels intéressés et des laboratoires et institutions scientifiques qui prêtent leur concours aux contrôles prévus par les articles 1^o et 2 ou dont l'activité intéresse le domaine de l'alimentation humaine et animale.

ARTICLE 10.- Quiconque aura trompé ou tenté de tromper le contractant :

- soit sur la nature, les qualités substantielles, la composition et la teneur en principes utiles de toutes marchandises ;

- soit sur leur espèce ou leur origine lorsque d'après la convention ou les usages, la désignation de l'espèce ou de l'origine faussement attribué aux marchandises devra être considérée comme la cause principale de la vente ;

- soit sur la quantité des choses livrées ou sur leur identité par la livraison d'une marchandise autre que la chose déterminée qui a fait l'objet du contrat.

Sera puni d'un empoisonnement pendant trois mois au moins et un an au plus et d'une amende de 24.000 F au moins et de 1.200.000 francs au plus ou de

ARTICLE 2. - Si les denrées fabriquées, transformées, imputées ou vendues en infraction aux dispositions des articles 6 et 8 ont entraîné des indispositions chez un ou plusieurs consommateurs, l'empoisonnement sera de six mois à trois ans il sera toujours prononcé.

Si ces dangers ont entraîné la mort, l'emprisonnement sera de deux à dix ans, il sera toujours prononcé.

Dans les deux cas l'amende sera de 110.000 à 2.400.000 francs,

Arrêté n° 14306 MER du 3 octobre 1966 rendant obligatoire la protection des semences et des denrées stockées (J.O. n° 3995 du 4 novembre 1968).

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE RURALE

A R R E T E

ARTICLE PREMIER. - Sont obligatoires sur l'ensemble du territoire national :

- La désinfection périodique des locaux de stockage des végétaux destinés aux semis ou à la consommation humaine et animale ;

- la lutte contre les parasites animaux et végétaux des semences ou denrées stockées.

ARTICLE 2°. - Cette protection se fera conformément à l'arrêté n° 6578 du 2 mai 1963 du Ministre des Finances de la République du Sénégal, interdisant l'utilisation d'insecticides à base d'Ester phosphorique.

ARTICLE 3°. - La périodicité des traitements des locaux est définie comme suit :

1° Stockage de courte durée (3 à 4 semaines) : désinfection préalable des locaux et traitement après chaque période ;

2° Stockage de longue durée (1 à 12 mois et plus) : désinfection préalable des locaux, contrôles mensuels et traitement insecticide.

ARTICLE 4. - La direction des services agricoles (service de la protection des végétaux), est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Dakar, le 3 octobre 1966.

Arrêté n° 14 951 MER du 14 octobre 1966 rendant obligatoire le traitement germicide des pommes de terre de consommation importée au Sénégal. (3.O. n° 3995 du 4 novembre 1963).

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE RURALE

ARRETE +

ARTICLE PREMIER. - Les pommes de terre de consommation importées au Sénégal devront être préalablement traitées à l'aide d'un produit germicide,

ARTICLE 2.- Conformément à la législation phytosanitaire actuellement en vigueur au Sénégal, le certificat phytosanitaire devra, outre la déclaration additionnelle obligatoire, porter mention du produit utilisé, de la concentration de la dose et de la durée du traitement.

ARTICLE 3.- A compter de la date de publication du présent arrêté au Journal Officiel, toute importation non conforme aux exigences ci-dessus sera refoulée aux frais de l'importateur,

ARTICLE 4.- La direction des services agricoles (service de la protection des végétaux) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au J.O.

ARRETE 4747 du 22 avril 1971 portant réglementation des emballages utilisés pour le conditionnement des pesticides agricoles formulés au Sénégal.

Le Ministre du Développement rural
Le Ministre des Finances et des Affaires économiques
Le Ministre du Développement Industriel

ARRETEMENT

ARTICLE PREMIER. - Les pesticides agricoles formulés sur le territoire de la République doivent être obligatoirement conditionnés dans des emballages spécialement fabriqués à cet effet. Les matières premières de fabrication peuvent être: le papier, le verre, ou toute autre matière synthétique telle que le polyéthylène.

ARTICLE 2.- Les emballages doivent être revêtus d'une étiquette ou porter en impression les indications suivantes :

- nom et adresse du fabricant
- dénomination de la spécialité
- nature de la matière active et pourcentage
- poids net ou volume de la préparation
- destination phytosanitaire
- doses et modes d'emploi.

ARTICLE 3.- Seront punis des peines portées à l'article 10 de la loi 66-48 du 27 mai 1966.

1°/ Ceux qui falsifient des denrées servant à l'alimentation de l'homme ou des animaux, des substances médicamenteuses, des boissons et des produits agricoles ou matériels destinés à être vendus,

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux fruits frais et légumes frais, fermentés ou corrompus,

2°/ Ceux qui exposeront ou mettront en vente ou vendront des denrées servant à l'alimentation de l'homme ou des animaux, des boissons et des produits agricoles ou naturels qu'ils sauront être falsifiés ou corrompus ou toxiques ;

3°/ Ceux qui...

4°/ Ceux qui exposeront, mettront en vente ou vendront, connaissant leur destination, des produits propres à effectuer la falsification des denrées servant à l'alimentation de l'homme ou des animaux, des boissons ou des produits agricoles ou naturels et ceux qui auront provoqué leur emploi par le moyen de brochures, circulaires, prospectus, affiches annonces ou instructions quelconques.

Si la substance falsifiée ou corrompue est nuisible à l'homme ou aux animaux, ou si elle est toxique, de même si la substance médicamenteuse falsifiée est nuisible à la santé de l'homme ou des animaux, l'emprisonnement devra être appliqué. Il sera de trois mois à deux ans et l'amende de 20.000F à 2.400.000 Frs.

Si la substance falsifiée ou corrompue a entraîné des indispositions, ou la mort, les peines seront celles de l'article 9 de la loi 66-48 du 27 mai 1966.

Ces peines seront appliquées même au cas où la falsification serait connue de l'acheteur ou du consommateur.

ARTICLE 4. - La Direction du Contrôle Economique, la Direction des Services Agricoles sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

ARRETE 10 365 du 19 août 1971 modificatif de l'arrêté n° 65 78/MFAE-C-ECO du 2 mai 1963 portant interdiction de la vente des insecticides à base d'Ester phosphorique.

Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques
Le Ministre du Développement rural

A R R E T E N T

ARTICLE PREMIER. - Sont interdits, la circulation en vue de la vente : la vente, et l'offre à titre gratuit, ainsi que l'emploi d'insecticides à base d'ETHYL PARATHION.

Par dérogation à la disposition ci-dessus, des autorisations spéciales de vente pourront être délivrées par le Ministre chargé du Commerce (Direction du Commerce Intérieur et des prix) aux organismes suivants :

- service du contrôle phytosanitaire
- organisation commune de lutte antiacridienne et de lutte antiaviaire OCLALAV
- Centre de Recherche Agronomique de BAMBEY
- Instituts spécialisés et Organismes Spéciaux (CFDT, IFAC, Stations Agricoles etc.....)

Des autorisations spéciales pourront être également délivrées après avis du Ministre du Développement Rural, Direction des Services Agricoles, aux particuliers qui en feront la demande.

ARTICLE 2. - La circulation, la vente, et l'offre à titre gratuit d'insecticides à base de METHYL PARATHION et de MALATHION sont libres.

ARTICLE 3. - Les détenteurs de lots d'insecticides à base d'ETHYL PARATHION, devront en faire la déclaration pour compter de la date de publication du présent arrêté, à la Direction du Commerce Intérieur et des Prix. Ils devront ouvrir un registre côté et paraphé par le Directeur du Commerce Intérieur et des Prix, et où seront consignés :

- a) le tonnage d'insecticide en stock avec indication de la provenance;
- b) les quantités vendues, en précisant la date et les noms et adresses

A l'expiration d'un délai de soixante jours, après la publication du présent arrêté au Journal Officiel, ce registre devra être présenté mensuellement avant le 10, à la Direction du Contrôle Economique - Division de la répression des fraudes. Il devra être accompagné de toutes les justifications nécessaires.

ARTICLE 4.- Les infractions aux dispositions du présent arrêté, sont passibles des sanctions prévues par la loi 65-25 du 4 mars 1965,

ARTICLE 5.- Le Ministre des Finances et des Affaires, Economiques, et le Ministre du Développement Rural sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel,

ARRETE interministériel 83-22 du 7 août 1973 portant enregistrement des pesticides à usage agricole et ménager commercialisés au Sénégal et abrogeant l'arrêté 10 365 du 19 août 1971 portant interdiction de la vente des insecticides à base d'ester phosphorique,

Le Ministre des Finances et des Affaires économiques
Le Ministre du Développement Rural
Le Ministre du Développement industriel
Le Ministre de la santé publique et des affaires sociales

A R R E T E N T

PREMIERE.- Sont interdites à compter de la date de publication au Journal Officiel de la République de cet arrêté, la vente, la mise en vente, la distribution, la cession à titre gratuit de pesticides à usage agricole et ménager, et santé publique, n'ayant pas fait l'objet d'enregistrement au Sénégal.

ART. 2.- Les pesticides visés par l'article précédent comprennent tous les insecticides, fongicides, herbicides, nématicides, rodenticides etc... destinés à la protection des cultures, à l'hygiène vétérinaire et à l'hygiène domestique.

ART. 3.- Les demandes d'enregistrement de produits doivent être formulées par les représentants commerciaux ou les fabricants installés au Sénégal, et adressées à Monsieur le Ministre du Développement Rural - Direction des Services Agricoles,

ART. 4.- Les demandes d'enregistrement sont soumises pour avis au Comité des pesticides et présentées sur proposition de celui-ci à l'agrément du Ministre du Développement Rural.

ART. 5 Les demandes d'agrément peuvent être acceptées ou refusées.

A titre exceptionnel une autorisation provisoire pour une durée et des quantités ou volume fixés peut être accordée pour l'usage d'un produit ne remplissant pas les conditions d'agrément sur la demande d'un des organismes de recherche installés au Sénégal.

De même pour certains produits à usage spécial, l'agrément peut être assorti d'une désignation d'utilisateurs exclusifs. Les Pesticides agréés seront classés dans l'un des tableaux A et B C.

ART. 6 Les autorisations provisoires seront enregistrées dans les mêmes conditions dans un registre mentionnant la source de la demande, le fournisseur, les quantités autorisées et la durée de validité de l'autorisation.

Pour certains produits à usage non vétérinaire et non agricole

ART.7. - Les pesticides agréés, qu'ils soient importés ou formulés ou conditionnés au Sénégal doivent être contenus dans des emballages spécialement fabriqués à cet effet, conformément à l'arrêté 4747 du 22 avril 1971. Ces emballages doivent être revêtus d'une étiquette ou porter en impression les indications suivantes :

- nom et adresse du fabricant
- denomination de la spécialité
- nature de la matière active et concentration
- poids net ou volume de la préparation
- destination, doses et modo d'emploi
- précautions particulières à prendre et, éventuellement, l'antidote.

ART.8 Toute modification dans la composition physique, chimique ou biologique d'un produit enregistré, devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'enregistrement dans les formes prescrites par l'article 3 du présent arrêté.

ART.9. - L'enregistrement est accordé pour une durée maximum de 5 ans, avec possibilité de renouvellement sûr.

Tout enregistrement pourra, moyennant un préavis de 3 mois, être suspendu ou annulé, sans qu'aucune indemnité quelconque puisse être réclamée, mais aucun délai de préavis ne sera accordé lorsque des motifs de santé publique en justifient le retrait,

ART.10. - Toute publicité commerciale pour les pesticides non autorisés à la vente est strictement interdite.

ART.11 seront punis des peines portées à l'article 10 de la Loi 66-48 du 27 mai 1966 :

- 1) ceux qui falsifient des denrées servant à l'alimentation de l'homme ou des animaux, des substances médicamenteuses, des boissons et des produits agricoles ou matériels destinés à être vendus ;
- 2) ceux qui exposeront ou mettront en vente ou revendront des denrées servant à l'alimentation de l'homme ou des animaux, des boissons et des produits agricoles ou naturels qu'ils sauront être falsifiés ou corrompus ou toxiques ;
- 3) ceux qui exposeront, mettront en vente ou vendront des substances médicamenteuses falsifiées ;
- 4) ceux qui exposeront, mettront en vente ou vendront, connaissant leur destination des produits propres à effectuer la falsification des denrées servant à l'alimentation de l'homme ou des animaux, des boissons ou des produits agricoles ou naturels et ceux qui auront provoqué leur emploi par le moyen de brochures, circulaires, prospectus, affiches, annonces ou instructions quelconques.

Si la substance falsifiée ou corrompue est nuisible à l'homme ou aux animaux, ou si elle est toxique, de même si la substance falsifiée est nuisible, à la santé de l'homme ou des animaux, l'emprisonnement devra être appliqué. Il sera de 3 mois à 2 ans et l'amende de 22 000 F à 2.400.000 F.

Si la substance falsifiée ou corrompue a entraîné des indispositions, ou la mort, les peines seront celles de l'article 9 de la loi 66-48 du 27 mai 1966.

Ces peines seront appliquées même au cas où la falsification serait connue de l'acheteur ou du consommateur.

ART.12. - La Direction du Contrôle Economique, la Direction des Services

LA REGLEMENTATION DE LA PROTECTION DES VEGETAUX ET DE L'USAGE
DES PESTICIDES

- LOI du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises ;
- LOI du 14 mars 1942 sur les prix et stocks
- LOI 52-1256 du 26 novembre 1952 relative à l'organisation de la Protection des végétaux dans les territoires relevant du Ministère de la F. O. M.
(voir arrêté 524 set. du 24 janvier 1953).
- DECRET 55-1219 du 13 septembre 1955 fixant les conditions d'application de la loi 52-1256 du 26 novembre 1952.
(voir arrêté n° 73 89 set. du 22 septembre 1955).
- Convention internationale pour la protection des végétaux du 6 décembre 1951
(ratifiée par la France le 20 août 1955)
- Convention phytosanitaire pour l'Afrique du Sud du Sahara du 29 juillet 1954
(ratifiée par la France le 15 juin 1956)
- DECRET n° 60-121 56 du 10 mars 1960 institution d'un contrôle phytosanitaire des importations et des exportations des végétaux, parties de végétaux et produits entrant au Sénégal ou en sortant.
- DECRET n° 60-1 22 56 du 10 mars 1960 rendant obligatoire la lutte contre les parents animaux et végétaux des cultures au Sénégal.
- ARRETE 65-78 du 8 mai 1963 interdisant l'utilisation d'insecticides à base d'esters phosphoriques.
- LOI 65-25 du 4 mars 1965 sur les prix et les infractions à la législation économique.
- LOI 66-48 du 27 mai 1966 relative au contrôle des produits alimentaires et à la répression des fraudes.
- ARRETE n) 14 308 M.E.R. du 3 octobre 1966 rendant obligatoire la protection des semences et des denrées stockées. (voir J.O.S. n° 3795 du 4 novembre 1960).
- ARRETE n° 14 951 MER du 14 octobre 1966 rendant obligatoire le traitement germicide des pommes de terre de consommation importées au Sénégal (voir J.O.S. n° 3995 du 4 novembre 1968)
- ARRETE 4747 du 22 avril 1971 portant réglementation des emballages utilisés pour le conditionnement des pesticides agricoles formulés au Sénégal.
- ARRETE 10 365 du 19 août 1971 portant interdiction de la vente des insecticides à base d'esters phosphoriques modificatif de l'arrêté n° 65 78 MFAE-C-CO du 2 mai 1963 portant interdiction de la vente des insecticides à base d'ester phosphorique.
- ARRETE interministériel 8322 du 7 août 1973 portant enregistrement des pesticides à usage agricole et ménager commercialisés au Sénégal et abrogeant l'arrêté 10365 du 19 août 1971 portant interdiction de la vente des insecticides à base d'ester phosphorique.

LISTES ALPHABÉTIQUES

- Matières actives
- Spécialités commerciales
- Vendeurs

MATIÈRES ACTIVES

- Noms chimiques
- Formules brutes

CHLORFENVINPHOS	$C_{12}H_{14}Cl_3 O_4P$	88
2 - Chloro-1- (2, 4 - dichlorophényl) vinyl diéthylphosphate.		
CHLOROPICRINE	$CCl_3 NO_2$	89
1, 1, 1 - trichloro nitrométhano		
CHLORPYRI PHOS	$C_9 H_1 1 Cl_3 NO_3 PS$	89
diéthyl 3, 5, 6 - trichloropyridyl phosphorothioate		
CHLORPYRI PHOS METHYL	$C_7H_7 Cl_3 NO_3 PS$	89-118
diméthyl 3, 5, 6 - trichloropyridyl phosphorothioate.		
DIAZINON	$C_{12} H_{21} O_3 N_3 PS$	89-118
diéthyl 2 - isopropyl - 6 - méthyl -4- pyrimidinyl phosphorothionate		
DIBROMOCHLOROPROPANE	$C_3 H_5 Br_2 Cl$	90
1, 2 - dibromo - 3 - chloropropane		
	$C_3 H_6 Cl_2$	
DICHLOROPROPANE		
1, 2 - dichloropropane.		
DICHLORVOS ou DDVP	$C_4H_7Cl_2O_4P$	30
2, 2 - dichlorovinyl diméthyl phosphate		
DDT (ZEIDANE)	$C_{14}H_9Cl_5$	100 117-155
1, 1, 1 - trichloro - 2, 2 - di (4 - chlorophényl) éthane		
DICOFOL	$C_{14} H_9 Cl_5 O$	100-156
2, 2, 2 - trichloro - 1, 1 - di - (4- chlorophényl) éthanol		
DICROTOPHOS	$C_8H_{16}NO_5P$	131
diméthyl - 2 - diméthylcarbamoyl -1- méthylvinyl phosphate (E)		
DIELDRINE ou HEOD	$C_{12}H_6Cl_6O$	101-118
85% do 1,2,3,4,10,10- hexachloro-6,7- époxy-1,4,4a, 5,6,7,8, 8a- octahydro - exo - 1, 4 - endo -5, 8 - dimethanonaphtalène		
UIETHION ou ETHION	$C_9 H_2 2O_4 P_2 S_4$	102
Tétraéthyl S.S ' - méthylène bis (phosphorothiolothionate)		
DI METHOATE	$C_5H_{12}NO_3PS_2$	102-110
diméthyl S - (N- méthylcarbamoylméthyl) phosphorothiolothionate		
DIOXACARBE	$C_{11}H_{13} NO_4$	102
2 - (1,3 - dioxolan - 2 - yl) phényl N - méthylcarbamate		
D. Trans ETHANOCHRYSANTEMATE DE BENZYFUROL.		
		103

ENDOSULFAN	$C_9H_6Cl_6 O_3 S$	103-117 118-154
6, 7, 8, Y, 10, 10 - hexachloro - 1,5,5a,6,9,9a - hexahydro - 6,9- méthano 2,4,3 benzo [e] - dioxothiopin - 3 - oxyde		
FENITROTHION	$C_9H_{12} NO_5PS_3$	103
diméthyl 3 - méthyl -4- nitrophenyl phosphorothionate		
FENTHION	$C_{10} H_{15} O_3 PS_2$	104
diméthyl 3 - méthyl - 4 - méthylthiophényl phosphorothionate		
FONDFOS	$C_{10} H_{15} O_3 PS_2$	104
0 - éthyl phényl éthylphosphorothionate		
HCH	mélange isomères tic $C_6H_6Cl_6$	104
HEPTACHLORE	$C_{10}H_5Cl_7$	105-119 154-156
1,4,5,6,7,8,8 - heptachloro - 3a, 4, 7, 7a - tétrahydro - 4,7 - méthanoindène		
IODOFENPHOS	$C_9H_8Cl_2IO_2PS$	105
0-2,5 - dichloro -4- iodophényl 0,0 - diméthyl phosphorothionate		
L IMDANE	$C_6H_6Cl_6$	106-117-119 154-155-156 157
39 % de γ hexachloro cyclohexane		
MALATHION	$C_{10}H_{19}O_6PS_2$	107-117 118-119
S - [1,2- di (éthoxycarbonyl) éthyl] diméthyl phosphorothiole- thionate		
METAM SODIUM	$C_2 H_4 NNa S_2$	108
méthyl-dithiocarbamate de sodium		
METHIDATHION	$C_6H_{11}N_2O_4PS_3$	108
S- (2,3 - dihydro -5- méthoxy - 2 oxo - 1, 3, 4 thiadiazol- 3 - ylméthyl diméthyl phosphorothiolothionate		
METHIOCARBE	$C_{11}H_{15}NO_2S$	108
4 - méthylthio - 3,5 - xylyl N - méthyl - carbamate		
METHOMYL	$C_5H_{10}N_2O_2S$	109
1 - (méthylthio) éthylidéneamino N - méthylcarbamate		
MEVINPHOS	$C_7H_{13}O_6P$	109
diméthoxyphosphoryloxy - 3 crotonate de méthyle.		

MONOCROTOPHOS	C ₇ H ₁₄ N ₀₅ P	109-117
diméthyl -1- méthyl -2- méthyl carhsmyl- vinyl phosphote (E)		
NALED	C ₄ H ₇ Br ₂ Cl ₂ O ₄ P	110
1,2 - dibromo 2,2 - dichloroéthyl diméthyl phosphata		
OXYDEMETON-METHYL	C ₆ H ₁₅ O ₄ PS ₂	110
S - [2- (éthylsulfinyl) éthyl] diméthyl phosphorothiolate		
PARATHION	C ₁₀ H ₁₄ N ₀₅ PS	110-119 155-157
diéthyl 4 - nitrophényl phosphorothionate		
PARATHION-METHYL	C ₁₁ H ₁₈ N ₀₅ PS	111-117
diméthyl 4 - nitrophényle phosphorothionate		
PENTACHLOROPHENOL ou PCP	C ₆ HCl ₅ O	111-117
pentachlorophénol		111
PHENISOBROMOLATE ou BROMOPROPYLATE		
isopropyl 4, 4' - dibromobenzilate		
PHENOL	C ₆ H ₆ O	117
phénol		
PHOSALONE	C ₁₂ H ₁₅ Cl O ₄ SPS ₂	112
S - (6 - chloro -2- oxobenzoxazolin -3- yl) méthyle diéthyle- phosphoro-thiolothionate		
PHOSPHAMIDON	C ₁₀ H ₁₉ ClO ₅ NP	112
2 - chloro -2- diéthylcarbamoyle -1- méthylvinyl diméthyl phosphate.		
PHOXINE	C ₁₂ H ₁₅ N ₂ O ₃ PS	1.1 3
L [(diéthoxy thiophosphoryloxy) imino] - 2 phényl - 2 acétonitri- lo		
PIRIMICAROE	C ₁₁ H ₁₈ N ₄ O ₂	113
2 -- diméthylamino - 5,6 - diméthylpyrimidin - 4 - yl diméthylcar- bamate		
PIRINIPHOS METHYL	C ₁₁ H ₂₀ N ₃ O ₃ PS	113
2 - diéthylamino -6- méthylpyrimidin -4- yl diméthyl phosphoro- thiolate		
PROPOXUR	C ₁₁ H ₁₅ NO ₃	113
2 - isopropoxyphényl N - méthylcarbamate.		

PYRETHRINES		114-156
	esters de l'acide chrysanthémique - origine naturelle pyrétrics	
ROTENONE	$C_{23} H_{22} O_6$	114-113
RU 22 974	Origine naturelle = Derris, Lonchocarpus, Pyrethrinaïde de synthèse	114
TEMEPHOS	$C_{16} H_{20} O_6 P_2 S_3$	115
	000'0' - Tétraméthyl 00' - thiodi - p. phénylène phosphorothioate	
TETRACHLORURE DE CARBONE	$C Cl_4$	115
	Tétrachlorure de carbone	
TETRACHLORVINPHOS	$C_{10} H_9 Cl_4 O_4 P$	115
	Cis isomère 2 - chloro -1- (2,4,5 - trichrophényle) vinyl diméthylphosphate.	
TRICHLORFON	$C_4 H_8 Cl_3 O_4 P$	116
	diméthyl 2,2,2 - trichloro -1 - hydroxyéthyl phosphata	
VAMIDOTHION	$C_8 H_{18} NO_4 PS_2$	116
	diméthyle S - [2- (1- méthyl carbamoyléthylthio) éthyle] phosphorothiolate	
PHOSPHURE D'HYDROGENE	PH_3	112
	phosphure d'Hydrodrogère.	
Huile de paraffine		118
pentachloro camphre		118-119

Nom commun	Nom chimique	Formule brute	
METHYL-THIOPHANATE		$C_{12}H_{14}N_4O_4S_2$	126
	1,2 bis - (3-méthoxycarbonyl-2-thiouréido) benzène		
METIRAM			127
	Complexe de zinèbe et de disulfure de polyéthylène thiurame		
2-METHOXY-CARBAMYL-BENZIMIDAZOLE CARBENDAZIME		$C_9H_9N_3O_2$	116
	2 - (méthoxy-carbamoyl) - benzimidazole		
NA BAME		$C_4H_6N_2Na_2S_4$	128
	Ethylène-1,2- bis dithiocarbamate disodique		
OXYCHLORURE DE CUIVRE		$C_2(OH)_3Cl$	129
PYRAZOPHOS OU PIRINAPHOS		$C_{14}H_{20}N_3O_5PS$	130
	0-0- éthoxycarbonyl-5-méthyl pyrazole [1,5-a] pyrimidin-2-yl diéthylphosphorothioate.		
PROPINEBE		$(C_5H_8N_2S_4Zn) \times 131$	
	Polymère de propylène bis-dithiocarbamate de zinc		
QUINTOZENE-PCNB		$C_6Cl_5NO_2$	132
	Pentachloronitrobenzène		
SOUFRE		Sx	133
	Soufre		
THIRAME TMD		$C_6H_{12}N_2S_4$	134
	Bis (diméthylthiocarbamoyl) disulfure		
TRIDEMORPHE		$C_{19}H_{39}NO$	135
	N-tridécyl-2,6- diméthylmapholine		
TRIFORINE		$C_{10}H_{14}Cl_6N_4O_2$	136
	1,4-di- (2,2,2 - trichloro-1- formamidoéthyl) pipérazine		
ZINEBE		$(C_4H_6N_2S_4Zn) \times 137$	
	Polymère de l'éthylène - 1,2 - bis-dithiocarbamate de zinc		
ZIRAME		$C_6H_{12}N_2S_4Zn$	138
	Diméthylthiocarbamate de zinc		

R O D E N T I C I D E S

Nom commun	Nom chimique	Formule brute	Pages
Chloralos e	1,2-O-(2,2,2-trichloroéthylidène)- α -D-glucofuranose	$C_8H_{13}Cl_3O_6$	150
Chlorophacinone	2-(2-p-chlorophényl-2-phénylacétyl) Lindane-1,3-dione	$C_{23}H_{15}ClO_3$	150
Coumachlora	3-(α -acétonyl - 4 chlorobenzyl)-4-hydroxycoumarin	$C_{19}H_{15}ClO_4$	151
Coumatétralyl	4-hydroxy-3-(1,2,3,4-tétrahydro-1-naphthyl) Coumarin	$C_{19}H_{16}O_3$	153
Coumafène ou Warfarine	3-(α -acétonylbenzyl) -4 - hydroxycoumarin	$C_{19}H_{16}O_4$	152
Difenacoum	3-(3-p-diphényl - 1,2,3,4-tétrahydronapht-1-yl) -4-hydroxycoumarin	$C_{24}H_{20}O_3$	153
Phosphure de zinc	Phosphure de zinc	P_2Zn_3	154
Sulfaquinoxaline	N ¹ -(2-Quinoxaliny) sulfanilamide	$C_{14}H_{12}O_2SN_5$	154

H E R B I C I D E S

<u>NOM COMMUN</u>	<u>NOM CHIMIE</u>	<u>FORMULE BRUTE</u>	
ALACHLORE		$C_{14}H_{20}ClNO_2$	156
	2 - chloro-2', 6' - diéthyl-N(éthoxyméthyl) acétylilide		
AMETRYNE		$C_9H_{17}N_5S$	156
	2 - éthylamino-4-isopropylamino-6-méthylthio-1,3,5 triazine		
AMINOTRIAZOLE		$C_2H_4N_4$	157
	3 - Amino-1,2,4-triazole		
ASULAME		$C_8H_{10}N_2O_4S$	157
	Méthyl (4-aminobenzène sulfony) carbamate		
ATRAZINE		$C_8H_{14}ClN_5$	158
	2 - chloro-4-éthylamino-6-isopropylamino-1,3,5- triazine		
BENFLUARINE		$C_{13}H_{16}F_3N_3O_4$	158
	N-butyl -N-éthyl-2,6 - dinitro-4- trifluorométhylaniline		
BROMACIL		$C_9H_3BrN_2O_2$	159
	5 - bromo - 6 - méthyl - 3 - butyluracil		
BUTACHLORE		$C_{17}H_{26}ClNO_2$	159
	2 - chloro-2',6' - diéthyl-N- (butoxyl méthyl) acétylanilide		
CHLORATE DE SOUDE		ClO_2Na_2	160
	Chlorate de soude		
CHLOROXURON		$C_{15}H_{15}ClN_2$	160
	N'-4- (4-chlorophénoxy) phényl-N,N- diméthylurée		
CHLORPROPHANE		$C_{10}H_{12}ClNO_2$	161
	Isopropyl N- (3 - chlorophényl)carbamate		
CHLORTHAL		$C_{10}H_6Cl_4O_4$	161
	2, 3, 5, 6 - tétrachlorotéréphtalique acide		
CHLORTOLURON		$C_{10}H_{13}ClNO_2$	162
	N'- (3 - chloro-4-méthylphényl)- NN - diméthyl urée		
DALAPON		$C_3H_3Cl_2O_2Na$	162
	2,2 - dichloropropionate de sodium		
DINITRAMINE		$C_4H_8N_2O$	163

DINOSEBE	$C_{10}H_{12}N_2O_5$	164
2 - (1-méthyl - m - propyl) - 4,5 - dinitrophénol		
DIURON	$C_9H_{10}Cl_2N_2O$	164
3 - (3,4 - dichlorophényl) - 1,1 - diméthyl urée		
DIFENARIDE	$C_{16}H_{17}NO$	163
N,N- diméthyl diphenyl - 2,2 acétamide		
DIPROPCTRYN (GS 16068)	$C_{11}H_{21}N_5S$	165
6 - éthylthio - 2,4 - bis (isopropylamino) - 8 - triazine		
FLUOCHLORALINE	$C_{12}H_{13}ClF_3N_3O_4$	165
N- (2 - chloroéthyl) - N - propyl - α, α, α - trifluoro-2,6 dinitro-p. toluidine		
FLUORETURON	$C_{10}H_{11}F_3N_2O$	166
1,1 - diméthyl - 3 -(3- trifluorométhyl phényl) urée		
FLUORODIFENE	$C_{13}H_7F_3N_2O_5$	166
2,4'- dinitro-4-trifluorométhyl- diphényl éther		
GLYPHOSATE	$C_3H_8NO_5P$	167
N - (phosphonométhyl) glycine		
IOXYNIL	$C_7H_3I_2NO$	168
4 - Hydroxyl - 3,5 - di-iodobenzonitrile		
KARBUTILATE	$C_{14}H_{21}N_3O_3$	168
in- (3,3 - dimétrylureido) phényl tert-butylcarbamate		
LENACILE	$C_{13}H_{16}N_2O_2$	169
3 - Cyclohexyl - 6,7 - dihydro - 1H - cyclopentapyrimidine 2,4 - (3H, 5H) - dione		
LINURON	$C_9H_{10}Cl_2N_2O_2$	169
3 - (3,4 - dichlorophényl) - 1 - méthoxy-1-méthylurée		
MECOPROP	$C_{10}H_{11}ClO_3$	170
Acide (\pm) - 2 - (4-chloro-2-méthylphenoxy) propionique		
METOBROMURON	$C_9H_{11}BrN_2O_2$	170
3- (4- bromophényl) - 1 - méthoxy - 1 - méthyl urée		
MOLINATE	$C_9H_{17}NOS$	171
5 - éthyl SN - hexaméthylone thiolocarbamate		
MONOLINURON	$C_9H_{11}O_2ClN_2$	171
N'- (chloro-4 phényl) N- méthoxy N-méthylurée		
MONO SODIUM METHYL ARSULATE	CH_3O_3ASNa	172

NITROFENE	$C_{12}H_7Cl_2NO_3$	172
2, 4- dichlorophényl 4' - nitrophényl éther		
OXADIAZON	$C_{15}H_{18}Cl_2N_2O_3$	173
2 - butyl - 4 - (2,4 - dichloro - 5 - isopropoxyphényl)-1,3,4-oxadiazolin - 5 - one		
PARAQUAT	$C_{12}H_{14}N_2^{++}$	173
1,1' - diméthyl - 4,4' - bipyridylum		
PENOXALINE	$C_{13}H_{19}O_4N_3$	174
N- (1- éthylpropyl) - 2,6 - dinitro - 3,4 - xylidine		
PHENOBENZURON	$C_{16}H_{14}Cl_2NO_2$	174
N- benzoyl - N(dichloro - 3,4 - phényl) - N'N'- diméthylurée		
PENTACHLOROPHENOL	C_6HCl_5O	175
Pentachlorophénol		
PROMETRYNE	$C_{10}H_{19}N_5S$	175
2,4 - bis(isopropylamino) - 6 - méthylthio - 1,3,5 - triazine		
PROPANIL	$C_9H_9Cl_2NO$	176
N - (3,4 - dichlorophényl) - propionamide		
PROPAZYNE	$C_9H_{16}ClN_5$	176
2 - chloro- 4,6 - bisisopropylamino - 1,3,5 - triazine		
PROPYZAMIDE	$C_{12}H_{11}Cl_2NO$	177
3,5 - dichloro N -(1,1 - diméthyl 2 - propinyl) benzamide		
PYRAZONE	$C_{10}H_8Cl_2O$	177
5 - amino-4-chloro-2-phényl - 3 - pyridazone		
SIMAZINE	$C_7H_{12}ClN_5$	178
2 - chloro-4,6- bis (éthylamino) - 1,3,5 - triazine		
THIOCYANATE D'AMMONIUM	$C_4H_4N_2S$	179
thiocyanate d'ammonium		
THIOCYANATE DE SOUDE	CNSNa	179
thiocyanate de soude		
TRIALATE	$C_{10}H_{16}Cl_3NOS$	180
S - 2,3,3 - trichloroallyl di-isopropyl thiolcarbamate		
TRIFLURALINE	$C_{13}H_{16}F_3N_3O_4$	180
2,6 - dinitro - NN - dipropyl - 4 - trifluorométhylaniline		
TERBUTHYLAZINE (GS 13529)	$C_9H_{16}ClN_5$	179
2 - tert- butylamino - 4 - chloro - 6 - éthylamino - 5 - triazine		

2, 4-D	$C_8H_6 Cl_2O_3$	181
Acide (dichloro - 2,4 phénoxy) acétique		
2, 4-D P ou DICHLORPROP	$C_9H_8 Cl_2O_3$	182
acide (dichloro - 2,4 phénoxy) propionique		
2, 4 - MCPA	$C_9H_9 Cl O_3$	182
acide (chloro-4-méthyl-2 phénoxy) acétique		
2,4,5 - T	$C_8H_5 Cl_3O_3$	183
acide (trichloro - 2,4,5 phénoxy) acétique		
2,4,5 - TP ou TRICLORPROP	$C_9H_7O_3 Cl_3$	184
acide (trichloro - 2, 4, 5 phénoxy) - 2 propionique.		

NITRALIN	$C_3H_{19}N_3S$	
méthyl sulfenyl-4 dinitro-2,6 N,N dipropylamine		

INSECTICIDES MENAGERS

NOMS Communs	Non CHIMIQUE	Formule brute	Page
ALLETHRINE (au pallethrine)		$C_{19}H_{26}O_3$	193
(±)-3-allyl-2-méthyl-4-oxocyclopent-2-enyl(±)-cis-trans-chrysanthémate.			
AMMONIUM QUATERNAI HE			
Chlorure de diméthyl Lauryl benzyl Ammonium			
BIDALLETHRINE		$C_{19}H_{26}O_3$	
D - trans chrysanthémate de dl Alléthroline.			
BROMOPHOS		$C_8H_8BrCl_2O_3PS$	193
4-bromo-2,5-dichlorophenyl phosphorothionate.			
CARBARYL		$C_{12}H_{11}NO_2$	
1-naphthyl methylcarbamate			
CHLORPYRIPHOS		$C_9H_{11}Cl_3NO_3PS$	194
diéthyl 3, 5, 6- trichloropyridil phosphorothovate			
DICHLORVOS		$C_4H_7Cl_2OP$	194
2,2- dichlorovinyl diméthyl phosphate			
DDT		$C_{14}H_9Cl_5$	195
1,1,1 trichloro-2,2-di-(4-chlorophenyl) ethane			
DICHLOROMETHANE		CH_2Cl_2	196
dichlorométhane			
DIOXACARBE		$C_{11}H_{13}NO_4$	136
2-(1,3-dioxolan-2-yl) phenyl N-methylcarbamate			
CADODYLATE DE SOUDE		$C_2H_6O_2As Na$	197
diméthylarseniate de soude			
HYDROCARBURES PARAFINIQUES			195

IODOFENPHOS	$C_8H_8Cl_2IO_2PS$	197
0-2,5 - dichloro-4-iodophényl OO-diméthyl phosphorothioate.		
LINDANE	C_6Cl_6	197
HCH		
PARACHLORO METHOXYPHENOL	C_7H_7OC1	197
p. ClorO methoxyphenol		
PARATHION METHYL	$C_8H_{10}NO_5PS$	198
diméthyl 4-nitrophenyl phosphorothioate		
PHENOL	C_6H_6O	198
Hydroxy benzène		
PHTALATE DE DIBUTYLE	$C_{16}H_{22}O_4$	
di-n-butyl phtalate		
PIPERONYL BUTOXIDE	$C_{19}H_{30}O_5$	198
5- [2-(2-butoxyethoxy) ethoxy méthyl] -6-propyl-1,3-benzodioxole		
PYRETHRINES		
mélange de composés naturels		
ÏETRAMETHRI NE	$C_9H_{25}NO_4$	197
3,4,5,6-tétrahydrophthalimidométhyl (+)-ci: trans-chrysanthomate		
1R-2R		
Cyclopentylodone méthyl-3,3 - diméthyl cycloprop one carboxylate de 5 - benzyl.		

MATIERES ACTIVES

- Vendeurs
- Spécialités commerciales

MATIERES ACTIVES
Vendeurs - Spécialités commerciales

A

ACEPHATE		84
	SSEPC Orthene	84
ALDRINE		84
	SEIB Soldrine 5	84
	SEIB Soldrine 40	a4
	SEIB Soldrine 20	a4
	SEIB Soldrine 20	84
	SEIB Courticlor	85
	SHELL Aldrex 11	144
	SHELL Aldrex	144
	SHELL Aldrex TH	84
	SHELL Aldrin technique	84
	SHELL Aldrin CE 40	84
	SHELL Aldrin/Aldrex 1 à 75	84
	SHELL Aldrin/Aldrex GS	85
	SHELL Aldrin 75 SDB	85
	SSEPC Aldipoudre 2,5	84
	SSEPC Aldipoudre 5	84
	SSEPC Aldipoudre 20	84
	SSEPC Aldipoudre 40	84
	SSEPC Aldigranox	144
	Chimie Afrique : xylamon CX concentré	108
AZINPHOS ETHYL		85
	chimie Afrique carfène liquide	85
AZINPHOS METHYL		85
	chimie Afrique Gusathion	85

B

BENZOMATE		85
	SEIB Artaban	85
BINAPACRYL		86
	SEIB Ambox 50	86
BROMOPHOS ETHYL		86

BRONOPHOS		86
BP	Nexion 2R	86
BP	Nexion WP40	86
BP	Nexion EC 40	86
BP	Nexion FOG 20 R	86
BP	Nexion FOC 40	86
BROMURE DE METHYLE		87
SEIB	Dow fume MC2	07
	C	
CARBARYL		87
BP	Prosever 05 cevin ou cevin 05	87
SSEPC	Naftil 05 micronisé	87
SSEPC	Naftil micronisé	87
SSEPC	KB insectes	
CARBOFURAN		87
SSEPC	Furadan 10 G	07
SSEPC	Furadan 3G	87
CHLORDINEFORME		88
SPCA	Galecron 500	88
CHLORFENVINPHOS		88
SHELL	Supona	88
SHELL	Supona CE 20	88
SHELL	Birlane	88
SHELL	Birlane G5 ou G10	88
SHELL	Birlane P5	88
SHELL	Birlane CE 24	88
SHELL	Birlane CE 75	88
SHELL	Birlane CE 40	88
SHELL	Birlane P1 25	88
CHLORPYRIPHOS		89
SEIB	Procibam super	109
CHLORPYRIPHOSMETHYL		89
SSEPC	Reldan	89

D

DIAZINON	SEIB	Actidon	109
	SEIB	Diazinon	39
	SPCA	Basudin 600 EC	90
	SPCA	Basudin 10 G	90
	SPCA	Néocidol 60 EC	90
	SPCA	Néocidol 25 EC	90
	SPCA	Néocidol 40 WP	90
	SPCA	Néocidol 90	90
DIBROMOCHLOROPROPANE			90
	SEIB	Fumazone	90
	SSEPC	Nemul	90
	SSEPC	Némafène	90
DICHLORVOS (DDVP)			90
	SPCA	Nuvan 50 EC	90
	SPCA	Nuvan 100 EC	90
	SPCA	Nuvan 7	91
	SPCA	Nogos 50 EC	91
	SPCA	Nuvan 100 SC	91
DDT	SHELL	Atgard, Equigard, Canogard	90 31
	SEIB	Poudre formule B	91
	SEIB	Magirol	91
	SHELL	DDT CE 40	71
	SHELL	Arkotine D 15	91
	SHELL	Arkotine) 25	91
	SHELL	Arkothion	108
	SSEPC	Poudre de Cayar	108
	SSEPC	Peprothion	133
	SSEPC	Dédépoudre 10	91
	SSEPC	Dédépoudre 50	91
	SSEPC	Dédépoudre 75	91
	SSEPC	Dédelo 50	91
	SSEPC	Dédelo 75	91
	SSEPC	DDT 6,5 solution	91
	SSEPC	Delindol 200/100	91
	SSEPC	Dédemul 25	91
CHIMIE AFRIQUE		: 8137 B/Djima	10c
	SEIB	Nuvacron 300 Cubi	108
	SPCA	Nuvacron uluvair	108

DICOFOL			91
	SHELL	Keltane	91
	SSEPC	Keltane liquide fort	91
DICROTOPHOS			92
	SPCA	Ektaphos 50	92
	SPCA	Ektaphos 100	
DIELDRI NC			92
	SEIB	Actidrine	92
	SEIB	Grumidon N	92
	SEIB	Actidon	109
	SHELL	Dieldrin	92
	SHLL	Dieldrin/Dieldrex CE 20	92
	SHELL	Dieldrin SH 20 ou Endosil 20	92
	SHELL	Dieldrin/Dieldrex	92
	SHELL	Dieldrin poudre	92
	SHELL	Dieldrin PM	32
	SHELL	Dieldrex 50 à 75	92
	SSEPC	Dielpanox	146
	SSEPC	Diémul 20	92
DIETHION			93
	SSEPC	Rhodocide	93
DIMETHOATE			93
	ANIPHAR	Demezyl	93
	BP	NOXION	93
	SEIB	Systoate 40 V- perfection	93
	SEIB	Posidor	109
		Céradrine super	109
	SSEPC	Daphène fort	93
	SSEPC	Daphène fort	93
	SSEPC	Diblanc	93
DIOXACARBE			93
	SPCA	Famid 50 WP	93
	SPCA	Famid 5 P	93
	SPCA	Famid 40 sL	93
D - Trans éthanc		chrysanthémate de benzyfurool	94
	SEIB	K. Othrine	94

		E	
ENDOSULFAN			94
	SSEPC	Thimul 35	94
	SSEPC	Thimul 65	94
	SSEPC	Insectophucc liquide fort	94
	SSEPC	Drifone A. P.	109
	SSEPC	Péprothion	108
	SEIB	Posidor	109
		F	
FEMITROTHI ON			94
	CHIMIE AFRIQUE	Folithion	94
	SSEPC	Sumifone liquide	34
FETH ION			95
	CHIMIE AFRIQUE	Baytex	35
	CHIMIE AFRIQUE	Queletox	95
FONCIFOS			95
	SEIB	Dyfonate 5 G preccida	95
		H	
HEPTACHLORE			96
	SEIB	Heptachlors G5	96
	SSEPC	Heptagranox 5	96
	SSEPC	Heptapoudre 5	96
	SSEPC	Heptupoudre 40	96
	SSEPC	Heptamul	96
	SSEPC	Heptagranox 5	96
	SSEPC	Lindafix	109

HC H

	BP	Nexa Dip EC 18	96
	SAPCS	HCH 25	
	SEIB	Synoxa 50	96
	SEIB	Synexa 25	96
	SHELL	Tenac	96
	SHELL	Lindane Detiquetage 12 à 20	96
	SODIFA	Soditox	
	SSEPC	Hexapoudre 25	96
	SSEPC	Hexafort 50	96
	SSEPC	Hexapoudre 50	96
IODOFENPHOS			
	SPCA	Nuvanol N 5 P	97
	SPCA	Nuvanol N 20 G	97
	SPCA	Nuvanol N 50 PW	97
L			
LINDANE	SEIB	Proci bûn Active	110
	ANIPHAR	Lindax 20 EI:	
	ANIPHAR	Lindaxol super	
	BP	Fumite lindane 40	97
	SEIB	Lindafort 90	97
	SEIB	Gomactif 90	97
	SEIB	Gammavers huileux	97
	SEIB	Prociban active	97
	SHELL	Lindane CE 20	98
	SHELL	Lindane poudre ou Saindane 1,25	98
	SHELL	Saindano 90	98
	SSEPC	Lindengrais	97
	SSEPC	Lindapoudre 2,5	97
	SSEPC	Lindapoudre 1,25	97
	SSEPC	Lindapoudre 1	97
	SSEPC	Lindapoudre 0,75	97
	SSEPC	Lindapoudre 0,5	97
	SSEPC	Lindamul 20	97
	SSEPC	Captaqranox	98
	SSEPC	KB Courtiliérc vers gris	98
	SSEPC	KB insecte sol	98
	SSEPC	Lindafix	109
	SSEPC	Ticido	
	CHIMIE AFRIQUE	Xylamon CX concentré	108
	SSEPC	Poudre de Cayar	108

M

MALATHION			98
	ANIPHAR	Malathyl dust	
	BP	Malastan EC 50	
	SAREH	Renkotil mnlathion WP 25	
	SEIB	Céradrine super	109
	SEIB	Cérathion 50 P	98
	SEIB	Cérathion 50 E	98
	SEIB	Malagrain E	98
	SEIB	Malagrain poudrage	98
	SHELL	Malagrain CE 50	98
	SPECIA	Sumitox 2	98
	SPECIA	Sumitox 50	
	SSEPC	Zithiol poudrage	98
	SSEPC	Zithiol liquide	98
	SSEPC	Zithiol bouillie	98
	SSEPC	KB insecte liquide	110
	SSEPC	KB traitement hiver	109
	SSEPC	KB cochenille	109
	SHELL	Arkothion	108
METAM SODIUM			39
	SHELL	Vapam	99
	SSEPC	Vapam	99
	SEIB	Mapos'ol	99
METHIDATHION			99
	SPCA	Ultracide 400	Y?
METHIOCARBE			99
	CHIMIE AFRIQUE	Mesuro1	100
METHOMYL			100
	SSEPC	Lannate 90	100
MEVINPHOS			100
	SEIB	Mévin phos	100
	SSEPC	Phosphène concentré	100
MONOCROTOPHOS			100
	SPCA	Nuvacron 400	100
	SPCA	Nuvacron uluvair	108
	SPCA	iduvâcron 300 combi	108

	N	
NALED		101
SSEP	Orthodi brom	101
	O	
OXYDEMETON-METHYL		101
CHIMIE AFRIQUE	Méta systémoX R.	101
	P	
PARATHION		101
ANIPHAR	Paratox dust Paretox	
ANIPHAR	Paretox 25 wp	
ANIPHAR	Paratox 25 EC	
SEIB	Paraforg O	101
SEIB	Tyholino C	109
SHELL	Parathion CE 50	101
SHELL	Parathion SH 25	101
SSEPC	Paraphène liquide	101
SSEPC	Deoparaphène	109
SSEPC	Déoparaphène 3	109
SSEPC	Paraphine poudrage 13	101
SSEPC	Drifène A.P	109
PARATHION METHYL		102
SEIB	Méthylphon 40	102
SEIB	S 137 B/Djina	108
SSEPC	Méthylparafène poudrage C	102
SSEPC	Méthylparafène liquide	102
SSEPC	Méthylparafène 40	102
SSEPC	KB Fruits	102
SSEPC	Péprothion	108
PENTACHLOROPHENOL		102
SEIB	Grumidon	102
SEIB	S 137 B/Djina	108
PHENISOBROMOLATE		102
SPCA	Néoron 500 EC	102
PHENOLS CHLORES		109
CHIMIE AFRIQUE	Xylanon CX concentré	108
PHOSALONE		103
SSEPC	Zolone liquide	103
SSEPC	Azofène liquide	103
SSEPC	Azofène bouillie	103

PHOSPHORUM			103
	SPCA	Dimecron 50	103
	SPCR	Dimecron 100	103
PHOSPHORE D'ALUMINIUM			103
	CHIMIE AFRIQUE	Phostoxin	103
PHOXIME			104
	CHIMIE AFRIQUE	Baythion	104
PIRIMICARB			104
	SEIB	Pirimor	104
PIRIMIPHOS METHYL			104
	SEIB	Actellic 2	104
PROPOXUR			104
	CHIMIE AFRIQUE	Baygon	105
PYRETHRINES			105
	SHELL	Mitex	105
		R	
ROTENONE			105
	SSEPC	KBombe polish	109
Ru 22974			105
	SEIB	Décis	105
		T	
TEMEPHOS			106
	SEIB	Abate 500	106
	SEIB	Abate 1 G	106
	SEIB	Abate 200 E	106
TETRACHLORURE DE CARBONE			106
	SSEPC	Trogocide	106
TETRACHLORVINPHOS			106
	SHELL	Gardona	106
	SHELL	Gardona P3 et 5 $\frac{1}{2}$	106
	SHELL	Gardona G 5	106
	SHELL	Gardona poudre 50	106
	SHELL	Gardona PM 50 et ' 75	106
	SHELL	Gardona CE 24	106
TRICHLORFON			107
	CHIMIE AFRIQUE	Dipterex	107
	SEIB	Trichlorex	107
		V	
VAMIDOTHION			107

F O N G I C I D E S

Matière active	Vendeur.5	Spéciali tés commerciales	Pages
- Bénomyl	SSEPC	Grex	112
	SSEPC	Benlate	112
	ASRCI	Bénomyl	112
- Captane	Shell	Capnèbe	114
	SSEPC	Erisan	139
	ACS	Captane 83 WP	114
- Captafol	SSEPC	Difosan	113
	SSEPC	Difosan Flo	173
	SSEPC	Orthodifolatan	113
- Carbatène	SEIB	M 010ss	140
	SEIB	Organil 66	140
- Carbendazime			116
	Général import	Bavistine	116
- Dichloran	SSEPC	Allisan bouillie	118
	SSEPC	A llisan mixte	141
- Diméthirimol	SEIB	Milcurb super	119
- Dinocap	SSEPC	Karatane	120
	Shell	Karatane	120
	SPECIA	Crothane	120
- Doguadi ne	SSEPC	Curitan	121
	SPECIA	Melprex	121
- Edi phenphos	Chimie Afrique	Hinosan	122
- Fol pel	SSEPC	KB légumes	123
	SSEPC	Mancofol	141
- Mancozèbe	SSEPC	KB légumes	124
	SSEPC	Erisan	139
	SSEPC	Mancofol	141
	shell	Dithane	124
- Manèbe	SSEPC	KB Mildiou	125
	SSEPC	Mancosan	142
	SSEPC	Man es an	125
	SSEPC	Cuprosan 311	141
	SSEPC	Difosan	139
	ACS	Mangaphyt	125
	Shell	Cuivre t Manèbe	140

1,3 Dichloropropène			110
SEIB	Anema		110
1, 2 Dichloropropène			110
SEIB	Anema		110
P.C.C			108
SEIB	S 137 B/Djina		108
HUILE DE PARAFFINE			
SSEPC	KB Traitement hivern		109
S S E P C	KB Cochenilles		109
SSEPC	Déoparaphène		109
SSEPC	Déoparaphène 3		109
SEIB	Typholine C.		109
SSEPC	K Bombe polish		109

- Manèbe	Shell		Manèbe PM B0	125
	Shell		Manèbe P8	125
	SEIB		Monate B0	125
	SEIB		Organil 66	140
	SEIB		Seman Super	140
	SEIB		Moloss	140
	B. P.		Trimangol	125
	SPECIA		Rhodi anèbe	125
- Méthyl thiophanate				126
	SEIB		Organil 644	142
	SEIB		Pelt 44	126
	SEIB		Peltar	142
	Shell		Peltar	142
	SEIE		Peltis	142
- Métiram				127
	Général import		Polyram combi	127
- Nabame	SSEPC		NABASAN	128
- Oxychlorure de cuivre				129
	SSEPC		KB Mildiou	142
	SSEPC		Cuprol 16	129
	SSEPC		Cuprosan 311	141
	SSEPC		Viricuiivre micronisé	129
	Shell		Cuivre + zinèbe	141
	Shell		Cuivre + manèbe	140
	Shell		Coper in Oil	129
	Shell		Gobacuiivre	123
	SEIB		Plantimate	141
	SEIB		Oléocuiivre	129
	SEIB		Moloss	140
	SEIB		Chlorocuiivre	129
- Pirimaphos	SEIB		Aflugan	130
- Propinèbe	Chimie	Afrique	Antracol	131
- Quintozène	SEIB		Plantisol	132
	SEIB		Brassicol	132
	ACS		Brassan	132
- Soufre	SSEPC		KB Oidium	133
	SSEPC		Cosan	133
	SSEPC		Soufril	133
	Shell		Soufrèbe	133
	SEIB		Soufre microlux	133
	SEIB		Soufre FOG	133
	SEIB		Organil 66	140
Thirame	SSEPC		Thirame	134
	SSEPC		Allisan mixte	141
	B. P.		Agronex hepta	
	B. P.		Tripomol	134
	ACS		Fungisol	134
	ACS		Furnitox B0	134
	ACS		Fongicarb	

			Pages
- Tridemorphe	Général import	Calixin	135
- Triforine	SAPCS	Zinèbe	136
	SSEPC	KB Mildiou	142
	SSEPC	Mancosan	142
	SSEPC	Cuprosan 311	141
	Shell	Cuivre + zinèbe	141
	Shell	Capnèbe	139
	SEIB	Plantimate	141
	B.P.	Tritoforol	134
	Chimie Afrique	Pomarsel ZF	141
	Chimie Afrique	Zinonmicro	137
	ACS	Carbaphyt	137
	ACS	Carbaphyt WP	137
- Zirame	ACS	Fugicarb	138
	SEIB	Ziramine	138
	ACS	Ntoxil	138

Matières Actives	Vendeur	Spécialités commerciales	Pages
Chloralose	SSEPC	Raticide 50	150
	SSEPC	Souricide Catch poudroyant	150 150
	Lattes & Cie	Raticide EMDEX PM	154
Chlorophacinone	SPCIA	Quick	150
Coumachlore			151
	SPCA	Ratilan	151
	SPCA	Tomopin 1	151
	SPCA	Tomopin 5	151
Coumafène			152
	SEIB	Barabi grains	152
	SEIB	Barabi plaquettes	152
	SEIB	Barabi poudre	152
	ASRCI	Coumatox	152
	Lattes et Lie	Raticide pludrat QBP	152
	ACS	Ramoril	152
	SAREH	Rentokil liquide warfarin	152
	SAREH	Rentokil black rat concentrate	152
	ABS	Rodentox	152
	SAREH	Rodine Biotrol	152
	SAREH	Rodine Warfarin	152
	SSEPC	Super Turagil grains	152
SSEPC	Super Turagil -- AP	154	
Coumatetralyl	Chimie Afrique	Racumin	153
Difenacoum	SEIB	Ratak	153
Phosphure de zinc	SAREH	Rentokilzinc phosphite concentré	154
Sulfaquironaline	SSEPC	Super Turagil -- AP	154

HERBICIDES

<u>MATIERES ACTIVES</u>	<u>VENDEUR</u>	<u>SPECIALITES COMMERCIALES</u>	<u>PAGE</u>
ALACHLORE	SSEPC	LASSO	156
AMETRYNE	SPCA	GESAPAX multi 0	156
AMINOTRIAZOLE	SPCA	Veodazol TL	157
	SSEPC	Amitril TL	187
	SSEPC	El dol	186
	SSEPC	Kartril T	186
	SSEPC	Kb Herbox	186
	SSEPC	Kb mauvaises herbes	187
ASULANE	SPCA	Asulox 40	157
ATRAZINE	ASRCI	Atrazip	158
	SAPCS	Bellater	188
	SEIB	Tazalon 50 PH	188
	SEIB	Tazalon 80 PH	188
	SEIB	Tazalon Flowable	158
	SPCA	Gesaprim 80 WP	158
BENFLUARINE	SEIB	Balan	158
BROMACIL	SSEPC	Hyvarx	159
BUTACHLORE	SSEPC	Machete	159
CHLORATE DE SOUDE	ACS	Herbox	160
CHLOROXURON	SPCA	Tenorax 50 WP	160
CHLORPROPHANE	ACS	Nogerma	161
CHLORTHAL	SEIB	Dacthal	161
CHLORTOLURON	ASRCI	Chlortoluron	162
DALAPON	SEIB	SPICA 10	162
	SSEPC	Alatex	162
	SSEPC	Eldol	186
	ACS	Decepon	162
DINITRAMINE	SSEPC	Cobex GR 63 P	163
	SSEPC	Cobex CE	163
DIFENAMIDE	SEIB	Dymid	163
DIPROPETRYN	SPCA	COTOFUR	165
DINOSEBE	ACS	Super-Lovitox	164
	ACS	Phytoxone	164
DIURON	ACS	DECIMAX	164
	SSEPC	Kartril TL	186
	SSEPC	Kb Herbox	186
	SSEPC	Tigrex ou Karmex	184
FLUOCHLORALINE	Général import	Basalin	165

FLUOMETURON	SPCA	Cotoran 80 WP	166
FLUORODIFENE	SPCA	Proforan 300 EC	166
GLYPHOSATE	SSEPC	Roundup	167
ISOPROPALIN	SEIB	EI 179/Paarlan	167
IOXYNIL	SPCA	Actril D	168
	SPCA	Certrol X D	189
	SSEPC	Actril D	168
KARBUTILATE	SEIB	Tandex	168
LENACILE	SSEPC	Ve;zar	169
LINURON	SEIB	Afalon - Procide	169
	SSEPC	Kb Carox	169
	SSEPC	Sarclex	169
MECOPROP	ACS	Super selectone	170
METOBROMURON	SPCA	Patoran	170
MOLINATE	SSEPC	ORDAN	171
MONOLUNIRON	SEIB	Aresin	171
MONOSODIUM METHYL ARSONATE			172
	SAPCS	Shell SMA	
NITROFENE	SEIB	Tock E-25 Procida	172
	SEIB	Tok 6	172
	SSEPC	Herbalt	190
OXADIAZON	SSEPC	Roristar	173
PARAQUAT	SEIB	Gramoxone	173
PENOXALINE	SEIB	STOMP	174
PHENOBENZURON	SSEPC	Eldol	174
PENTACHLOROPHENOL	SEIB	Grumidon	175
PROMETRYNE	SPCA	GESAGARDE 80 WP	175
PROPANIL	SEIB	STAM F34	176
	SHELL	STAM F34	191
PROPAZYNE	SPCA	Gesamil	176
PROPYZAMIDE	SEIB	Kerb Sow	177
PYRAZONE	SEIB	Pyramine	177
SIHAZINE	ASRCI	Sinazip	178
	SAPCS	Bellater	188
	SEIB	Mazaline 80 PH	178
	SEIB	Mazaline 50 PH	178
	SHELL	Bladex	178

THIOCYANATE D'AMMONIUM	SPCA	Weedazol TL	179
	SSEPC	Amitril TL	187
	SSEPC	Kb Mauvaises herbes	187
THIOCYANATE DE SOUDE	SSEPC	Kartril T	179
	SSEPC	Weedazol TS	187
TRIALATE	SSEPC	Avadex BW	180
TRIFLURALINE	SEIB	Treflan E	180
	SSEPC	Treflan E	180
	SSEPC	Treflan CR	180
TERBUTHYLAZINE (GS 13529)	SPCA	Gardoprime 80	179
2, 4 il	ACS	BI Stantox	181
	ACS	Diazyl	181
	ACS	Stantox 66	181
	SEIB	Agerzol 1000	181
	SEIB	Herbazol 40	181
	SPCA	Gesapax Multi 80 P	185
	SPCA	Weedone L V 6	181
	SPCA	Certral x D	189
	SSEPC	Desormone liquide	181
	SSEPC	Desormone Total	181
	SSEPC	Kb désherbant Gazon	190
	SSEPC	Kb Désherbant sélectif	181
2, 4 D P	ACS	Super-selectone	182
2, 4 MCPA	ACS	BI Stantox	182
	SEIB	Linazol	182
	SEIB	Printazol	189
	SSEPC	Linormone	182
2, 4, 5 T	ACS	Bruskil 100	183
	ACS	Débroussaillant CP	183
	ACS	ORTIMOR	183
	ACS	Selectone E 40	183
2, 4, 5 TP	SPCA	Weedone TP	184

NI TRALIN

SHELL

Planavin 75

INSECTICIDES MENAGERS

Matière active	Vendeur	Spécialité commerciale	Page
ALLETHRINE			193
	SEIB	MONTIGER	193
	Colgate-Palmolive	TIMOR CUILS	193
	Colgate-Palmolive	TIMOR AEROSOL	193
AMMONIUM QUATERNAIRE			193
	SEIB	DORINET 80	193
BIOALLETHRINE			193
	SEIB	AEROSOL PIRIDUR	193
	SEIJ	PIRIDUR FOGGING	193
	SEIB	PIRIDUR LE 20	134
BROMOPHOS			
	SSEPC	CATCH insectes volants	193
	SSEPC	CATCH insectes rampants	193
	SSEPC	SPECIAL Rampants CATCH	193
CHLORPYRIPHOS			
	SEIB	PIRIDUR Aerosol	194
	SEIB	PIRIDUR FOGGING	194
	SEIB	PIRIDUR Poudre	194
	SEIB	PIRIDUR CE 20	194
	SEIB	ROLL CAFARD	194
	SEIB	PIRIDUR liquide à pulvériser	194
	SEIB	Aerosol PIRIDUR	194
	SEIB	PIRIDUR FOGGING	194
	SEIB	PIRIDUR CE	194
	Val D'AFRIQUE	SPECIAL YUTOX anti-cafards	194
DICHLORVOS			194
	SSEPC	CATCH insectes volants	193
	SSEPC	CATCH insectes rampants	193
	SSEPC	Spécial rampant Catch	193

VALDAFRIQUE	Special Yotox anti-cafards	194
Lot-tes et Cie	INSECTROL	194
Lattes et Cie	ROLL CAFARD	194
SSEPC	Super Bombe Catch	194
SSEPC	Insecticide Catch	194
SSEPC	VAPD CATCH	194
TOTAL	Total Super tropic	194
Unilever Export FRANCE	FLYTOX Spécial pour moules et moustiques	195
UNILEVER, EXPORT FRANCE	Ndocide Fulgurant	135
SPIC	KILTOX	195
Y4111111	KILT	195
SSEPC	Bombe Insecticide CATCH	196
SPIC	Super KX anticancerelats	196
DDT		
Lattes et Cie	ATOX GM	19'
DICHLOROMETHANE		
UNILEVER Export Franco	Fly Tox Insectes rampants	196
DIOXACARBE		
SPIC	Super KX anticancerelats	196
SPIC	KILTOX Poudre Spécials Cafards	196
GADODYLATE DE SOUDE		
SSEPC	Catch anti fourmis	197
HYDROCARBURES PARAFINIQUES		
UNILEVER EXPORT FRANCE	Fly Tox Spécial pour mouches et moustiques	195
Univeler Export FRANCE	Néocide Fulgurant	195
IODOFENPHOS		
SPIC	KILTOX	195
SPIC	KILTOX poudrage contre toue insectes	195
LINDANE		
Lattes et Cie	ATOX GM	195
UNILEVER FRANCE EXPORT	Fly Tor:	197
SPIC	Bombe Aerosol THUE	197

PARACHLOROME TOXYPENOL	SPIC	SENE Hygiène	137
PARATHION METHYL	SEIO	SOFATOX	198
PHENOL	SPIC	CRESYL	198
PHTALATE DE DIBUTYLE	UNILEVER EXPORT FRANCE	Fly Tox Insectes rampants	196
PIPERONYL BUTOXIDE	Uniler Export FRANCE	Fly Tox liquide	197
	VALDAFRIQUE	YOTOX	198
	VALDAFRIQUE	YOTOX suractivé	198
PYRETHRINES	DAMA G	KILT	135
	SPIC	Bombe DEROSOL	197
	VALDAFRIQUE	YOTOX	198
	VALDAFRIQUE	YOTOX suractivé	198
CARBARYL	Lattes et Cie	RTOX GM	195
TETRAMETHRINE	SSEPC	Bombe insecticide CATCH	196
	Unilover France Export	Fly Tox liquide	197

D I V E R S

MATIERES ACTIVES	Vendeurs	Spécialités commerciales	Pages
ALKYL PHENOXY POLY ETHOXY ETHANOL			200
	SSEPC	ETALDYNE C	200
AMMONIUM QUATERNAIRE			200
	SPCA	BRADOPHENE	200
	SPCA	BELORAN	200
BRONOPOL			200
	SEIB	BRONOCOT	200
1,2 - DICHLOROPROPENE			200
	SEIB	ANEMA	200
1,3 DI CHLUROPROPENC			200
	SEIB	ANEMA	200
ETHEPHON			201
	SPCA	ETHREL Concentré	201
ESTER D'ALKYLARYL POLYGLYCOL			201
	General I M P O R T	CITOWETT	201
HYDROLYSAT DE PROTEINES			201
	SSEPC	Lysatex	201
	SEIB	CERATENE	201
METALDEHYDE			201
	SSEPC	KB LIMACE	201
	S S E P C	Anti LIMACE	201
MONO-DIMETHYL-1- HYDRAZIDE DE L'ACIDE SUCCINIQUE			201
	S S E P C	B9	201
OCTYLPHENOL - OCTAGLYCOL - ETHER TECHNIQUE			202
	SPCA	EXTRAVON Concentré	202
OXYDE D'ALCOYLENE sur ALTYL PHENOL			202
	S S E P C	FIXAN c	202

			<u>Pages</u>
OXYDE D'ETHYLENE			202
	SEIB	Mouillant ADHESOL	202
PARADICHLORO BENZENE			202
	SSEPC	Répulsif Chauve-souris	202
POLYCHLOROCAMPHANE			203
	CHIMIE AFRIQUE	SANITERPEN	203
PROPHOS			203
	SEIB	MOCAP	203
TENSIO ACTIF non Ionique Iode et non moussant Iode.			203
	SPCA	IOSANS	203
	SPCR	IOSAN Weladyn	203
	SPCA	Wescodyne	203

SPECIALITES COMMERCIALES

COMPOSITION

VENDEURS

INSECTICIDES

SPECIALITES COMMERCIALES - COMPOSITION - VENDEURS

NOMS COMMERCIAUX	Pages	MATIERES ACTIVE S	VENDEURS
Abate 500	106	Téméphos	SEIB 106
Abate 1 G	106	Téméphos	SEIB
Abate 200 E	106	Téméphos	SEIB
Actellie 2	104	Pirimiphos-méthyl	SEIB
Actidon	109	Dieldrine-diazinon	SEIB
Actidrine	92	Dieldrine	SEIB
Aldipoudre 2.5	84	Aldrine	SSEPC
Aldipoudre 5	84	Aldrine	SSEPC
Aldipoudre 20	84	Aldrine	SSEPC
Aldipoudre 40	84	Aldrine	SSEPC
Aldigranox	144	Aldrine	SSEPC
Aldrin technique	84	Aldrine	SHELL
Aldrin/Aldrex		Aldrine	SHELL
Aldrin/Aldrex 1 à 75	84	Aldrine	SHELL
Aldrin/Aldrex 65	85	Aldrine	SHELL
Aldrin 75 SDB	85	Aldrine	SHELL
Aldrin CE 40	84	Aldrine	SHELL
Aldrex F1	144	Aldrine + Mercure	SHELL
Aldrex	144	Aldrine + TMTD	SHELL
Aldrex TH	84	Aldrine	SHELL
Ambox 50	86	Binapacryl	SEIB
Arkotine D 15	91	DDT	SHELL
Arkotine D 25	91	DDT	SHELL
Arkothion	108	DDT + Malathion	SHELL
Artaban	35	Benzomate	SEIB
Atgard	90	Dichlorvos	SHELL
Azofène liquide	103	Phosajlone	SSEPC
Azofène bouillie	103	Phosajlone	SSEPC
Easudin 600 EC	90	Diazinon	SPCA
Basudin 10G	90	Diazinon	SPCA
Baytex	95	Fenthion	Chimie Afrique
Baygon	105	Propoxur	Chimie Afrique
Jaythion	104	Phoxiphe	Chimie Afrique
Birlane	88	Chlorfenvinphos	SHELL
Birlane G 5 ou G 10	88	Chlorfenvinphos	SHELL

NOMS	COMMERCIAUX	MATIERES	ACTIVES	VENDEURS
Dieldrin SH 20 ou Endosil 20	- 92	Dieldrine		SHELL
Dieldrin/Dieldrex	- 92	Dieldrine		SHELL
Dieldrin poudre	- 92	Dieldrine		SHELL
Dieldrin PM	- 92	Dieldrine		SHELL
Dieldrex A		Dieldrine		SHELL
Dieldrex B		Dieldrine		SHELL
Dieldrex M		Dieldrine		SHELL
Dieldrex 50 à 75	- 92	Dieldrine		SHELL
Difonnte 5 G Procida	- Y5	Fonophos		SEIB
Dimecron 50	- 103	Phosphamidon		SPCA
Dimecron 100	- 103	Phosphamidon		SPCA
Dimezil	- 93	Diméthoate		Aniphar
Dow-fume MC2	- 87	Bromure de méthyl+chloropi- crin@		SEIB
Dipterex	- 107	Trichlorfon		Chimie Afrique!
Djina	- 108	DDT+PCC+Méthylparathion		SEIB
DRI fène AP	- 109	Endosulf an + Parathion		SSEPC
Ektaphos 50	- 92	Dicrotophos		SPCA
Ektaphos 100	- 92	Dicrotophos		SPCA
Equigard	- 90	Dichlorvos		SHELL
Famid 50 WP	- 93	Dioxacarbe		SPCA
Famid 5 P	- 93	Dioxacarbe		SPCA
Famid 40-SH	- 93	Dioxacarbe		SPCA
Folothion	- 94	Fénitr othion		Chimie Afrique;
Fumite lindane 40	- 97	Lindane		!B.P.
Fumazone	- 90	Dibromochloropropane		SEIB
Furadan 10C	- 87	Carbbfuran		SÇEPC
Furadan 3G	- 87	Carbbfuran		SSEPC
Galecron 500	- 88	Chlordimeforme		SPCA
Gamaver huileux	- 97	Lindane		SEIB
Gardona	- 106	Tétrachlorvinphos		SHELL
Gardona P3 et 5 ½	- 106	Tétrachlorvinphos		SHELL
Gardona G 5	- 106	Tétrachlorvinphos		SHELL

NOMS	COMMERCIAUX		MATIERES ACTIVES	VENDEURS
Birlane P 5	-	88	Chlorfenvinphos	SHELL
Birlane CE 24	-	88	Chlorfenvinphos	SHELL
Birlane CE 75	-	88	Chlorfenvinphos	SHELL
Oirlane CE 40	-	88	Chlorfenvinphos	SHELL
Birlane PM 25	-	83	Chlorfenvinphos	SHELL
Canogard	-	90	Dichlorvos	SHELL
Captagranox	-	98	Lindane	SSEPC
Carfène liquide	-	85	Azinphos Ethyl	Chimie Afrique!
DDT CE 40	-	91	DDT	SHELL
Ceradrinc super	-	109	Diméthoate + Malathion	SEIB
Cerathion 50 P	-	98	Malathion	SEIR
Cerathion 50 P	-	38	Malathion	SEIB
Cérathion 50 P	-	38	Malathion	SEIB
Cérathion 50 E	-	98	Malathion	SEIB
Courtiolor	-	05	Aldrine	SEIB
Dafène fort	-	93	Diméthoate	SSEPC
Dafène fort	-	93	Diméthoate	SSEPC
DDT 6 % solution	-	91	DDT	SSEPC
Décis	-	105	RU 22974	SEIB
Dedelo 50	-	91	DDT	SSEPC
Dedelo 75	-	91	DDT	SSEPC
Dedepoudre 10	-	91	DDT	SSEPC
Dedepoudre 50	-	91	DDT	SSEPC
Dedepoudre 75	-	91	DDT	SSEPC
Dedemul 25	-	91	DDT	SSEPC
Delindol 200/100	-	91	DDT	SSEPC
Déoparaphène	-	109	parathion + huile paraffine	SSEPC
Déoparaphène 3	-	109	Parathion + huile paraffine	SSEPC
Diazinon	-	89	Diazinon	SEIB
Diblanc	-	93	Diméthoate	SSEPC
Diemul 23	-	92	Diieldrine	SSEPC
Dielgranox	-	146	Diieldrine + TMTD	SSEPC
Diieldrin	-	92	Diieldrine	SHELL
Diieldrin/Diieldrex CE 20	-	92	Diieldrine	SHELL

NOMS	COMMERCIAUX		MATIERES ACTIVES	VENDEURS
Gardona	poudre 50	- 106	Tétrachlorvinphos	SHELL
Gardona	PM 50 et 75	- 106	Tétrachlorvinphos	SHELL
Gardona	CE 24	- 106	Tétrachlorvinphos	SHELL
Grumidon		- 102	Pentachlorophénol	SEIB
Grumidon	N	- 92	Dieldrine	SEIB
Gomactif	90	- 97	Lindane	SEIB
Gusathion		- 85	Azinphos méthyl	Chimie Afrique
HCH		- 36	HCH	SAPCS
Heptachlore	granulé 5	- 96	Heptachlore	SEIB
Heptagrannx	5	- 96	Heptachlore	SSEPC
Heptagronox	5	- 96	Heptachlore	SSEPC
Heptamul		- 96	Heptachlore	SSEPC
Heptapoudre	5	- 96	Heptachlore	SSEPC
Heptapoudre	40	- 96	Heptachlore	SSEPC
Hoxafort	50	- 96	HCH	SSEPC
Hexapoudre	50	- 96	HCH	SSEPC
Hexapoudre	25	- 96	HCH	SSEPC
Insectofène	liquide fort	- 94	Endosulfan	SSEPC
KB	Courtilière vert gris	- 98	Lindane	SSEPC
KB	Cochenille	- 109	Malathion + huile paraffine	SSEPC
KB	Insecte liquide	- 110	Malathion t lindane	SSEPC
KB	Insecte sol	- 98	Lindane	SSEPC
KB	Insecte		Carbaryl + lindane	SSEPC
KB	Traitement hivern	- 109	Malathion t huile paraffine	SSEPC
KB	Fruits	- 102	Parathion méthyl	SSEPC
KB	Bombe polish	- 109	Roténone + huile paraffine	SSEPC
Keltane		- 91	Dicofol	SHELL
Keltane	liquide fort	- 91	Dicofol	SSEPC
Lannate	90	- 100	Méthomyl	SSEPC
Lidax	20 EC		Lindane	Aniphar
Lidaxol	super 98		Lindane	Aniphar

NOMS	COMMERCIAUX		MATIERES	ACTIVES	VENDEURS
Malagrain	poudrage	- 98	Malathion		SEIB
Malagrain	E	- 98	Malathion		SEIB
Malagrain	CE 50	- 98	Malathion		SHELL
Malastam	EC 50		Malathion		B.P.
Malathyl	dust		Malathion		ACS
Mesuro		- 100	Méthiocarbe		Chimie Afrique
Métasystox	R	- 101	Oxyde méton-méthyl		Chimie Afrique
Méthylparaphène	liquide	- 102	Parathion méthyl		SSEPC
Méthylparaphène	poudrage	- 102	Parathion méthyl		SSEPC
Méthylparaphène	4 0	- 102	Parathion méthyl		SSEPC
Méthophon	40	- 102	Parathion méthyl		SEIB
Mitex		- 105	Pyrethrine		SHELL
Mevinphos		- 100	Mévinphos		SEIB
Naftil	85 micronisé	- 87	Carbaryl		SSEPC
Naftil	micronisé	- 87	Carbaryl		SSEPC
Némafène		- 90	Dichloropropane		SSEPC
Néna Dip	EC 13	- 96	HCH		B. P.
Némul		- 90	Dichloropropane		SSEPC
Néocidol	60 EC	- 90	Diazinon		SPCA
Néocidol	25 E	- 90	Diazinon		SPCA
Néocidol	40 WP	- 90	Diazinon		SPCA
Néocidol	90	- 90	Diazinon		SPCA
Néoron	500 EC	- 102	Phénisobromolate		SPCA
Néxion	2 R	- 86	Bromophos méthyl		B. P.
Néxion	EC 40	- 86	Bromophos méthyl		B. P.
Néxion	FOG 20 R	- 86	Bromophos méthyl		B. P.
Néxion	F3G 40	- 86	Bromophos méthyl		B. P.
Néxion	W 40	- 86	Bromophos méthyl		B. P.
Nogos	50 EC	- 91	Dichlorvos		SPCA
Nuvan	100 EC	- 91	DDVP		SPCA
Nuvan	50 EC	- 91	Dichlorvos		SPCA
Nuvan	10 EC	- 90	Dichlorvos		SPCA
Nuvan	'7	- 91	Dichlorvos		SPCR
Nuvanol	N 50 PWP	- Y7	Iodofenphos		SPCA
Nuvanol	N 5 P	- Y7	Iodofenphos		SPCA

NOMS	COMMERCIAUX	MATIERES	ACTIVES	VENDEURS
Nuvanol N 20 U	- 97	Iodofenphos		SPCA
Nuvacron 400	- 100	Monocrotophos		SPCA
Nuvacron 300 Combi	- 108	Monocrotophos + DDT		SPCA
Nuvacron Ulivair	- 108	Monocrotophos + DDT		SPCA
Orthene	- 84	Acéphate		SSEPC
Orthodi brom	- 101	Naled		SSEPC
Paraforg D	- 101	Parathion		SSEFC
Paraphène liquide	- 101	Parathion		SSEPC
Paraphène poudrage 10	- 101	Parathion		SSEPC
Parathion CE 50	- ICI	Parathion E		SHELL
Parathion SH 2.5	- 101	Parathion		SHELL
Paratox dust		Parathion		ACS
Paratox 25 EC		Parathion		ACS
Paratox 25 WP		Parathion		ACS
Péprothion	- 108	DDT + Endosulfan + Méthylparathion		SSEPC
Pisimor	- 104	Pirimicarbe		SEIB
Phostoxin	- 103	Phosphure d'Aluminium		Chimie Afrique
Phosphène concentré	- 100	Mévinphos		SSEPC
Poudre formule B	- 71	DDT		SEIB
Poudre de Cayar	- 108	DDT + Lindane		SSEFC
Posidor	- 109	Diméthoate + endosulfan		SEIB
Procibam super	- 109	Dursbam + PCC 80		SEIB
Procibam active	- 97	Lindane + PCC 80		SEIR
Prosevor 95 ou Sevin 85	- 87	Carbaryl		B. P.
Quelotox	- 95	Fenthion		Chimie Afrique
Raldan	- 89	Chlorpyrifos méthyl		SSEPC
Rentokil Malathion WP 25		Malathion		SAREH
Rhodocide	- 93	Diethion		Chimie Afrique
Roxion	- 73	Diméthoate		B. P.
Saindane 1,25 ou Lindapoudre	98	Lindane		SHELL
Saindane 90	- 98	Lindane		SHELL
Soldrine 5	- 84	Rldrine		SEIB

NOMS	COMMERCIAUX		MATIERES	ACTIVES	VENDEURS
Soldrine	40	84	Aldrine		SEIB
Soldrine	20	84	Aldrine		SEIB
Soldrine	20	84	Aldrine		SEIB
Sumifène	liquide	94	Fénitrothion		SSEPC
Sumithion	2		Malathion		SPECIA
Sumithion	50		Malathion		SPECIA
Supona		88	Chlorfenvinphos		SHELL
Supona	CE 20	83	Chlorfenvinphos		SHELL
Synexa	50	96	HCH		SEIB
Synexa	25	96	HCH		SEIB
Systoate	40V Porfekthion	33	Diméthoate		SEIB
Tenac	-	36	HCH		SHELL
Tenac	stiobcx		Fractias pétrolières émulsionnables		SAPCS
Thimul	35	- 94	Endosulfan		SSEPC
Thimul	65	- 94	Endosulfan		SSEPC
Thioram			Lindane + TMTD		SEIB
Ticide			Lindane+Bromure de Lauryl D.B Aum.		SSEPC
Trichlorex	-	107	Trichlorfon		SEIB
Trogocida	-	106	Tétrachlorure de carbone		SSEPC
Trogocide	-	106	Tétrachlorure de carbone		SSEPC
Typholinec	-	109	Parathion+huile minérale		SEIB
Ultracide	400	- 99	Méthidathion		SPCA
Vamifène	-	107	Vamidathion		SSEPC
Vapam	488	- 99	Méthane sodium déhydrate		SHELL
Vapam	381 473	- 99	Méthane sodium déhydrate		SSEPC
Xylamon	Cx concentré	- 108	Phénols chlorés		Chimie Afrique?
Zithiol	bouillie	- 98	Malathion		SSEPC
Zithiol	liquide	- 98	Malathion		SSEPC
Zithiol	poudrage	- 98	Malathion		SSEPC
Zolone	liquida	- 103	Phosalone		SSEPC

FONGICIDES

Spécialités commerciales	Matières actives	Vendeurs	Pages
Afugan	Pirimaphos	SEIB -	130
Allisan bouillie	Dichloran	SSEPC -	118
Allisan mixte	Dichloran + TMTD	SSEPC -	141
Allisan mixte	Dichloran + TMTD	BP	141
Antracol	Propinèbe	Chimie Afrique	131
Bavistinc	Carbendazyl	Gén. import	116
Benlate	Bénomyl	SSEPC -	112
Bénomyl	Bénomyl,	ASRCI -	112
Brassicol	PCNB	SEIB -	132
Capnèbe	Captane + Zinèbe	Shell -	139
Captane 83 WP	Captane	ACS -	114
Carbaphyt Dust	Zinèbe	ACS -	137
Carbaphyt WP	Zinèbe	ACS -	137
Chlorocuvireux procida	Oxychlorure de cuivre	SEIB -	129
Coba cuivre	Oxychlorure de cuivre	Shell -	129
Cosan	Soufre	SSEPC -	133
Coper in oil	Oxychlorure de cuivre	SEIE -	129
Crex	Bénomyl	SSEPC -	112
Crotohane	Dinocap	SPECIA -	120
Cuivre Manèbe	Cuivre + Manèbe	SPECIA -	140
Cuivre Manèbe (Sulfanèbe 34)	Cuivre + Manèbe	Shell -	140
Cuivre Zinèbe (Cuprinèbe)	Cuivre + Zinèbe	Shell -	141
Cuprosan 311	Cuivre + Zinèbe + Manèbe	SSEPC -	141
Cupro 16	Oxychlorure de Cu	SSEPC -	129
Curitan	Doguadi AE	SSEPC -	121
Difosan	Captafol 4 Manèbe	SSEPC -	139
Difosan Flo	Captafol	SSEPC -	113
Dithano	Mancozèbe	Shell -	124
Eri san	Captane + Mancozèbe	SSEPC -	139
Fumitox 80	TMTD	ACS -	134
Fungicarb	TMTD + Zinèbe	ACS	
Fungisol	TMTD	ACS	134
Gobacuvire 50	Oxychlorure de cuivre	Shell -	129
Grex	Bénomyl	ÇSEPC -	112
Hinosan	Ediphenphos	Chimie Afrique	122
Karatane	Dirtocap,	SSEPC	120
Karatanc	Dinocap	Shell -	120
K 3 légumes	Mancozèbe + Folpel	SSEPC	141
K B Mildiou	Oxychlorure de cuivre + Zinèbe + Manèbe	SSEPC -	142
K B Oidium	Soufre	SSEPC	133

Spécialités commerciales	Matières, actives	Vendeurs	Pages
Mancofol	Mancozèbe + Folpel	SSEPC -	141
Mancosan	Manèbe + Zinèbe	SSEPC -	142
Manèbe PM 80	Manèbe	Shell -	125
Manèbe P 8	Manèbe	Shell -	125
Manesan	Manèbe	SSEPC -	125
Man gaphyt	Manèbe	ACS -	125
Molprex	Dogquadine	SPECIA -	121
Milcurb Super	Ethirimol	SEIB -	
Moloss	Cuivre + Manèbe + Carbatène	SEIB -	140
Monate 80	Manèbe	SEIB -	121
Mabasan	Nabame	SSEPC -	128
Nioxil	Zirame	ACS -	138
Oléocuiivre cuivre	Oxychlorure de cuivre	SEIB -	129
Organil 644	Manèbe + Méthyl- thiophanate	SEIB -	142
Organil 66	Manèbe + Carbatène + Soufre	SEIB -	140
Orthodifolatan	Captafol	SSEPC -	113
Pelt 44	Méthylthiophanate	SEIB -	126
Peltar	Méthylthiophanate + Manèbe	SEIB -	142
Peltis	Méthylthiophanate solution!	SEIB -	126
Plantimate	Zinèbe + Cuivre	SEIB -	141
Pomarsol ZF	Zinèbe	Chimie Afrique	137
Polyram combi	Métiram	Gén. Import	127
Rhodianèbe	Manèbe	SPECIA -	125
Safrol	Triforine	BP	136
Soufrèbe	Soufre	Shell -	133
Soufril	Soufre	SSEPC -	133
Soufre FOG	Soufre	SEIB -	133
Soufremicrolix.	Soufre	SEIG -	133
Semum super	Manèbe	SEIB -	
Thirasan	Thirame	SSEPC -	134
Trimangol	Manèbe	B.P. -	"25
Tripomol	Thirame	B.P. -	134
Tritoflorol	Thirame	B.D. -	134
Viricuiivre micronisé	Oxychlorure de cuivre	SSEPC -	125
Zinate 80	Zinèbe	SEIB -	137
Zinèbe	Zinèbe	SAPCS -	137
Zinosan micro	Zinèbe	Chimie Afrique	137
Ziramine	Zirame	SEIB -	138
Calixin	Tridémorph	Gén. Import	135
Brassan	PCNB	ACS	132

COMPOSES MIXTES

SPECIALITES COMMERCIALES	COMPOSITION	VENDEURS	PAGES
A			
Aldigranox	Aldrine + TMTD + Mobydate d'ammonium	SSEPC	- 143
Agronex Hepta	Heptachlore + TMTD	BP	- 147
Aldrex M	Aldrine + composés mercuriques	SHELL	- 144
Aldrex	Aldrine + TMTD	SHELL	- 144
B			
Bemol	Endosulfan + Lindane + Captafol + Manèbe	SSEPC	145
C			
Captzgranox	TMTD + Captafol + Lindane	SSEPC	- 145
Cryptosan	Manèbe + Soufre + Ziram	ACS	- 143
D			
Dieldrex A	Dieldrine + Mercure	SHELL	- 146
Dieldrex M	Dieldrine + Mercure	SHELL	- 146
Dieldrex B	Dieldrine + TMTD	SHELL	- 146
Dielgranox	Dieldrine + TMTD	SSEPC	- 146
F			
Fungi carb	TMTD + Zinèbe	ACS	-
G			
G ranox	Bénomyl + Captafol + Carbofuran	JSEPC	- 144
K			
KB Pulvérisation Totale	Lindane + Parathion + Soufra + Zinèbe	SSEPC	- 143
KB Bombe Totale	Lindane + Pyréthrine + Dicofol + Dichlore + Dinocap	SSEPC	147
KB Poudrage Totale	Lindane + Parathion + Soufre + Zinèbe	SSEPC	143
Kil Pulvérisation totale	Lindane + Parathion + Soufre + Zinèbe	SSEPC	143
N			
Naftane poudrage	Lindane + Manèbe	SSEPC	

Naftane poudrage	Lindane + Manèbe	SSEPC	-	147
Naftane bouillie	Carbaryl + Lindane + Manèbe p	SSEPC	-	145
Poudre Kayar Boubakh	Lindane + DDT t Manèbe + Viricuire	SSEPC	-	146
Promildor P	Carbaryl t Carbathène + Manèbe + parathion	SEIB	-	146
Prosevit poudrage	Carbaryl + Soufre	SEIB	-	145
Prosevi t PH	Carbaryl t Soufre	SEIB	-	145
S				
Seman "M" Super	Lindane t Manèbe	SEIB		147
T				
Thioram	Lindane t TMTD	SEIB	-	147
Tigranox	Carbaryl + Heptachlore + TMTD	SSEPC	-	145
Thioral	Aldrine + TMTD	SEIB	-	144
Thioral Heptachlore	Heptachlore t TMTD	SEIB	-	147
Ticide	Lindane + Bromure de Lauryl DB ammonium	SSEPC	-	147

RO D E N T I C I DES

Spécialités commerciales	Matières actives	Vendeurs	Pages
	3		
Barabi grains	Coumafène	SEIB	152
Barabi plaquettes	Coumafène	SEIB	152
Barabi poudre	Coumafène	SEIB	152
	C		
Coumatox	Coumafène	ASRCI	152
	Q		
Quick	Chlorophacinone	SPECIA	150
	R		
Racumin	Coumatétralyl	Chimie Afrique	153
Ramorit	Coumafène	ACS	152
Ratak	Difénacoum	SEIB	153
Raticide EMDEX PM	Chloralose + carbonate de calcium	LATTES & Cie	154
Raticide pludrat QBP	Coumafène	LATTES & Cie	152
Raticide 50	Chloralose	SSEPC	150
Ratilan	Coumachlore	SPCA	151
Rentobilli quide Wafarin	Coumafène	SAREH	152
Rentobil black concentrate	Coumafène	SAREH	152
Rentobil zinc phosphite concentré	Phosphore de zinc	SAREH	154
Rodentox	Coumafène	ACS	152
Rodine Biotrol	Coumafène	SAREH	152
Rodine Wafarin	Coumafène	SAREH	152
	S		
Souricide Catch foudroyant	Chloralose	SSEPC	150
Super Turagil grains	Coumafène	SSEPC	152
Super Turagil AP	Sulfaquinoxaline + coumafène	SSEPC	154
	T		
Tomorin 1	Coumachlore	SPCA	151
Tomorin 5	Coumachlore	SPCA	151

HERBICIDES

<u>SPECIALITES COMMERCIALES</u>	<u>MATIERES ACTIVES</u>	<u>VENDEURS</u>	<u>PAGE</u>
Actril D	IOXYNIL + 2,4 - D	SSEPC -	189
Actril D	IOXYNIL	SEIB -	168
Alafon Procida	LINURON	SEIB -	169
Agerzol 1000	2, 4 - D	SSEPC t	181
Alatex	DALAPON	SSEPC -	162
Amitril TL	PHENEBENZURON + AMITROLE + DALAPON	SSEPC -	186
Amitril TL	AMITROLE + THIOCYANATE D'AMMONIUM	SSEPC -	187
Aresin 50 S	MONOLINURON	SEIB -	171
Asulox 40 S	ASULANE	SPECIA -	157
Atrazip	ATRAZINE	ASRCI -	158
Avadex BW	TRIALATE	SSEPC -	180
Balan	BENFLURALINE	SEIB -	158
Basalin 48	FLUCHLORALINE	GENERAL IMPORT	165
Dasalin 32	FLUCHLORALINE	GENERAL IMPORT	165
Bellater	SIMAZINE + ATRAZINE	SAPCS -	188
BI - Stantox	2,4 - D + MCPA	ACS -	189
Bladex 50 S	SIMAZINE	SHELL -	178
Bruskil 100	2,4,5 - T	ACS -	183
Caragarde	GS 13529 + GS 14259	SPCA -	188
Cnnazol 80 S	DIURON	SEIB -	164
Certol X 3	2,4 - D + Ioxynil	SPCA -	189
Chlortoluron	CHLORTOLURON	ASRCI -	162
Cobex CE	DINITRAMINE	SSEPC -	163
Cobex GRA	DINITRAMINE	SSEPC -	163
Cotcran 80 WP	FLUOMETURON	SPCA -	166
Cotofor	DIPROPETRYN	SPCA -	165
Dacthal 75	CHLORTAL	SEIB -	161
Débroussaillant CP	2,4,5 - T	ACS -	183
Decepon	DALAPON	ACS -	162
Decimax	DIURON	ACS -	164
Desormoneliquote	2, 4 - D	SSEPC -	181
Desormone Total	2, 4 - D	SSEPC -	181
		ACS -	181

			76
Eldol	PHENDBENZURON + AMITROLE + DALAPON	SSEPC	- 186
E l 179 Paarlán	ISOPROPALIN	SEIB	- 167
Gesagarde 80 WP	PROMETRYNE	SPCA	- 175
Gesamil 5 %	PROPRAZINE	SPCA	- 176
Gesapax 10 802	AMETRYNE	SPCA	- 156
Gesapax 80	AMETRYNE + ATRAZINE	SPCA	- 185
Gesapax Multi 80 P	AMETRYNE + 2,4 - D	SPCA	- 185
Gesaten	AMETRYNE + PROMETRYNE	SPCA	- 185
Gesaprin 8 0 WP	ATRAZINE	SPCA	- 158
Gramexone	PARAQUAT	SEIB	- 173
Gardoprime	TERBUTHYLAZINE (GS 13529)	SPCA	- 179
Herbalt	NITROFENE + NEBURON	SSEPC	- 190
Herbazol 40	2,4 + D	SEIB	- 181
Herbox	CHLORATE DE SOUDE + CHLORURE DE SOUDE + CARBONATE DE SOUDE	ACS	- 160
Hyvar x	BRONACIL	SSEPC	- 159
Kartril T	THIOCYANATE DE SOUDE + DIURON + AMITROLE	SSEPC	- 186
KB Carox	LINURON	SSEPC	- 169
KB Désherbant gazon	MOPP + 2,4 - D	SSEPC	- 190
KB Désherbant Sélectif	2,4 - D	SSEPC	- 181
KB Herborox	DIURON + AMITROLE	SSEPC	- 186
KB Mauvaises Herbes	AMITROLE + THIOCYANATE D'AMMONIAC	SSEPC	- 187
Kerb Sow 50	PROPIZAHIDE	SEIB	- 177
Lasso	ALACHLORE	SSEPC	- 156
Linormone 60	2,4 + MCPA	SSEPC	- 182
Machète	BUTACHLORE	SSEPC	- 159
Mazaline 53	SIMAZINE	SEIB	- 178
Mazaline 80	SIMAZINE	SEIB	- 178
Mogerma	CHLOROPHAME	ACS	- 161

Ordram	MOLINATE	SSEPC	-	171
Ortimor	2,4,5 - T	ACS	-	183
Patoran 50 WP	METOBROMURON	SPCA	-	170
Phytoxone	DINOSEBE (D N B P)	ACS	-	164
Planavin 75	NITRALIN	SHELL	?	
Preforan 300	FLUORODIFENE	SPCA	-	166
Printazol	2,4 - D + MCPA	SEIB	-	189
Pyramine 80	PYRAZONE	SEIB	-	177
Ronstar	OXADIAZON	SSEPC	-	173
Roundup	GLYPHOSATE	SSEPC	-	167
Sarclex	LINURON	SSEPC	-	163
Selectone E 40	2,4,5 - T	ACS	-	133
Shell SMA	MONO SODIUM METHYL ARSONATE	SAPCS	-	172
Simazip	SIMAZINE	ASRCI	-	178
Spica 10	DALAPON	SEIB	-	162
Spica 30	BRONACILE + DIURON	SEIB	-	159
Stamf 34	PROPANIL	SEIB SHELL	-	176
Stamf 34 T	PROPANIL + 2,4,5 - TP	SEIB	-	191
Stantox 66	DIMETHYLAMINE	ACS	-	
Stantox 66	2,4 - D	ACS	-	181
Stomp	Penoxaline	SEIB	-	174
Super Lovitox	D N B P	ACS	-	164
Super Selectone	2,4-DP + 2 M 4 C + M C P P	ACS	-	190
Tandex 80	KARBUTILATE	SEIB	-	168
Tazon 80 PH	ATRAZINE	SEIB	-	158
Tazon Flowable	ATRAZINE	SEIB	-	158
Tazon "S" 50 PH	ATRAZINE + SIMAZINE	SEIB	-	188
Tazon "S" 90 PH	ATRAZINE + SIMAZINE	SEIB	-	188
Tenoran 50 WP	CHLOROXYURON	SPCA	-	160
Tigrex ou Carnex	DIURON	SSEPC	-	164
Tok E - 25 Procida	Nitrogène	SEIB	-	172
Tok G7	NITROFENE	SEIB	-	172
Treflan E	TRIFLURALINE	SSEPC	-	180
Treflan GR	TRIFLURALINE	SSEPC	-	180
Treflan E	TRIFLURALINE	SEIB	-	180

Weedazol	AMITROLE + THIOCYANATE DE SOUDE	SPCA	-	187
Weedazol TS	AMITROLE + THIOCYANATE DE SOUDE	SSEPC	-	187
Weedazol TL	AMITROLE + THIOCYANATE D'AMMONIUM	SPCA	-	187
Weedone Débroussaillant	2,4-D + 2,4,5-T	SPCA	-	191
Weedone TP	2,4,5 + TP	SPCA	-	184

INSECTICIDES MENAGERS

<u>Spécialités commerciales</u>	<u>Matières actives</u>	<u>Vendeurs</u>	Page
Aérosol Piridur	Bioalléthrine + Chlorpyriphos	SEIB	193
Atox GM	DDT + Lindane + Sevin	Lattcô et Cie	195
Bombe insecticide Catch	Dichlorvos + Tétraméthrine	SSEPC	196
Bombe Aérosol Thuc	Lindane + Pyréthrine	SPIC	197
Catch insectes volants	Bromophos + Dichlorvos	SSEPC	193
Catch insectes rampants	Bromophos + Dichlorvos	SSEPC	193
Catch antifourmis		SSEPC	197
Crésyl	Crésyl	SPIC	198
DORINET 80	Ammonium quaternaire	SEIB	193
Fly tox Spécial Pour mouches et moustiques	Dichlorvos + Hydrocarbures parafiniques	Unilever Export France	195
Flytox insectes rampants	Dichlorométhane + phtalate de dibutyle	Unilever Export France	196
Flytox Liquide	Lindane + Pipéronyl butoxide + tétramé- thryne	Unilever Export France	197
Insecticide CATCH	Dichlorvos	SSEPC	194
Insectrol	Dichlorvos	Lattes et Cie	194
Kilt	Dichlorvos + Pyrethrines	DAMAG	195
Kiltox	Dichlorvos + Iodofenphos	SPIC	195
Kiltox poudrage contre tous insectes	Iodofenphos	SPIC	197
Kiltox Poudre Spécial cafards	Dioxocarbo	SPIC	196
Montiger	Allethrine	SEIB	193
Néocide fulgurant	Dichlorvos + Hydro- carbures parafiniques	Unilever Export France	195
Piridur Aérosol	Chlorpyriphos	SEIB	193
Piridur CE	Bioalléthrine + Chlorpyriphos	SEIB	193
Piridur CE 20	Chlorpyriphos	SEIB	193
Piridur Fogging	Bioalléthrine + Chlorpyriphos	SEIB	193

Piridur liquide à pulvériser	Chlorpyrifos	SEIB	193
Piridur poudre	Chlorpyrifos	SEIB	193
Rolls CAFARD	Dichlorvos	Lattas et Cie	194
Senehygiène	Parachlorométhaxylénol	SPIC	197
Sofatox	Parathion méthyl	SEIB	198
Spécial Rampant Catch	Bromophos + Dichlorvos	SSEPC	193
Spécial Yotox anti Cafards	Chlorpyrifos + Dichlorvos	Valdafrique	194
Super Bombe Catch	Dichlorvos	SSEPC	195
Super KX anticancerats	Dichlorvos + Dioxocarbe	SPIC	196
Timor Aérosol	Alléthrine	Colgate Palmolive	193
Timor Coils	Alléthrine	Colgate Palmolive	193
Total Super Tropic	Dichlorvos	Total	195
Vapo Catch	Dichlorvos	SSEPC	195
Yotox	Pyréthrine + Pipéronyl butoxide	Valdafrique	198
Yotox sur activé	Pyréthrine + Pipéronyl butoxide	Valdafrique.	198

D I V E R S I

<u>Spécialités</u>	<u>Matières v e s</u>	<u>Vendeurs</u>	<u>Page</u>
ANEMA 1,2 dichloropropène + 1,3 dichloropropène		SEIB	200
Antilimace bouillie	métaldéhyde	SSEPC	201
BRADOPHENE	Ammonium quaternaire	SPCA	200
BELODRAN	Ammonium quaternaire	SPCA	200
BRONOCOT	Bronopol	SEIB	200
B9 (mono-diméthyl-1 -hydrazide de l'acide succinique)		SSEPC	201
CITOWETT (ester d'Alkylaryl polyglycol)		Général Import	201
CERATENE (Hydrolysate de protéines)		SEIB	201
ETALDYNE C Alkyl phénoxy polyéthoxy éthanol		SSEPC	200
ETHREL Concentré (ETHEPHON)		SPCA	201
EXTRAVON concentré (Octyl phénol-octaglycol éther technique)		SPCA	202
FIXAN C (Oxyde d'Alcoylène sur altyl phénol)		SSEPC	202
IOSANS (tensio actif non ionique iode et non moussant iode)		SPCA	203
IOSAN Weladyn (tensio actif non ionique iode et non moussant iode)		SPCA	203
KO LIMACE (métaldéhyde)		SSEPC	201
LYSATEX (Hydrolysate de protéines)		SSEPC	201
MOCAP (prophos)		SEIB	203
Mouillant adhésol (Oxyde d'éthylène + Terfène)		SEIB	202
Répulsif Chauve-souris (paradichloro benzène)		SSEPC	202
SANITERPEN (Polychloro camphane + huile de pin)		Chimie africain	203
Wescodyne (tensio actif non ionique iode et non moussant iode),		SPCA	203

REPertoire ANALYTIQUE

I N S E C T I ; C I D E S

- Acari cides
- Némati cides

° Homologation Spécialité commerciale Concentration Formulation Vendeur Tableau Observations

CEPHATE

Insecticides organophosphoré

Mode d'action : contact et ingestion - présente une action systémique Dose : 1000 à 1500 g m.a/ha
 Propriétés : soluble à 65 % dans l'eau dégradation par les microorganismes du sol Toxicité : DL 50 : 945 mg/kg
 Toxique pour les abeilles
 Usages : nombre insectes - en cultures légumières non compatible avec les produits alcalins risque de phytotoxicité
 ORTHENE 75 % PS SSEPC

DRINE

Insecticide organochloré persistant

Mode d'action : contact - ingestion - inhalation Dose : 4 kg m.a/ha PP
 50 - 100 g m.a/100 l PM
 Propriétés : insoluble dans l'eau se transforme en Dieldrine stable même en présence de substances alcalines
 Usage : insectes du sol termites, fourmis, taupins, vers blancs Toxicité : DL 50 67 mg/kg
 mylabres et forficules.

7303	Aldipoudre 2,5	2,5 %	PP	SSEPC	B
7304	Aldipoudre 5	5 %	PP	SSEPC	B
7305	Aldipoudre 20	20 %	PP	SSEPC	B
7306	Aldipoudre 40	40 %	PP	SSEPC	B
7307	Soldrine 5	5 %	PP	SEIB	B
7308	Soldrine 40	40 %	E	SEIB	B
7309	Soldrine 20	20 %	PM	SEIB	B
7310	Soldrine 20	20 %	E	SEIB	B
7313	Aldrex TH	25 %	PP	SHELL	B
7314	Aldrine technique	75 % HHDM	Paillettes	SHELL	B
7315	Aldrin CE 40	400 g/l	CE	SHELL	B
7316	Aldrin/Aldrex	40 %	PM	SHELL	B
		50 %			
		7 %			
7317	Aldrin/Aldrex	1 à 75 %	PP	SHELL	B
		1 à 75 %			

I 7318	Aldrin/Aldrex GS	5	%	Gran	SHELL	B
I 7319	Aldrin 75 % SDB	75	%	PP	SHELL	B
I 7321	Courticlor	0,5	%	Appât	SEIB	B

AZINPHOS ETHYL

Insecticide, acaricide Organophosphore

Mode d'action	: agit par contact et ingestion - a une action pénétrante	Dose : 40 g m.a/100 l
Propriétés	: insoluble dans l'eau - stable à la chaleur	Toxicité : DL 50 17,5 mg/kg
Usage	: contre les pucerons et les acariens	Toxique pour les poissons et le gibier
I 7301	Carfène liquide	410 g/l L Chimie Afrique A

AZINPHOS METHYL

Insecticide Organophosphoré

Mode d'action	: agit par contact et ingestion - a une action pénétrante	Dose : 40 g m.a/100 l eau
Propriétés	: insoluble dans l'eau - stable à la chaleur	
Usage	: contre acariens et pucerons des arbres fruitiers et des légumes	Toxicité DL 50 16,4-17,5 mg/kg
I/73/02	Gusathion	50 % 25 % PM, CE Chimie Afrique A

BENZOMATE ou (Benzoximate)

Acaricide

Mode d'action	: contact	Dose : 40 g m.a/100 l 400 g m.a/ha
Propriétés	: insoluble dans l'eau longue persistance	DL 50 > 15.000 mg/kg Toxique pour les poissons
Usage	: agit sur tous les stades	
	Artaban	20 % CE SEIB

BINAPACRYL

Insecticide - Acaricide spécifique
Dérivé Benzénique

Dose : 50 g m.a/100 l eau

Mode d'action : agit par contact

Toxicité : DL 50 170 mg/kg

Propriété : instable en milieu alcalin étacide décom-
position par la lumière,

Toxique pour les poissons

Usage : efficace contre les acariens résistants aux organo-
phosphorés agit sur tous les stades.

1/73/21 Ambox 50 50 % P.M SEIB B

DROMOPHOS ETHYL

Insecticide organophosphoré

Mode d'action : contact et ingestion

Dose :

Propriétés : peu soluble dans l'eau (2 ppm)
non compatible avec les sulfures et les organo-
métalliques

DL 50:71 à 127 mg/kg

Usage : lutte anti acridionne

DROMOPHOS

Insecticide acaricide organophosphoré

Dose : 0,6 à 1,2 g m.a/100 kg sur stocks en

Mode d'action : agit par contact et ingestion

PP . 100 - 200 g m.a/ha/100 l eau sur culture
en PM.

Propriété : stable, peu soluble dans l'eau

Usage : contre les insectes parasites des stocks (arachi-
des - céréales) pucerons des arbres fruitiers,
mouches des cultures légumières

Toxicité : DL 50 3750 mg/kg

1/73/23 Nexion 2 20 PP BP C
1/73/24 Nexion WP40 40 PM BP B
1/73/25 Nexion EC 40 40 E BP B
1/73/26 Nexion FOG 20R 20 Solution BP B
1/73/27 Nexion FOG 40 40 Solution BP B

BROMURE DE METHYLE

Polyvalent - dérivé du méthane - Funigart

Mode d'action	: inhalation			Dose	: 32 g/t en 48 h variable suivant les denrées et la température
Propriétés	: plus lourd que l'air - solubilité dans l'eau 1,34 g/100 g à 25°C			Toxicité	: très toxique
Usage	: traitement des semences et des denrées stockées traitement du sol			Réservé aux utilisateurs agréés	dose limite d'exposition 17 ppm.
73192	Dow Fumo MC ₂	98 % + 2% chloropicrine	Bombe	SEIB	Utilisateurs agréés

ARBARYL (Sevin)

Insecticide carbamate

Mode d'action	: agit par contact et ingestion			Dose	: 1-2 g m.a/ha
Propriété	: insoluble dans l'eau - stable à la lumière et à la chaleur			Toxicité	: * 50 540 mg/kg
Usage	: contre la pyrale du maïs - insectes des fruits, des légumes et du coton les chenilles légion- naires, les borers.				

/73/28	Naftil 35 micronisé	35	PM	SSEPC	C
/73/29	Naftil micronisé	75	PM	SSEPC	C
/73/32	Prosevoir 35 seclin Sevin 35	85 85	PM	BP	C

ARBOFURAN

Insecticide - Nématicide carbamate

Mode d'action	: agit par contact ingestion et inhalation			Dose	: 300 g m.a/ha
Propriétés	: solubilité dans l'eau 700 ppm - se métabolise dans le sol métabolites non toxiques			Toxicité	: DL 50 : 8-14 mg/kg autorisation pour expérimentation
Usage	: contre les borers du riz les nématodes du sol				
7404	Furadan 10 G	10 %	G	SSEPC	A.E.
7405	Furadan 3 G	3 %	G	SSEPC	A.E.

CHLORDINE FORME (Chlorphenamidino)
 acaricide - formamidine

Mode d'action : agit par contact et inhalation

Dose : 50 g m.a/100 l

Propriétés : s'hydrolyse en milieu neutre et lentement
 en milieu acide. Solubilité dans l'eau 250 ppm
 en vente sous forme de poudre de chlordiméformo
 chlorhydrate dont la solubilité dans l'eau est supé-
 à 50 % rieur

Toxicité : DL 50 250 340 mg/kg

Usage : contre les acariens (oeufs - larves)

7401	Galocron 500	500 g/l	CE	SPCA	A.P
------	--------------	---------	----	------	-----

CHLORFENVINPHOS

Insecticide organophosphoré

Mode d'action : agit par contact et ingestion

Dose : 100 g m.a/100 l eau

Propriétés : peu soluble dans l'eau 145 ppm
 assez persistant dans le sol, moins dans le
 feuillage.

Toxicité : DL 50 : 155 mg/kg
 à appliquer avant le semis ou la plantation

Usage : traitement de sol en cultures légumières

/73/34	Supona		liquide	SHELL	A	santé animale
/73/35	Supona CE 20	0,3 à 0,5%	CE	SHELL	A	santé animale
/73/36	Birlane		liquide	SHELL	A	
/73/37	Birlane G5 ou G10	5 ou 10 %	Gran	SHELL	A	
/73/38	Birlane P5	5 %	P	SHELL	A	
/73/39	Birlane CE 24	240 g/l	CE	SHELL	A	
/73/40	Birlane CE 75	750 g/l	CE	SHELL	A	
/73/41	Birlane CE 40	400 g/l	CE	SHELL	A	
/73/42	Birlane PM 25	25 %	PM	SHELL	A	

Usage : Traitement du sol

I/73/43	Basudin 600 EC	600 g/l	CE	SPCA	A	
I/73/44	Néocidol 60 EC	60 %	E	SPCA	A	santé animale
I/73/45	Basudin 10 G	1 0 %	Gran	SPCA	A	
1 7403	Diazinon	2,5 %	PP	SEIB		
1 7421	Néocidol 25 E	250 g/l	E	SPCA		santé animale
1 7422	Néocidol 40 WP	4ü %	PM	SPCA		santé animale
1 7423	Néocidol 90	980 g/l	E	SPCA		santé animale

DIBROMO CHLOROPROPANE

Nématicide - insecticide organochloré

Dose : 50 l m.a/ha c/nématode

Mode d'action : agit Par vapeur

Propriétés : meilleure efficacité entre 21 et 27°C et à 15 cm de profondeur.

Toxicité : DL 50 173 mg/kg

Stable en milieu neutre ou acide - S'hydrolyse en milieu acide, non phytotoxique

Dangereux.

Observation : réservé aux cultures pérennes à la carotte aux agrumes et aux bananiers

Usage : traitement des sols

I/73/46	Nemul	75 %	L	SSEPC	A	
I/73/47	Nemafère	100 %	L	SSEPC	A	
I/73/48	Fumazone	750 cc/l	L	SEIB	A	

DICHLORVOS DDVP

Insecticide organophosphoré

Dose : 50 à 100 g m.a/100 l eau

Mode d'action : agit par contact, inhalation - présente une action en profondeur

Toxicité : DL 50 80 mg/kg

Propriétés : solubilité dans l'eau 1 % présente une action de choc et une faible rémanence.

Toxique pour les abeilles.

Usages : Hygiène publique - santé animale

I/73/49	Atgard	DDVP	Gran	SHELL	A	Santé animale
I/73/50	Equigard	DDVP	Gran	SHELL	A	santé animale
I/73/51	Canogard	DDVP	Gran	SHELL	A	santé animale
I/73/52	Nuvan 50 EC	500 g/l	PP-PM	SPCA	B	
I/73/53	Nuvan 10 EC	1000 g/l	CE	SPCA	B	Hygiène publique

/73/54						
/73/55	Nogos 750EC	500 g/l	C	SPCA	A	Hygiène Publique
			CE	SPCA	A	Hygiène publico
7420	Nuvan 100SC	100 g/l	CE	SPCA		santé animale

.D.T Zcidano

Organochloré très persistant.-cumulatif

Mode d'action : agit Par contact Dose : 150 à 200 g m.a/100 l
Propriétés : insoluble dans l'eau - présente une longue rémanence Toxicité : DL 50 113 mg/kg
Usages : Utilisation limitée dans la mesure du Possible Observations : réservé aux utilisateurs agréés
lutte contre les insectes du coton en association avec endosulfan et méthyl paration santé Publique.

/73/61	Dedepoudre 10	10 %	PP	SSEPC	C	
/73/62	Dodapoudre 50	50 %	PP	SSEPC	A	
/73/63	Dedepoudre 75	75 %	PP	SSEPC	A	
/73/64	Dedelo 50	50 %	PM	SSEPC	A	
/73/65	Dedelo 75	75 %	PM	SSEPC	A	
/73/66	DDT 6% Solution	60 g/l	Solution	SSEPC	C	
/73/67	Delindol 200/100	200 g/l	E	SSEPC	C	
7404	Magirol 10	10 %	PP	SEIB		U.A.
/73/68	Dedemul 25	250 g/l	E	SSEPC	C	
/73/69	Poudre formule B	5 %	PP	SEIB	C	
/73/70	DDT CELLO	400 g/l	L	SHELL	A	
/73/71	Arkotine D 15	150 g/l	L	SHELL	C	
/73/72	Arkotine D 25	250 g/l	L	SHELL	C	

ICOFOL (Keltane)

Acaricido du groupe des carbinols

Dose : 50 g m.a/100 l eau
400 l/ha

Mode d'action : agit Par contact
Propriétés : insoluble dans l'eau. S'hydrolyse en milieu alcalin Toxicité : DL 50 : 685 à 809 mg/kg
Usage : agit sur tous les stades des acariciens

/73/75	Keltane liquide fort	50 %	E	SSEPC	A	utilisateurs agréés
/73/76	Keltane	42,5 %	PM	SHELL	B	
		35 %	PP			
			Liquide			

ICROTAPHOS

insecticide acaricide organophosphoré

Mode d'action : systémique - agit par ingestion et contact Dose : 300 à 600 g m.a/ha

Propriétés : miscible à l'eau - se décompose à température élevée surtout en pH.
milieu fortement acide ou fortement basique. Toxicologie : 16,5 à 22 mg/kg

Usage : sur riz, café et céréales

7415	Ektaphos 50	500 g/l	CL	SPCA
7416	Ektaphos 100	100 g/l	CL	SPCA

DELDRINE (HEDD)

Insecticide organochloré rémanent

Mode d'action : agit par contact et ingestion Dose : 25 à 50 g m.a/100 l
Diémul CE 20 20 CC /10 l eauPropriétés : moins volatil, plus rémanent que l'aldrine
action plus lente Toxicité : DL 50:34 mg/kg

Usage : contre les termites et les fourmis - en culture cotonnière. Réservé aux utilisateurs agréés.

/73/77	Diémul 20	200 g/l	E	SSEPC	A
/73/78	Actidrine	18 %	E	SEIB	A
/73/79	Grumidon N	18 % 8% concentré P 221	CE	SEIB	A
/73/80	Dieldrin	85 % HEDD	Paillettes	SHELL	A
/73/81	Dieldrin/Dieldrex CE 20	200 g/l	CE	SHELL	A
/73/82	Dieldrin SH 20 ou	200 g/l	SH	SHELL	A
/73/83	endosil 2°				
/73/84	Dieldrin/Dieldrex	2 à 5 %	IPP	SHELL	A
/73/85	Dieldrin poudre 50	50 %	IPP	SHELL	A
/73/86	Dieldrin PH	50 ou 75%	PH	SHELL	A
/73/87	Dieldrex 5° à 75 %				

ETHION (éthion)

Insecticide acaricide organophosphoré

Dose : 150 g m.a/100 l eau

Mode d'action : contact

Propriétés : s'oxyde à l'air - présente une bonne rémanence stable dans le sol

Toxicité : DL 50 : 113 mg/kg
toxique pour les abeilles.

Usage : agit sur tous les stades des acaricns -
contre les pucerons, contre les mouches

03/98	Rhodocide	500 g/l	L	SSEPC	B
-------	-----------	---------	---	-------	---

METHOATE

Insecticide acaricide organophosphoré

Dose : 20 a 50 g m.a/100 l eau

Mode d'action : agit par contact et ingestion

Propriétés : systémique - soluble dans l'eau (25 g/l)
assez remariant - ne pas utiliser avec les
bouillies alcalines

Toxicité : DL 50 : 130 mg/kg

Usage : Contre les acaricns et de nombreux insectes
mouches dans les étables.

03/92	Daphène fort	4-B % tech.	E	SSEPC	B
03/93	Daphène fort	400 g/l	E	SSEPC	B
03/94	Systoate 40 U perfebthion	400 g/l	E	SEIB	B
03/96	Roxion	40 %	E	BP	B
03/97	Diblane Demesyl	400 g/l	E	SSEPC ANIPHAR	B

XACARBE

Insecticide du groupe des carbamates

Dose : 503 g m.a/ha

Mode d'action : agit par contact et ingestion

Propriétés : solubilité dans l'eau (6000 ppm)
présente un effet de choc

Toxicité : DL 53 156 mg/kg

Usage : Contre les insectes broyeurs et suceurs

356	Famid 50 WP	500 g/kg	PM	SPCA	B	Hygiène publique
357	Famid 5 P	500 g/kg	PP	SPCA	a	Hygiène publique
358	Famid 40 sl	400 g/l	CE	SPCA	B	Hygiène publique

ENTHION

Insecticide organophosphoré

Dose : 500 g m.a/ha/200-400 l eau
200 g m.a/200 m2/10l eau

Mode d'action : agit par contact et ingestion

Propriétés : action pénétrante sur les larves - peu volatil - stable à lumière - peu hydrolysé - présente une bonne ~~rémanence~~.

Toxicité : DL 50 230 mg/kg

Usage : pucerons et mouches des arbres fruitiers contre : les insectes des céréales, des étables et des magasins mouches, moustiques (larves) punaises, cancrelats, grillons forficules - Traitement des abords des bassins, fosses, étangs.

73 106	Baytox	3 à 60 %	pp, PP, CE	Chimie Afrique	A
73 107	Queletox	50 %	Huile A	Chimie Afrique	A

DNOFOS

Insecticide organophosphoré

Dose : 4 kg m.a/ha
en incorporation dans le sol avec les engrais

Mode d'action : contact ingestion

Propriétés : décomposition par hydrolyse et métabolisation dans les organes végétaux

Toxicité : DL 50 ; 134 mg/kg

Usage : insecticide du sol : termites, taupins, vers blancs, myriapodes, Pucerons des racines, mouches des légumes

Observation : Réservé aux utilisateurs agréés

73 103	Dyfonate 5 G Procida	5 %	M Gran	SEIB	B	U.Agréés
--------	-------------------------	-----	--------	------	---	----------

HEXACHLORO CYCLOHEXANE - HCH

Insecticide organochlore

Dose : 150 g m.a/100 m2

Mode d'action : contact - ingestion - inhalation

Propriétés : insoluble dans l'eau - donne une odeur et un goût désagréables aux produits provenant des sols traités -

Toxicité : DL 50 ; 1250 mg/kg

Usage : contre tous les insectes en particulier insectes du sol, charançon du bananier, borers du riz

73 108	Hexapoudre 25	25 % HCH	PP	SSEPC	C
73 109	Hexafor 50	6 % <i>d</i>	PM	SSEPC	C

I 73 110	Hexapoudre 53	50 % HCH	PP	SSEPC	C
I 73 111	Synexa 50	50 % HCH	PM	SEIB	C
I 73 112	Synexa 50	25 % HCH	PP	SEIB	C
I 73 113	Tenac	50g/lHC t-i	SH	SHELL	C
I 73 114	Linciane Detiquage 12 à 20 %	12 à 20 % HCH	L	SHELL	C
I 73 115	Nexa Dipec 13	18 % δ	E	BP	C

HEPTACHLORE

Insecticide organochloré

Dose : 2 - 3 kg m.a/ha
50 g m.a/100 kg

Mode d'action : contact - ingestion

Propriétés : insoluble dans l'eau Passe dans le lait

Toxicité : DL 50 100 mg/kg

Usage : Traitement du sol - termitas, fourmis, taupins, vers blancs, chenilles légionnaires, pyrale du maïs (800 g m.a/ha)

Traitement des semences on asso-iation avec d'autres produits - mercure - cuivre sauf sur maïs (Heptachlore + mercure) formule ONCAD.

I 73 117	Heptagranox 5	5 %	Gran	SSEPC	C
I 73 118	Heptapoudre 5	5 %	PP	SSEPC	B
I 73 119	Heptapoudre 40	40 %	PM	SSEPC	A
I 73 720	Heptamul	400 g/l	E	SSEPC	A
I 73 121	Heptagranox 5	5 % tech.	PP	SSEPC	B
I 74 07	Heptachlore granulé 5	5 %	G	SEIB	

Protection des semences

IODOFENPHOS

Insecticide organophosphoré

Mode d'action : agit par contact et ingestion

Dose : 1-2 g m.a/100-200 l eau/m²

Propriétés : insoluble dans l'eau - stable on milieu neutre faiblement acide ou basique - instable en milieu fortement acide-peut être mélangé avec les produits à blanchir s'ils sont neutres ,

Toxicité : DL 50 2100 mg/kg
absence de résidus dans le lait et la graisse.

Usage : c/ coléoptères, lépidoptères, diptères, acariens

Traitement des locaux de stockage et des stocks
d'arachide

Traitement des étables - lutte contre les mouches et les
moustiques

I 73 122	Nuvanol N5P	500 g/kg	PP	SPCA	C
I 73 123	Nuvanol N 204	20 %	E	SPCA	C
I 73 124	Nuvanol N 50 PWP	500 g/kg	PM	SPCA	C

LINDANE

Insecticide organochloré persistant

Mode d'action ; contact ingestion inhalation

Dose : 37,5 g/ha m.a brulés
100 g m.a/ha bois
4 g m.a/100m³ magasins

Propriétés : contient 99 % de γ -HCH
STABLE à la lumière et à la chaleur

Toxicité : DL 50 125 mg/kg

Usage : : agit sur tous les ordres d'insectes
bruches de l'arachide au champ ~~Borens~~ du riz
traitement d'entretien des magasins

Toxique pour abeilles poissons, volaille

I 73 125	Lindengrais 5 %	{ 3% sur urée engrais- ou insectic. 1,5% sur sulfate d'ammonium	engrais-	SSEPC	e
I 73 126	Lindapoudre 2,5		PP	SSEPC	C
I 73 127	Lindapoudre 1,25	1,25 %	PP	SSEPC	C
I 73 128	Lindapoudre 1	1 %	PP	SSEPC	C
I 73 129	Lindapoudre 0,75	0,75 %	PP	SSEPC	C
I 73 130	Lindapoudre 0,5	0,5 %	"	SSEPC	C
I 73 131	Lindamul 20	200 g/l	L	SSEPC	C
I 73 132	Lindafort 90	90 %	E, PM	SEIB	B
I 73 134	Gomactif 90	90 %	PM	SEIB	B
I 73 135	Gammavers huileux	40 g/l	SH	SEIB	B
I 73 136	Fumite lindane 40	70 g/l de lindane	Généra-	EP	C
		par générateur	teur fumigène		

I 73 137	Captanox	20 %	PP	SSEPC	C
1.73 138	KB courtilliers ver gris	0,4 %		appât granulé SSEPC	c
I 73 139	KB insecte sol	22 %	Gran	SSEPC.	C
I 73 141	Lindane CE 20	200 g/l	CE	SHELL	C
1 73 142	Lindane poudre ou Saindane 1,25	1,25 %	FP	SHELL	C
1 73 143	Saindane 90 Lidaxol super Lidax 20 E.C	90 %	PII	SHELL A NIPHAR A NIPHAR	a

Insecticide acaricide organophosphoré

Mode d'action : contact ingestion inhalation

Dose : 125-750 g m.a/ha
40 -100 g m.a/100 l eau
0,1 à 2 g m.a/100 kg de denrées

Propriétés : stable à la lumière - instable en présence d'humidité
peu soluble dans l'eau - rémanence courte - peut donner
une odeur désagréable aux denrées traitées

Toxicité : DL 50 2.800 mg/kg
toxique par les abeilles

Usage : trempage du maïs c/mouche des fruits (agrumes, manguiers)
traitement des récoltes avec 10 malathion purifié
lutte contre les mouches et les moustiques.

1 73 144	Zithiol Foudre 2	2 %	PP	SSEFC	C
1 73 145	Zithiol liquide	500 g/l	L	SSEFC	a
1 73 146	Zithiol bouillie	15 %	Fi?	SSEFC	C
1 73 147	Cerathion 50 F	500 g/l	PM	SEIB	B
1 73 148	Cerathion 50 E	500 g/l	E	SEIB	C
I 73 149	Malagraine E	50 %	E	SEIB	C
1 73 150	Malagraine poudrage	2	FF	SEIB	C
I 73 151	Malathion CE 50	500 g/l	CE	SHELL	B
I 73 152	Malastan EC 50	550 g/l	Solution	SP	B
1 73 156	Cerathion 50 F 50 E	500 g/l	PM	SEIB	B
1 73 193	Sumitox 2	2 %	P F	SFECIA	C
I 73 194	Sumitox 50	50 %	E	SFECIA	E

METAM SODIUM DIHYDRATE

Insecticide, fongicide, nématicide et herbicide du groupe des Dithiocarbamates

Mode d'action : agit par vapeur

Dose : 400 - 600 l m.a/ha + arrosage abondant, applicatio. 3 semaines avant la culture

Propriétés : soluble dans l'eau 722 g/l à 20°C peu soluble dans les solvants organiques - stable dans les solutions aqueuses concentrées.

Toxicité : DL 50 820 mg/kg

Usage : Traitement des sols à 10°C au moins 2 à 5 semaines de délais avant la mise en culture.

I 73157	Vapam	488 g/l	L	SSEPC	A
I 73158	Vapam	381 à 473 g/l	L	SHELL	A
M 7406	Mapos'ol	32,7 %	L	SEIB	

METHIDATHION

Insecticide organophosphoré

Mode d'action : agit par contact, ingestion - présente une action en profondeur

Dose :

Propriétés : solubilité dans l'eau 240 ppm - polyvalent il est métabolisé dans la plante

Toxicité : DL 50 340mg/kg
Toxique pour les abeilles

Usage : très polyvalent - agit sur les formes mobiles des acariens.

I 7414	Ultracide 400	420 g/l	CE	SPCA	A	Autorisation provisoire
--------	---------------	---------	----	------	---	-------------------------

METHIOCARBE

Mercaptodimethur

Dose : 120 g m.a/ha

molluscide, insecticide, acaricide et avicide du groupe des carbamates

Mode d'action : agit par contact et ingestion

Toxicité : DL 50 100 mg/kg

Propriétés : non systémique - insoluble dans l'eau s'hydrolyse en milieu basique

Usage : sous forme d'appats contre les limaces et
et escargots repulsif des oiseaux (quelques quelques)

I 73 159 Mesuroi 50 % PH Chimie Afrique B acaricide

METHOMYL

Insecticide acaricide, nématicide - Carbamate

Mode d'action : systémique, agit par contact

Dose :

Propriétés : soluble dans l'eau - stable en solution
aqueuse.

Toxicité : DL 5^o 2^o mg/kg

Usage : surtout sur plantes industrielles

Lannate 90 90 % L SSEPC U.A.

MEVINPHOS "Phosdrin"

Mode d'action : agit par contact, ingestion et inhalation

Dose : 40 - 50 g m.a/100 l eau
400 l/ha

Propriétés : présente un effet de choc et une faible ré-
manence soluble dans l'eau - s'hydrolyse en
produit non toxique dans les tissus végétaux

Toxicité : DL 50 5 à 6,8 mg/kg

Usage : Contre les insectes des cultures maraichères -
noctuelles, pucerons, Altis

utilisateurs agréés.

I 73 160 Phosphène concentré 100 g/l L SSEPC A

I 7409 Mévinphos 100 g/l E SEIB U.A.

MONOCROTOPHOS

Insecticide - acaricide organophosphoré

Mode d'action : agit par contact et ingestion - systémique
assez rémanent

Dose : 500 g m.a/ha

Propriétés : miscible à l'eau - incompatible avec les
pesticides alcalins

Toxicité : DL 50 7 mg/kg

Usage : contre différents insectes - piqueurs - suceurs -
broyeurs - agit sur les acariens.

I 7410 Nuvacron 400 500 g/l CS SPCA A utilisateurs agréés.

NALED

Insecticide acaricide organophosphoré

Dose :

Mode d'action : agit par contact et ingestion - non systémique
peut agir comme fumigant.Propriétés : insoluble dans l'eau - il s'hydrolyse - présente
une dégradation par la lumière -
agit comme fumigant

Toxicité : DL 5° 43° mg/kg

Usage : contre : mouches domestiques, pucerons et
acariens

I 73 161 Ortho dibrom 960 g/l ≤ SSEPC B

OXYDEMETON METHYL

Insecticide organophosphoré

Dose : 26 - 50 g m.a/100 l eau
150 - 200 g m.a/ha

Mode d'action : contact ingestion

Propriétés : systémique - miscible à l'eau instable en milieu
alcalin - inodore

Toxicité : DL 50 75 mg/kg

Usages : contre les piqueurs et les suceurs - acariens
~~pucerons sur sorgho~~Observation :
Autorisé sur cultures florales et
ornementales

I 73 162 Méta systétox R 250 g/l LP Chimie Afrique A

PARATHION

Insecticide acaricide organophosphoré

Dose : 15 à 50 g m.a/100 l eau
250 a 600 g m.a/ha en poudrage

Mode d'action : agit par contact ingestion et inhalation

Propriétés : non systémique
efficacité meilleure à une température supérieure
à 18°C - faible effet rémanent - peu soluble dans
l'eau (20 ppm). Les oléoparathions présentent une action Réversé aux utilisateurs agréés
sur les oeufs d'acariens.

Toxicité : DL 50:3,6 mg/kg

I 73 163 Paraphène liquide 50 L° SSEPC A

I 73 166 Paraphène poudrage 10 10 % P° SSEPC A

I 73 167 Paraforg D 10 % SP SEIB A

I 73 168 Parathion CE 50 500 g/l C< SHELL A

I 73 169 Parathion SH 25 250 g/l SH SHELL A

PARATHION METHYL

Insecticide organophosphoré

Dose : 15-50 g m.a/100 l
500 g m.a/ha en poudrageMode d'action : agit par contact ingestion et inhalation
non systémiquePropriétés : **solubilité** dans l'eau 55 à 60 ppm à 25°CToxicité : DL 50 14 mg/kg
Toxique pour les abeilles

Usage : contre de nombreux insectes, contre les acariens

I 73 170	Méthyl paraforme poudrage C	2 %	PP	SSEPC	A
I 73 171	Méthyl paraforme liquide	40 %	LP	SSEPC	A
I 73 172	Méthyl paraforme 40	40 %	PM	SSEPC	A
I 73 173	Méthiphon 40	40 %	CE	SEIB	A
I 73 174	KB fruits	2 %	PM	SSEPC	A

PENTACHLOROPHENOL " "Mode d'action : Des insecticides, fongicide, défoliant du groupe
agissent par contact et ingestion

Dose :

Propriétés : ~~soluble dans l'eau 20 ppm à 30°C~~
le sel de sodium est soluble à 25°C 33 g/150 ml eau

Toxicité : DL 50: 210 mg/kg

Usage : contre les termites - comme fongicide et comme dé-
foliant - présente une phytotoxicité

I 73 175	Grumidon	40 %	CE	SEIB	B
----------	----------	------	----	------	---

PHENISOBROMOLATE

(Bromopropylate)

acaricide du groupe des carbinole.

Dose : 30 à 50 g m.a/100 l

Mode d'action : agit par contact

Propriétés : **solubilité** dans l'eau (25 ppm)

Toxicité : DL 50 > 5.000 mg/kg

Usage : contre différentes formes des acariens

I 73 176	New en 500 EC	500 g/l	CE	SPCA	B
----------	---------------	---------	----	------	---

PHOSALONE

Insecticide acaricide organophosphoré

Dose : 438 g m.a/ha/200 l eau

Mode d'action : contact ingestion

Propriétés : insoluble dans l'eau

Toxicité : DL 50 135 mg/kg

Usage : C/ cécidomyies du sorgho, chenilles, mouches des fruits, **puccerons**, trips, noctuelles psylls, borers, altises

I 73 177	Zolone liquide	350 g/l	L	SSEPC	A
I 73 178	Azofène liquide	350 g/l	E	SSEPC	A
I 73 179	Azofène bouillie	30 %	Bouillie	SSEPC	A

PHOSPHAMIDON

Insecticide acaricide organophosphoré

Mode d'action : systémique agit par ingestion et présente une faible action de contact - faible rémanence

Dose : 200 g m.a/1000 l/ha

Propriétés : miscible à l'eau activité biologique diminue avec l'oxychlorure de **cuivre**. phytotoxique sur sorgho

Toxicité : DL 50 17 mg/kg
Toxique pour les abeilles

Usage : contre acaridés et nombreux insectes.

I 7405	Dimecron	500 g/l	CS	SPCA	Autorisation provisoire
I 7406	Dimecron	1000 g/l	CS	SPCA	

PHOSPHURE D'ALUMINIUM

Insecticide fumigant

Dose : 3 à 15 g m.a/tonne

Mode d'action : inhalation

Propriétés : sous l'effet de l'humidité se décompose et donne le phosphure d'Hydrogène

Toxicité : très toxique
Seuil olfactif 0,002 %

Usage : fumigation des semences et des denrées

Réservé aux utilisateurs agréés

I 73 195	Phostoxin	56 %	Pilules ou comprimés	Chimie Afrique	U.A.
----------	-----------	------	----------------------	----------------	------

PHOXIME

Insecticide organophosphoré

Dose :

Mode d'action : contact ingestion

Propriétés : peu soluble dans l'eau 7 * m

Usage : Traitement du sol - persistance 3 mois
mouches des cultures légumières.

Toxicité : DL 50 2170 mg/kg

I 73 180 Baythion 500 g/l CE Chimie Afrique A
3 % PP C

PIRIMICARBE

Insecticide carbamate

Dose :

Mode d'action : agit par contact et par inhalation - systémique

Propriétés : solubilité dans l'eau 2,7 g/l action rapide

Toxicité : DL 50 147 mg/kg
non toxique pour les abeilles

Usages : aphicide en application foliaire sans effet
sur les coccinelles

I 73 202

~~F 73 79 Pirimer 50 % PH SEIB~~

PYRIMIPHOS METHYL

Insecticide acaricide organophosphoré

Dose : 4 g m.a/tonne

Mode d'action : agit par contact et inhalation
présente des propriétés systémiques

Propriétés : insoluble dans l'eau (5 ppm)

Toxicité : DL 50 2050 mg/kg

Usage : protection des stocks

I 73 186 Actellic 2 % PP SEIB C

PROPOXUR

Insecticide carbamate

Dose : Traitement des locaux 2 g m.a/m2/
0,5 l eau

Mode d'action : agit par contact et ingestion non systémique

Propriétés : solubilité dans l'eau 0,2 %
présente un effet de choc

Toxicité : DL 50 : 90 à 128 mg/kg

Usage : arboviculture fruitière
insectes des locaux de stockage - Traitement
préalable des magasins, trempage des sacs vides
hygiène publique

I 73 181	Baygon	20 %	CE	Chimie Afrique	A
		50 %	Pii		C
		1 %	PP		C

PYRETHRINES

Insecticide d'origine végétale (les pyrèthres)

Dose : 5 à 10 g m.a/ha

Mode d'action : contact inhalation ingestion

Propriétés : toxiques du système nerveux - action renforcée par
des synergistes (pipéronylbutoxyde - ~~sesoxane...~~)
transformation rapide en métabolites non toxiques

Toxicité : DL 50:200 à 900 mg/kg
Toxiques pour les poissons - sans effet
sur les abeilles

Usage : contre les insectes des locaux - usage ménager
contre les pucerons des cultures légumières.

I 73 182	Mitex	0,25 % pyrèthre	LP	SHELL	C
----------	-------	-----------------	----	-------	---

ROTENONE

Insecticide d'origine végétale (Derris)

Mode d'action : contact ingestion, inhalation, solubilité
dans l'eau 15 ppm à 100°C

Dose :

Propriétés : agit sur le système nerveux - sensible à la lumière
et à l'oxygène de l'air - sans effet rémanent

Toxicité : DL 50 132 - 1500 mg/kg
Toxique pour les poissons

Usage : ménagers, locaux, cultures légumières.

I 73 183	K bombe polish	0,75 % Rotenone	Bombe aérosol	SSEPC	C
		5% huile de paraf- fine			

RU 22 974

Insecticide pyrèthroïde

Dose : 8 à 15 g m.a/ha
0,1 à 0,2 ppm pour le stockage

Mode d'action : contact

Propriétés : pratiquement insoluble dans l'eau

Toxicité : DL 50 135 mg/kg
Très toxique sur poissons

Usage : nombreux usages en particulier **protections** de stocks
lutte anti acridienne, cultures légumières.

Decis	25 g/l	CE	SEIB	sur cultures sèches.
-------	--------	----	------	----------------------

TEMEPHOS

Insecticide organophosphoré

Dose : 50 g m.a/ha

Mode d'action : agit par contact et ingestion

Propriétés : insoluble dans l'eau - très stable
s'hydrolyse en milieu basique fort.

Toxicité : DL 50 8600 mg/kg

peu toxique pour les poissons et les oiseaux

Usage : contre les larves de moustiques

I 73 198	Abate 500	50 %	CE	SEIB
I 73 199	Abate 16	1 %	G	SEIB
I 73 200	Abate 200	2° %	CE	SEIB

TETRACHLORURE DE CARBONE

Insecticide organochloré

Dose : 300 à 375 ml/tonne

Mode d'action : inhalation

Propriétés : solubilité dans l'eau faible
inflammable

Toxicité : DL 50 5,730 à 9,770 mg/kg

Observation :
utilisateurs agréésUsage : insectes des denrées stockées par fumigation
association avec d'autres fumigants (chlorure
d'éthylène...). Pour diminuer leur inflammabilitéphytoniques sur plantes sur pieds, fruits
et légumes

I 73 190	Trogocida	100 %	Capsule	SSEPC	C
----------	-----------	-------	---------	-------	---

TETRACHLORVINPHOS

Insecticide organophosphoré

Dose :

Mode d'action : agit par contact et ingestion

Propriétés : action de choc, dégradation rapide peu
soluble dans l'eau (11 ppm)

Toxicité : DL 50 = 4000 - 5000 mg/kg

Usage : contre la pyrale du maïs
insectes des poissons séchés

I 73 184	Gardona	Tetra	Solide	SHELL	C
I 73 185	Gardona P ₃ et 5 ½	3 %	PP	SHELL	C
I 73 186	Gardona G ₅	5 %	Gran	SHELL	C
I 73 187	Gardona poudre 50	50 %	PP	SHELL	C
I 73 188	Gardona P ₁₁ 50	50 %	PM	SHELL	C
	75	75 %			
I 73 189	Gardona CE 24	240 g/l	CE	SHELL	B

TRICHLORFON

Insecticide organophosphoré

Dose :

Mode d'action : contact, ingestion - inhalation
présente une action en profondeur

Propriétés : soluble dans l'eau peut se décomposer
en DDVP

Toxicité : DL 50 630 mg/kg
ne pas appliquer directement sur
les animaux

Usage c/ mouches des fruits - insectes des cultures
tropicales - mouches dans les étables

I 73 190	Dipterex	50 %	PM	Chimie Afrique	C
I 7413	Trichlorex	80 %	PM	SEIB	C

VAMIDOTHION

Insecticide - acaricide organophosphoré

Dose :

Mode d'action : ingestion

Propriétés : non volatil - systémique - soluble dans
l'eau (4 g/ml)

Toxicité : DL 50 100 à 105 mg/kg

Usage : pucerons et acariens des arbres fruitiers

I 73 192	Vamifène	400 g/l	LP	SSEPC	A	utilisateurs agréés cultures ornementales
----------	----------	---------	----	-------	---	--

° ODUIIS COMPOSES

N° homologation	Spécialité commerciale	Concentrative	Formulation	Vendeur	Tableau - observations	
ALDRINE + LINDANE + PHENOLS CHLORES (Phénols chlorés)						
USAGE :						
I 73 194	Xylamon C x concentré	3,5% + 2,3% + 30%	L	Chimie Afrique	o	U.A
D° + PCC + METHYLPARATHION						
USAGE :						
I 7419	S 137 B/Djina	400g/l+224g/l+110g/l	M	SEI		
DDT + MONOCROTOPHOS						
° SAGE :						
I 7411	Nuvacron 300 Combi		C	SPCA		U.A
I 7412	Nuvacron uluvair	105 g/l + 25 g/l	CE	SPCA		
DDT + LINDANE						
° SAGE :						
I 7359	Traitement de cotonnier Poudre de Cayar	5 % + 1,5 %	PP	SSEPC	C	U.A
DDT + ENDOSULFAN + METHYLPARATHION						
USAGE :						
I 7360	° prothio	300g/l + 216g/l +138g/l	L	SSEPC	C	U.A
DDT + MALATHION						
USAGE:						
I 7373	Arkothion	25 % + 8 %	L	SHELL	C	

.../...

DIAZINON + DIELDRINE

USAGE :

I 7424	Actidon	19 % + 12,5 %		SEIB	B pas sur cultures vivrières et maraichères
--------	---------	---------------	--	------	---

DIMETHOATE + ENDOSULFAN

USAGE :

I 7395	Po sidor	300 g/l + 200 g/l	⊕	SSEIB	B
--------	----------	-------------------	---	-------	---

DIMETHOATE + MALATHION

USAGE :

I 7408	Ceradrine super	300 g/l + 120 g/l	E	SEIB	
--------	-----------------	-------------------	---	------	--

Chlorpyrifos
DURSBAN + PCC 80

USAGE :

I 7417	Procibam super	391 g/l + 125 g/l	⊕	SEIB	
--------	----------------	-------------------	---	------	--

ENDOSULFAN + PARATHION

USAGE :

I 73 102	Drifène AP	250 g/l + 100 g/l	E	SSEPC	
----------	------------	-------------------	---	-------	--

HUILE DE PARAFFINE + MALATHION

USAGE :

I 73 154	KB traitement hiver	10 % + 48 %	LE	SSSE	B
I 73 155	KB cochenille	10 % + 48 %	LE	SSE	B

HUILE DE PARAFFINE + PARATHION

USAGE :

I 73 164	Déoparaphène	6 % + 75 %	LP	SSEPC	A
I 73 165	Déoparaphène 3	3 % + 78 %	LP	SSEPC	A
I 7425	Typholine C	50 g/l + 586 g/l	E	SEIB	U.A

HUILE DE PARAFFINE + ROTENONE

USAGE :

I 73 183	K Bombe polish	0,75 % + 5 %		Bombe Aérosol SSEPC	⊕
----------	----------------	--------------	--	---------------------	---

F O N G I C I D E S

FONGICIDES
 PRODUITS SIMPLES

N° Homologation	Spécialités commerciales	Concentration	Formulation	Vendeur	Tableau observ
<p>BENOMYL</p> <p>Fongicide du groupe des carbamates</p> <p>Mode d'action : systémique - diffusion ascensionnelle</p> <p>Propriétés : non volatil - insoluble dans l'eau et dans les huiles - action curative et préventive</p> <p>Usages : maladies vasculaires - Botrytis oïdium arbres fruitiers - traitement des semences, du sol, des entrées - risque de création de résistances à fortes doses et en continu</p>					
F 7301	Benlate Benomyl	50% Bénomyl	PM	SSEPC ASRCJ	C

N° Homologation	Spécialités commerciales	Concentration	Formulation	Vendeur	Tabl. obser.
CAPTAFOL Difolatan					
Fongicide du groupe des phtalimides					
Mode d'action	contact		Dose - 100 à 180 g m.a./100 l 800 à 1600 g m.a./ha		
Propriétés :	insoluble dans l'eau - stable sauf en milieu fortement basique - action préventive et lucrative		Toxicité : DL 50 > 5.000 mg/kg Dangereux* pour les poissons		
Usages	: Contre mildiou, tavelure, botrylis, rouilles en ULV contre alternaria solare				
F 7302	DIFOSAN FLO	480 g/l	E	SSEPC	C
F 7303	DIFOSAN	40 %	PM	SSEPC	C
F 7304	Orthodiflotan	80 %	PM	SSEPC	C

° homologation	Spécialités commerciales	Concentration	Formulation	Vendeur	Tableau observ.
CAPTANE	Fongicide du groupe des phtalimides				
			Dose : 100 à 125 g m.a./100 l		
Mode d'action :	contact				
Propriétés :	insoluble dans l'eau et dans les huiles de pétrole stable sauf en milieu fortement alcalin		Toxicité : DL 50 9000 mg/kg		
Usage :	contre nombreuses maladies cryptogamiques (Tavelure) désinfection du sol et des semences. non actif contre les rouilles				
	Captane 83 WP	80 %	PM	ACS	

N° homologation	Spécialités commerciales	Concentration	Formulation	Vendeur	Tableau observ.
CARBATENE	Fongicide mélange de 2 thio-carbamates		Dose : 200 à 300 g m.a./100 l		
	Mode d'action contact.				
	Usages : en association avec du cuivre ou du manèbe contre les tavelures Traitement de semences		Toxicité : DL 50 2.000 mg/kg		
	Voir mixtes				

N° homologation	Spécialités commerciales	Concentration	Formulation	Vendeur	Tableau observ.
-----------------	--------------------------	---------------	-------------	---------	-----------------

2 Méthoxy-Carbamyl-benzimidazole

CARBENDAZIME

Fongicide du groupe des carbamates

Dose : 150 à 200 g/ha
30 g m.a/100 l

Mode d'action systémique

Propriétés : insoluble dans l'eau (10 ppm) - décomposition
en solution alcaline - absorption foliaire et
radiculaire - action préventive et curative

Toxicité DL 50 6.400 mg/kg

Usages : polyvalent - tavelures - maladies des
céréales - risque de résistances

F 73 78	DAVISTINE	50 %	PM	Général import	C
---------	-----------	------	----	----------------	---

N° homologation	Spécialités commerciales	Concentration	Formulation	Vendeur	Tableau observ.
CHLOROPICRINE					
	Fongicide, insecticide, nématocide dérivé du méthane		Dose	: 600 kg/ha 32 à 80 g/m ³	
Mode d'action	installation, contact				
Propriétés	soluble dans l'eau (2,27 g/l)		Toxicité : très toxique CL 0,12 mg/l Lacrynogène à 0,016 mg/l		
Usages	traitement des stocks en association avec le bromure de méthyle traitement du sol (nématodes, champignons) donne une plus grande vigueur à la végétation après application, phytotoxique				

N° homologation	Spécialités commerciales	Concentration	Formulation	Vendeur	Tableau observ.
DICLORAN					
	Fongicide du groupe des anilines		Dose : 50 g m.a./100 l 1500 l/ha		
Mode d'action : contact					
Propriétés					
Usages :	Spécifique contre le botrytis en poudrage ou désinfection de sol. action préventive. contre sclérotiniose de la salade n'est plus commercialisé		Toxicité : nulle		
F 73 09	Allisan bouillie	50 %	PM	SSEPC	C

N° homologation	Spécialités commerciales	Concentration	Formulation	Vendeur	Tableau observ.
<p>DIMETHIRIMOL ETHIRIMOL</p> <p>Fongicide du groupe des pyrimidines</p> <p>Mode d'action : systémique</p> <p>Propriétés : insoluble dans l'eau et stable à la chaleur et en solutions acide ou alcaline</p> <p>Usage : Contre oidium des céréales oidium sur melons (62,5 g m.a./ha) non efficace contre les rouilles</p>					
			Dose :	280 g m.a./ha	
				62,5 g m.a./ha	
			Toxicité	DL 50	2350 mg/kg
F 73 73	MILCURB	125 g/l	CE	SEIB	
	MILCURB Super	25 ‰	E	SEIB	

N° homologation	Spécialités commerciales	Concentration	Formulation	Vendeur	Tableau observ.
DINOCAP					
Fongicide ensemble d'isomères de crotonates			Dose 20 à 30 g m.a./100 l		
Mode d'action:contact					
Propriétés : insoluble dans l'eau					
Usage : contre les oidiums - agit à des températures plus basses que le soufre micronisé - phytotoxique à partir de 32° C, mettre un mouillant pour les traitements curatifs. Sur niébé, contre les champignons			Toxicité DL 50 : 980 ng/kg dangeureux pour les poissons		
F 73 11	KARATHANE	25 %	PM PP	SHELL SSEPC	C
F 73 12	CROTOHANE	25 %	PM	SPECIA	C

N° homologation	Spécialités commerciales	Concentration	Formulation	Vendeur	Tableau observ.
-----------------	--------------------------	---------------	-------------	---------	-----------------

DOGUADINE O U DODINE

Mode d'action : contact, pénétrant Dose 40 à 60 g m.a/100 l

Propriétés : soluble dans l'eau - décomposé en milieu fortement basique pénètre à l'intérieur des feuilles

Toxicité : DL 50 1000 mg/kg

Usages : action préventive sur tavelures des arbres fruitiers à pépins. Action curative 48 h après début pluie contaminatrice. incompatible avec les huiles de pétrole ne pas traiter par fortes chaleurs

E 73 13	CURITAN	90 %	PM	SSEPC	C
F 73 14	MELPREX	90 %	PM	SPECIA	S

N° homologation	Spécialités commerciales	Concentration	Formulation	Vendeur	Tableau observ.

	EDIPHENPHOS Fongicide du groupe des thiophosphates		Dose : 0,03 % à 0,05 % à raison de 800 à 1200 l/ha		
Mode d'action	: contact		450 à 800 g m.a./ha/500 l		
Propriétés	: insoluble dans l'eau, soluble dans l'acétone éviter le mélange avec les produits alcalins		1 à 2 traitements avant repiquage 2 à 3 traitements après semis ou repiquage		
Usages	: surtout contre <i>Piricularia oryzae</i> - action préventive et curative. Ne pas utiliser 10 jours avant ou après traitement au propanil		8 jours d'intervalles entre les traitements		
			Toxicité : DL 50 : 212 mg/kg toxique pour les poissons		
F 73 15	HINOSAN	40 %	CE	Chimie Afrique	A

N° homologation	Spécialités commerciales	Concentration	Formulation	Vendeur	Tableau observ.
-----------------	--------------------------	---------------	-------------	---------	-----------------

FOLPEL (ou phaltane ou polpet)

Fongicide du groupe **d e s** phtalimides

Dose 100 **9** m.a./100 l

Mode d'action : contact sur le feuillage

Propriétés : insoluble dans l'eau - hydrolyse rapide sous la chaleur et en milieu basique.
Persistant - présente une action stimu-
lante sur la végétation

Toxicité : DL 50 1.000 mg/kg

Usage : contre mildiou de la pomme de terre et de la tomate
incompatible avec les produits huileux et les produits
alcalins.

Voir **mixtes**

N° homologation	Spécialités commerciales	Concentration	Formulation	Vendeur	Tableau observ.
MANCOZEBE					
	fongicide du groupe des dithiocarbamates		Dose : 150 à 200 g m.a./100 l 1500 à 1800 g m.a./ha		
Mode d'action	: contact sur le feuillage				
Propriétés	: insoluble dans l'eau - même propriété que le manèbe, mais moins phytotoxique décomposition à la chaleur, à l'humidité, en milieu acide.		Toxicité : DL 50 8.000 mg/kg peut occasionner une irritation de la peau		
Usages	: maladies cryptogamiques (mildious, tavelures, piriculariose du riz) traitement du sol et des semences				
F 73 21	DITHANE	80 %	DM DD	SHELL	C

N° homologation	Spécialités commerciales	Concentration	Formulation	Vendeur	Tableau observ.
MA NE BE					
	Fongicide du groupe des dithiocarbamates			Dose : 1600 à 2800 g m.a./ha/400 l eau	
Mode d'action :	contact application foliaire				
Propriétés :	peu soluble dans l'eau - non soluble dans les solvants organiques - décomposition en milieu humide et en milieu acide - propriétés voisines de celles du zinèbe inflammable			Toxicité : DL 50 > 8.000 mg/kg	
Usages :	maladies des cultures légumières - mildiou, tavelures des arbres fruitiers à pépins - contre alternaria solané - incompatible avec les composés phenylmercuriques, le permanganate de potassium - risque de phytotoxicité - désinfection de s semences			risque de phytotoxicité sur jeunes cultures maraichères et arbres fruitiers à pépins	
F 7324	Manesan	80 %	PM	SSEPC	C
F 7328	Manèbe PM 80	80 %	PM	SHELL	C
F 7323	Manèbe P 8	8	PM	SHELL	C
F 7333	Marate 80	80 %	PP	SEIB	C
F 7334	Trimangol	80 %	PM	BP	C
F 7335	Rhodianbbe	80 %	PM	SPECIA	C
	Manga phyt	80 %	PM	ACS	

N° homologation	Spécialités commerciales	Concentration	Formulation	Vendeur	Tableau observ.
METHYL THIOPHANATE					
Fongicide du groupe des carbamates			Dose : 70 à 140 g m.a./100 l 300 g/ha		
Mode d'action : action foliaire et radiculaire - Systémique					
Propriétés : peu soluble dans l'eau - décomposition en carbendazine, en suspension aqueuse et dans la plante - action curative et préventive.			Toxicité : DL 50 6620 mg/kg		
Usage : maladies vasculaires et radiculaire et des organes aérien - non phytotoxique - incompatible avec produits à base de cuivre					
F 73 75					C
F 73 76	PELTH 44	70 %	PM	SEIB	C
F 73 77	PELTIS	40 %	Solution	SEIB	C

N° homologation	Spécialités commerciales	Concentration	Formulation	Vendeur	Tableau observ.
METIRAM					
	Fongicide complexe du groupe des dithiocarbamates		Dose : 200 à 320 g m.a./100 l		
Mode d'action	: contact application foliaire				
Propriétés	: insoluble dans l'eau et les organiques - instable en milieu acide ou base forte		Toxicité : DL > 10.000 mg/kg		
Usage	: contre le mildiou en application foliaire, traitement de semences en association avec l'oxychlorure de cuivre incompatible avec les oléoparathions				
F 74 02	Polyram Combi	80 %	PM	Général import	

N° homologation	Spécialités commerciales	Concentration	Formulation	Vendeur	Tableau observ.
NABAME					
Fongicide du groupe des dithiocarbamates			Dose : dans les eau d'irrigation 620 à 1800 g m.a./1000 m ²		
Mode d action	: contact, systémique				
Propriétés	: solubilité dans l'eau (20 %) vendue la solution très phytotoxique		Toxicité : DL 50 395 mg/kg		
Usage	: contre les algues des rizières et le mildiou du - maladie des racines liégeuses de la tomate. l'application foliaire est contre indiquée. ne pas mélanger avec de l'engrais ou un autre pesticide.				
F 73 36	labasan	27 %	Emulsion	SSEPC	C

N° homologation	Spécialités commerciales	Concentration	Formulation	Vendeur	Tableau observ.
OXYCHLORURE DE CUIVRE					
	Fongicide			Dose : 250 à 500 g cuivre/100 l 15 à 20 kg en poudrage	
Propriétés :			Toxicité :		
insoluble, se substitue aux bouillies action dépressive sur les plantes. Des cas de phytotoxicité existent. Très efficace					
Usage :					
nombreuses maladies cryptogamiques. Tavelures - mildiou - so vent en association avec fongicide de synthèse - Traitement des semences					
F 73 38	Cuprol 16	16 % oxy. ch,	PP	SSEPC	C
F 73 40	Viricuiivre micronisé	50 % oxychl.	PM	SSEPC	C
F 73 43	Coper in Oil	40 % cuivre	LH	SHELL	C
F 73444	<u>Gobacuiivre</u>	--	PM	<u>SHELL</u>	C
F 73 46	Oléocuiivre	50 %	SH	SEIB	C
F 73 48	Chlorocuiivreux procida	125 g/l cuivre	E	SEIB	C

N° homologation	Spécialités commerciales	Concentration	Formulation	Vendeur	Tableau observ.
<p>PIRIMAPHOS OU PYRAZOPHOS</p> <p>Fongicide organophosphoré</p> <p>Dose : 15 à 30 g m.a./100 l 0,5 à 0,7 kg m.a./ha</p> <p>Mode d'action : contact, systémique</p> <p>Propriété : soluble dans l'eau (3.300 ppm) - décomposition en milieu acide ou basique - diffuse dans le système foliaire - présente une action insecticide et acaricide.</p> <p>Usages : anti-oidium spécifique - incompatible avec les alcalins - action <u>préventive</u> et curative</p>					
F 74 03	AFUGAN	30 %	CE	SEIB	A.E.

N° homologation	Spécialités commerciales	Concentration	Formulation	Vendeur	Tableau	observ.!
-----------------	--------------------------	---------------	-------------	---------	---------	----------

PROPINEBE ou (MEZINEBE)

Fongicide du groupe des dithiocarbamates

Dose : 200 à 280 g m.a./100 L

Mode d'action : Contact

Propriétés : Insoluble dans l'eau -stable en milieu acide ou fortement alcalin

Toxicité : DL 50 8500 mg/kg
toxique pour les poissons,
sans effet sur les abeilles

Usage : Polyvalent - usages **voisins** de ceux du manèbe

F 73 49	Antracol	70 %	PM	Chimie	Afrique	C
F 73 50	Antracol	10 %	PM	Chimie	Afrique	c

N° Homologation	Spécialités commerciales	Concentration	Formulation	Vendeur	Tableau-observations
QUINTOZENE ou PCNB					
	Fongicide dérivé du benzene			Dose : Traitement du sol (8000 à 10.000g m.a/ha)	
	Mode d'action	: contact			
	Propriétés	: insoluble dans l'eau - très stable dans le sol, non compatible avec les pesticides basiques.			Toxicité D1 50 12.000 mg/kg
	Usage	: traitement du sol et des semences contre Rhizoctoma et sclérotina spp			
F 7374	Plantisol	240 g/l	L	SEIB	
F 7404	Brassicol	20 ‰	PP	SEIB	
	Brassan	20 ‰	PP	ACS	

N° Homologation	Spécialités commerciales	Concentration	Formulation	Vendeur	Tableau-observations
-----------------	--------------------------	---------------	-------------	---------	----------------------

S O U F R E

fongicide minéral

Dose : 150 à 600 g/l
 oidium des céréales
 8.000 g/ha !
soufre mouillable sur
 4-5 kg/ha

Mode d'action contacts vapeur

Propriétés : **soufres** pour poudrage : risque de phytotoxicité à température élevée - soufres mouillables pouvant provoquer des brûlures à + 28 °C. La finesse et la température déterminent l'efficacité, incompatible avec les huiles.

Toxicité :

Usage : anti-oidium - action sur les acaries contre Leveillula sur poivrons

F 7352	KB oidium	95 %	PM	SSEPC	C
F 7353	Cosan	80 %	PM	SSEPC	C
F 7354	Sofril	95 %	PM	SSEPC	C
F 7355	Soufrebe	90 %	PM	SHELL	C
F 7356	Soufre microlux	81 %	PM	SEIB	C
F 7357	Soufre FoG	98,5 %	PM	SEIB	C

N° Homologation	Spécialités commerciales	Concentration	Formulation	Vendeur	Tableau-observations
T H I R A M E ou TMTC					
	Fongicide du groupe des dithiocarbamates			Dose : 200 à 320 g m.a/100 l traitements semences 150 g m.a/100 kg	
Mode d'action	: contact-application foliaire				
Propriétés	: insoluble dans l'eau (10 ppm) stable sous forte température persistance 2 à 3 semaines			Toxicité : DL 50 375 à 865 mg/ kg - Dangereux pour les poissons-nocif pour la volaille en poudrage provoque l'irritation des muqueuses	
Usages	: Maladies des cultures légumières et fruitières (Tavelures Botrytis). Désinfection des semences incompatible avec les produits à base de cuivre.				
F 7359	Thirasan	80 %	PM	SSEPC	C
F 7361	Triptomol	83 %	PM	BP	C
F 7405	Prothio 80	80 %	PM	SEIB	
-	Fungisol	10 %	PP	ANIPHAR	
-	Fungitox 80	80 %	PM	ANIPHAR	

N° Homologation	Spécialités commerciales	Concentration	Formulation	Vendeur	Tableau-observations
TRIDEMORPHE					
Fongicide du groupe des morpholines				Dose : 562 g m.a./ha	
Mode d'action : Systémique					
Propriétés :		peu soluble mais miscible à l'eau soluble dans les solvants organiques absorption radiculaire et foliaire compatible avec les phytohormones		Toxicité : D1 50 738 mg/kg	
Usage :		Action préventive et curative sur Didium des céréales - persistance 3 à 5 semaines. Ne pas traiter aux heures ensoleillées et par fortes chaleurs			
F 7380	Calixin	750 g/l	L	Général Import.	

N° Homologation	Spécialités commerciales	Convention	Formulation	Vendeur	Tableau- observations
TRIFORINE					
Fongicide dérivé de la pipérazine				Dose : céréales 285 g/ha	
Mode d'action Systémique				Toxicité : DL 50 6000 mg/kg	
Propriétés : peu soluble dans l'eau - peu soluble dans les solvants organiques - non persistant dans le sol action préventive et curative - instable en milieu basique					
Usage : Rouilles et oidiums - ne pas traiter par fortes chaleurs et bien mouiller la végétation - effectuer des essais sur les variétés sensibles contre la rouille jaune des céréales.					
F 7406	STFROL	190 g/l	L	B [®]	C A.E C

N° Homologation	Spécialités commerciales	Concentration	Formulation	Vendeur	Tableau-observations
-----------------	--------------------------	---------------	-------------	---------	----------------------

Z 1 NE BE

Fongicide du groupe des dithiocarbamates

Dose : 200 à 250 g/100 l
2.000 g m.a./ha

Mode d'action : contact

Propriétés : insoluble dans l'eau - instable à la lumière, à la chaleur et à l'humidité
lumière solaire renforce son action
incompatible avec le permanganate de potassium, les composés organo-mercuriels et la bouillie bordelaise

Toxicité : DL 50 5200 mg/kg

Usage : mildious, rouilles, tavelures, cercosporiose
cladosporiose de la tomate - forte dessemis
utilisé en association avec l'oxychlorure de mil

F 7365	Pomarsol ZF	90	PM	Chimie	Afrique	C
F 7367	Zinosan Micro	80	PM	"	"	C
F 7371	Tritoftorol	75	PM	BP		C
F 7407	Zinate 80	80 %	PM	SEIB		
	Carbaphyt-Dust	10 %	PP	ACS		
	Carbaphyt-WP	75 %	PM	ACS		
	Zinèbe (Zinozan)	80 %	PM	ACS		

N° Homologation	Spécialités commerciales	Concentration	Formulation	Vendeurs	Tableau-observations
Z 1 R A ME					
	Fongicide du groupe des dithiocarbamates			Dose : 125 à 200 g m.a./100 l	
	Mode d'action :	Contact			
	Propriétés :	peu soluble dans l'eau décomposition en milieu acide			Toxicité DL 50 : 1 400 mg/kg provoque irritations de la peau et des muqueuses.
	Usages :	champignons, Tavelures,			dangereux pour les poissons nocif pour la volaille
F 7372	Ziramine	90 %		SEIB	C
	Nioxyl	90 %		ACS	

PRODUITS COMPOSES

N° Homologation	Spécialités commerciales	Concentration	Formulation	Vendeur	Tableau-observations
CAPTAFOL + MANEB					
Usage : Mil ^o s					
F 7326 F 7303	Difosan	40 % + 40 %	PM	SSEPC	C
CAPTANE + MANEB					
Usage : Tavelures des arbres fruitiers à pépins					
F 7305 F 7319	Erisan	25 % + 40 %	PM	SSEPC	C
CAPTANE + ZINEBE					
Usage : Tavelures des arbres fruitiers à pépins					
F 7306 F 7369	Capnebe	25 % + 40 %	PM	SHELL	C

N° Homologation	Spécialités commerciales	Concentrations	Formulations	Vendeurs	Tableau-observations
CARBATENE + CUIVRE + MANEBE					
Usage : Mildious					
F 7347 F 7307 F 7332	Meloss	8 % + 9 % + 32 %	D	SEIB	C
CARBATENE + MANEBE + SOUFRE					
Usage : mildious et oïdium des cultures légumières et ornementales					
F 7308 F 7333 F 7358	rg ° anil 6E	1,2 % + 4,8 % + 48 %	D	SEIB	
CUIVRE + MANEBE					
Usage : mildiou, Tavelures des arbres fruitiers à pépins					
F 7327 F 7342	Cuivre Manèbe (sulfanèbe 34)	17 % + 17 %	D	SHELL	C

N° Homologation	Spécialités commerciales	Concentration	Formulation	Vendeur	Tableau-observations
CUIVRE + MANEBE + ZINEBE					
Usage : mildiou - Tavelures - alternarioses - rouille - Botrytes (300 à 400 g P.C/100 l eau)					
7330 } 7325 } 7360 }	Cuprosan 311	30 % + 10 % + 10 %	PM	SS≅PC	C
CUIVRE + ZINEBE					
Usage : mildiou - Tavelures des arbres fruitiers à pépins					
7341 } 7368 } 7345 } 7370 }	Cuivre Zinèbe cuprinèbe	36 % + 16 %	PM	SHELL	
	Plantimate	37,5 % + 15 %	PM	SEIB	C
DICLORAN + TMTD					
Usage :					
7310 } 7350 }	Allisan mixte	16 % + 54 %	PM	SS≅PC	C
POLPEL + MANCOZEBE					
Usage : mildious					
7318 } 7316 }	KB légumes	30 % + 45 %	PM	SS≅PC	C
7317 } 7320 }	Mancofol	30 % + 45 %	PM	SSEPC	C

Homologation	Spécialités commerciales	Concentrations	Formulation	Vendeur	Tableau-observations
NEB + METHYL THIOPHANATE					
Usage : maladies des céréales - Tavelures des arbres fruitiers à pépins mildious - oïdium - maladies des cultures maraîchères					
737E	PELTAR	25 % + 50 %	PM	SEIB	
7401	Organil 644	56 % + 7 %	PM	SEIB	
NEB + ZINEB					
Usage : mildious - Tavelures					
723 764	Mancosan	6 % + 10 %	PM	SSEPC	C
NEBE + OXYCHLORURE DE CUIVRE + ZINEBE					
Usage : mildious, alternariose, rouille, botrytis (300 à					
7363 7337 7322	NE mildiou	10 % + 30 % + 10 %	PM	SSPC	C

PRODUITS MIXTES

PRODUITS MIXTES
(insecticides + fongicides)

homologation	Spécialités commerciales	Concentrations	Formulation	Vendeur	Tableau-observ.

rine + mercure					
usage : désinfection des semences					
M 7311	Aldrex M	36 % + 2,13 %	PP	SHELL	B
rine + TMTD					
usage : désinfection des semences					
M 7312	Aldrex	25 % + 50 %	PP	SHELL	B
M 7401					
rine + TMTD + Mobybdate					
usage					
M 7320	Aldigranox Mobybdate	25 % + 25 % + 27 %	PP	SSEPC	B
M 7301					
onyl + Captafol + Carbofuran					
usage : désinfection des semences dose 200 g p-c/100 kg de semence					
	Granox	10 % + 10 % + 20 %	PP	SSEPC	

N° Homologation	Spécialités commerciales	Concentration	Formation	Vendeur	Tableau-observa.
Carbaryl + Soufre					
Usage : oidium des cultures légumières et ornementales					
I7330	Prosevit poudrage	7,5 % + 70 %	PP	SEIB	C
I7331	Prosevit PM	25 % + 50 %	PM	SEIB	C
Carbaryl + Heptachlore + TMTD					
Usage : désinfection des semences					
M7310	Tigranox	3,5 % + 20 % + 25 %	°	SSEPC	C
Carbaryl + Lindane + Manèbe					
Usage :					
M7312	Naftane bouillie	8,75 % + 3 % + 40 %	PM	SSEPC	C
Captafol + Endosulfan + Lindane + Manèbe					
Usage : cultures maraichères et florales 4 kg P.C/500 l/ha					
M7313	Bemol S	25 % + 25 % + 17 % + 6 %	PM	SSEPC	C
Captafol + Lindane + Thirame					
Usage :					
M7315	Captagranox	20 % + 20 % + 30 %	PP	SSEPC	C

N° Homologation	Spécialités commerciales	Concentration	Formation	Vendeur	Tableau-observations
Carbaryl + Carbatène + Manèbe + Parathion Ethyl					
Usage : insectes et champignons en saison sèche - protection des cultures maraîchères					
Dose : 1 600 g P.C/ha/400 l eau					
M7402	Promildor P	5 % + 1,5 % + 5 % + 1 %	PP	SEIB	
DDT + Linéane + Manèbe + Viricuvivre					
Usage :					
I7374					
M7303	Poudre Kayar Boubakh	6 % + 1,5 % + 7,5 % + 25 %	PP	SS&PC	∞
Dieldrine + Mercure					
Usage :					
I7388	Dieldrex A	20 % + 1,25 %	PP	SHELL	A
I7390	Dieldrex M	44 % + 0,89 %	PP	SHELL	A
Dieldrine + TMTD					
Usage : Traitement des semences		300 ≡ Dielgranox / 100 kg (mils, sorgho, riz)			
enrobage : 300 cc eau +		200 ≡ " / 100 kg (maïs, haricots, arachides)			
2e brassage réservé aux					
utilisateurs agréés					
I7389	Dieldrex B	75 % + 10 %	PP	SHELL	A
I7391	Dielgranox	25 % + 25 %	PP	SSEPC	A
M7315					

N° Homologation	Spécialités commerciales	Concentration	Formulation	Vendeurs	Tableau- observa-
-----------------	--------------------------	---------------	-------------	----------	-------------------

Dichlone + Dicofol + Dinocap + Lindane + Pyrethrines

Usage :

M7305	KB Bombe totale	0,1 % + 0,1 % 0,6 % + 0,1 % + 0,05 %		SSEPC	C
-------	-----------------	---	--	-------	---

Dichlone + Dicofol + Dinocap + Lindane + Méthoxychlore + Pyrethrines

Usage :

M7309	KB Bombe Totale			SSEPC	C
-------	-----------------	--	--	-------	---

Heptachlore + TMTD

Usage : Traitement des semences

M7314	Agronex Hepta T	20,6 % + 30 %	PP	BP	C
M7403	Thioral Heptachlore	25 % + 25 %	PP	SEIB	

Lindane + TMTD

Usage : Traitement des semences

I73133	Thioran	75 % + 10 %	PM	SEIB	B
--------	---------	-------------	----	------	---

Lindane + Bromure de Lauryl DB Ammonium

	Ticide	100 g/l + 500 g/l	E	SSEPC	C
--	--------	-------------------	---	-------	---

Lindane + Manèbe

Usage : Traitement des semences

F 7331	Seman M" Super	20 % + 48 %	PP	SEIB	B
M 7307	"				
M 7311	Naftane Poudrage	0,6 % + 6 %	PP	SSEPC	C

N° Homologation	Spécialités commerciales	Concentration	Formulation	Vendeurs	Tableau-observ.
Lindane + Parathion + Soufre + Zinèbe					
Usage :					
M7304	KB Pulvérisation totale	2 % + 2 % + 40 % + 30 %	PM	SSEPC	A
M7306	KB Poudrage totale	1 % + 0,8 % + 30 % + 10 %	PP	SSEPC	C
M7308	KB Pulvérisation totale	2 % + 2 % + 40 % + 30 %	Bombe	SSEPC	A
Manèbe + Soufre + Ziram					
Usage :					
	Cryptosan	25 % + 40 % 18 %	PM	ACS	

R O D E N T I C I D E S

RODENTICIDES

CHLORALOSE (ou glucochloralose)
dérivé de D glucofuranose

Mode d'action : ralentissement du métabolisme
action narcotique en appâts
contre les rats et les
souris - soluble dans l'eau
(4 g/litre)

Dose

Toxicité

R 7306 Souricide catch
foudroyant

15 %

P

SSEPC

R 7401 Raticide 50

95 %

PP

SSEPC

CHLOROPHAGINONE

Dérivé de Indanedione
anticoagulant

Mode d'action : formation d'hémorragie et mort
par asphyxie

Dose : 0,05 g à 0,075 g/kg d'appât

Usage : appâts et toxiques de piste agit à des
doses plus faibles que les autres
anticoagulants.

Toxicité : Tolérance humaine jusqu'à 20 mg en
une seule fois

R 7301 Quick

0,25 %

≡

SPECIA

4

COUMACHLORE TECHNIQ^{ue}

dérivé de l'Hydroxicoumarine

Mode d'action : anticoagulant

Dose : 0,25 g/kg d'appât

Propriétés : formation d'hémorragie et
mort par asphyxie
insoluble dans l'eau

Usage : contre surmulot , rat noir,
souris domestique en appâts

Toxicité : très toxique

R 7405	: Tomorin	1	1 %	P Epandage	SPCA	C
R 7406	: Tomorin	5	0,3 %	G	SPCA	C
R 7407	: Ratilan		0,5 %	Blocs appâts	SPCA	

COUMAFENE War farine
 dérivé de l'Hydronycoumarine

Mode d'action : anticoagulant
 formation hémorragie et
 mort par asphyxie

Dose : 250 mg/kg appât rats 1 mg/kg
 pendant 5 jours

Propriétés : insoluble dans l'eau

Usage : rat noir, souris domestique,
 surmulot sous forme d'appât ou de
 toxique de piste

R 7307	Raticide pludrat	OBP	0,5 % à 5,6 %	G	LATTES & T Cie
R 7308	Super Turagil	grains	0,25%	Appât	SSEPC
R 7402	Barabi	grains	0,025 %	G	SEIB
R 7403	Barabi	poudre	1 %	P	SEIB
R 7404	Barabi	plaquettes	1 %	Plaquettes	SEIB
-	Coumatox				ASRCI
-	Rentokil	liquide	Warfarin		SAREH
-	Rodine	Biotrol			SAREH
-	Rodine	Warfarin			SAREH
-	Rentokil	black rat	concentrate		SAREH
-	Rodentox				ACS
-	Ramorst				ACS

COUMATETRALYL

dérivé de l'Hydroxycoumarine

Mode d'action : anticoagulant

Dose : 37,5 mg/kg d'appâts

Formation d'hémorragie et mort par asphyxie

Propriétés : insoluble dans l'eau

Usage : contre rats noirs, souris domes tiques,
surmulots en appâts ou toxiques de piste

R 7303 Racumin

0,0375 %

Appât

Chimie Afrique

A

DIFENACOUM

du groupe des Hydroxy-4-Coumarine

Mode d'action : anticoagulant
efficace contre les rats résistants au
Coumafène, Comme tous les anticoagulants
il n'est efficace qu'après plusieurs
consommations d'une façon régulière
insoluble dans l'eau

Dose : 150 à 200 g par appât

Toxicité : D150 1,8 mg/kg

Ratak

SEIB

ZINC PHOSPHIDE (Phosphure de zinc)

Mode d'action : action directe
poison violent - agit en une seule dose

Dose : 10 g/kg d'appâts
Toxicité poison violent

Rentobil zinc phosphite concentré

SAREH

COUMAFENE + SULFAQUINOXALINE

Dose :

R 7302
R 7304

Super Turagil - AP

0,5 % + 0,5 %

PP

SSEPC

A

CHLORALOSE + CARBONATE DE CALCIUM

Dose :

R 7305

Raticide
EMDEX PM

62,5 % + 37,5 %

PP

LATTES et Cie

HERBICIDES

HERBICIDES

N° Homologation	Spécialités commerciales	Concentration	Formulation	Vendeur	Tableau-observation
-----------------	--------------------------	---------------	-------------	---------	---------------------

A L A C H L O R E

Groupe des amides

Mode d'action : absorbé par les jeunes tiges des adventices

Dose : 960 à 1.920 g m.a./ha

PROPRIETES : Solubilité dans l'eau 240 ppm il est peu fixé par les colloïdes du sol

Toxicité : DL50 : 1.200 mg/kg

USAGE : Contre les graminées - en pré-levée 5 jours après semis sur terrain propre - sélectif sur maïs, soja, coton, canne à sucre.

LASSO

480 g/l

CE

SSEPC

A M E T R Y N E

Groupe des triazines

Mode d'action : absorption foliaire et racinaire, bloque la photosynthèse des mauvaises herbes.

Dose : 2.400 à 3.200 g m.a./ha

PROPRIETES : Soluble dans l'eau (185 ppm). S'hydrolyse en milieu acide ou basique

Toxicité : DL50 : 1.405 mg/kg

USAGE : Graminées - dicotylédones annuelles - désherbage maïs - Compatible avec 2,4 D sels d'aminé 2,4,5 - T et 2,4,5 - TP

H 7401

GESAPAX 10

80 %

PM

SPCA

U.A

C

N° Homologation	Spécialités commerciales	Concentration	Formulation	Vendeur	Tableau-Observ.
-----------------	--------------------------	---------------	-------------	---------	-----------------

A M I N O T R I A Z O I L E

A M I T R O L E

Groupe des triazoles

MODE D'ACTION : Absorption foliaire - empêche la formation de la chlorophylle Dose : 3.600 à 5.000 g m.a./ha

PROPRIETES : Soluble dans l'eau 280 g/l longue rémanence peut pénétrer dans le sol. Le thiocyanate d'ammonium renforce son effet herbicide. Toxicité : DL 50 : 2.460 mg/kg

USAGE : Désherbant total sur maïs en post-semis ou en post-levée -- attendre 5 à 6 semaines après traitement avant de semer. Défoliage du coton, entretien des vergers Voir herbicides composés

A S U L A M E

Groupe des carbamates

MODE D'ACTION : Systémique - absorption foliaire inhibition de la division cellulaire dans les parties vertes Dose : 3.000 à 4.000 g/ha m.a.

PROPRIETES : Très soluble dans l'eau - persistance de l'ordre de 2 mois Toxicité : DL 50 : > 5,000 mg/kg

USAGE : Désherbage des prairies de la canne à sucre

H 7308

ASULOX 40

40 %

EMULSION

SPECIA

N° Homologation	Spécialités commerciales	Concentration	Formulation	Vendeur	Tableau-Observat,
-----------------	--------------------------	---------------	-------------	---------	-------------------

ATRAZINE

Groupe des Triazines

MODE D'ACTION : Absorption radiculaire et foliaire Dose : 1.000 à 2.500 g/ha m.a.

PROPRIETES : Beaucoup plus soluble dans l'eau que la Simazine stable en milieu neutre - durée d'action 2 à 6 mois - bonne efficacité sur sol humide. Toxicité : DL 50 : 2.000 à 3.000 mg/kg

USAGE : Contre les graminées (pas d'action sur digitaria) et les dicotylédones. Sur maïs en pré-semis, en pré-levée ou stade 4 ou stade plantule de la mauvaise herbe - sur sorgho. Le sol doit être propre avant le traitement.

H 7309	GESORIM 80 WP	80 g/l technique	PM	SPCA	C
H 7419	TAZALON 50 PM	50 g/l	PM	SEIB	
H 7419 bis	TAZALON 80 PM PM	80 g/l	PM	SEIB	
-	TAZALON FLOWABLE		FLOWABLE	SEIB	

BENFLURALINE

Groupe des toluidines

MODE D'ACTION : Bloque le développement des tigelles et des radicelles des graines - perturbe la formation des racines Dose : >

PROPRIETES : Insoluble dans l'eau - volatil, sensible à la lumière persistance 4 à 8 mois Toxicité : DL 50 > 10.000 mg/kg

USAGE : En pré-semis avec incorporation au sol dans les 4 heures après application.

H 7354	BALAN	180 g/l	E	SEIB	
--------	-------	---------	---	------	--

N° Homologation	Spécialités commerciales	Concentration	Formulation	Vendeur	Tableau-observation
-----------------	--------------------------	---------------	-------------	---------	---------------------

B R O M A C I L

Groupe des URACILÉS

MODE D'ACTION : absorption racinaire - inhibe la photosynthèse
 PROPRIETES : Peu soluble dans l'eau (815 ppm) - Il est détruit par la flore microbienne du sol
 USAGE : Désherbage de l'ananas - efficace contre *Cyperus rotundus*

Dose : 1.200 à 4.800 g m.a./ha
 Toxicité : DL 50 : 5.200 mg/kg

H 7310 HYV+RX 80 % PM SSEPC «

B U T A C H L O R E

Groupe des Amides

MODE D'ACTION : Systémique
 PROPRIETES : Peu soluble dans l'eau
 USAGES : Contre les graminées - sélectif sur riz.

Dose : 1.800 g à 2.400 g m.a./ha
 Toxicité : DL 50 : 3.300 mg/kg

H 7311 MACHETE 600 g/l E SS<P< C

N° Homologation	Spécialités commerciales	Concentration	Formulation	Vendeur	Tableau - Observ.
-----------------	--------------------------	---------------	-------------	---------	-------------------

C H L O R A T E D E S O U D E

Groupe des chlorates

MODE D'ACTION : Absorption radiculaire

Dose : 150 à 200 kg/ha
 20 à 30 kg/ha/1.000 l
 1.500 l pour défanage

PROPRIETES : Soluble dans l'eau 790 g/l
 Agit plus vite sur sol humide - persiste plusieurs mois

Toxicité: DL 50 : 1.200 mg/kg
 provoque des irritations de la peau et des muqueuses - danger d'explosion.

US* : Désherbage total - défanage de la pomme de terre.

-	H&RBOX	Chlorate de soude 75 %	-	ACS	U.A.
		Chlorure de sodium 15 %			
		Carbonate de chaux 10 %			

C H L O R O X U R O N

ou
 Chlorophénocarbe

Groupe des urées substituées

MODE D'ACTION : Absorption radiculaire - par contact sur jeunes plantules

Dose :

PROPRIETES : Insoluble dans l'eau - efficace pendant 1 à 3 mois

Toxicité : DL 50 : 3.000 mg/kg

UTILISATION : Désherbage des poireaux repiqués, des pois dès le semis ou la reprise de la végétation.

H 7312	TENORAN 50 WP	50 %	PM	SPCA	C
--------	---------------	------	----	------	---

N° Homologation	Spécialités commerciales	Concentration	Formulation	Vendeur	Tableau - Observ.
-----------------	--------------------------	---------------	-------------	---------	-------------------

CHLORTOLURON

Groupe des urées substituées

MODE D'ACTION : Absorption radiculaire et foliaire
 PROPRIETES : Très peu soluble dans l'eau - longue persistance
 USAGE : Action sur les graminées et les dicotylédones post-levée et pré-levée - aucune action contre les phalaris

Dose : 1.000 à 3.000 g m.a./ha
 Toxicité : DL 50 : 10.000 mg/kg peut être phytotoxique

- CHLORTOLURON ASRCI

DALAPON

Groupe des acides organiques halogénés

MODE D'ACTION : Absorption foliaire - provoque des désordres physiologiques dans la jeune plantule
 PROPRIETES : Sel de sodium soluble dans l'eau 570 g/l - persistance dans le sol 2 à 3 mois
 USAGE : Vergers d'arbres fruitiers à pépins de 4 ans au moins - canne à sucre action sur les graminées pulvériser sur le feuillage.

Dose : 2.500 à 8.000 g m.a./ha
 Toxicité : DL 50 : 9.330 mg/kg irritant pour la peau et les yeux.

H 7313	ALATEX	85 %	PM	SSEPC	C
H 7407	SPICA 10	85 %	PM	SEIB	
-	DECEPON	74 %	PM	ACS	

N° Homologation	Spécialités commerciales	Concentration	Formulation	Vendeur	Tableau - Observ.
-----------------	--------------------------	---------------	-------------	---------	-------------------

D I F E N A M I D E

Groupe des amides

MODE D'ACTION : par contact sur les jeunes plantules
action pénétrante sur les feuilles

Dose : 5.500 à 6.500 g m.a./ha

PROPRIETES : Peu soluble dans l'eau (200 ppm)
persistant dans le sol - stabilité moyenne
sur la chaleur et la lumière

Toxicologie : DL 50 : 970 mg/kg

USAGE : Contre les graminées et les dicotylédones en
pré-levée de la culture et des adventices
désherbage de la tomate.

H 7355 DYNID 80 % PM SEIB

D I N I T R A M I N E

Groupe des dinitro-anilines

MODE D'ACTION : Bloque la germination des adventices

Dose CE : 800 g m.a./ha
granulés 1.000 g m.a./ha

PROPRIETES : Volatif, à incorporer au sol - herbicide
sélectif de pré-semis

Toxicité : DL 50 : 3.000 mg/kg

USAGE : Action sur les graminées et de nombreuses
cotylédones - désherbage de l'arachide et du
cotonnier.

- COBEX GR G 3 % 3 % G SSEPC

- COBEX CE 240 g/l CE SSEPC

N° Homologation	Spécialités commerciales	Concentration	Formulation	Vendeur	Tableau	Observ.
-----------------	--------------------------	---------------	-------------	---------	---------	---------

D I N O S E P E ou **D N E P**

Groupe des phénols (colorants nitrés)

MODE D'ACTION : Agit par contact - épuisement de la plantule par activation du métabolisme Dose : 1.030 à 2.5000g m.a./ha

PROPRIETES : Soluble dans l'eau, il est sous forme de sels d'ammonium d'aminé ou d'ester acétique - le sel d'ammonium agit plus rapidement, actif sur stade jeune des mauvaises herbes. Toxicité : DL 50 : 40 à 58 mg/kg toxique pour le gibier et les poissons.

USAGE : Désherbage de céréales, verge, cultures maraichères - défanage de la pomme de terre
Action sur les dicotylédones au stade plantule retarde la végétation des céréales traitées
Sélectif sur pois et haricots.

-	SUPER-LOVITOX	275 g/l	E	ACS
-	PHYTOXONE	133 g/l	E	ACS

D I U R O N

Groupe des urées substituées

MODE D'ACTION : Radiculaire Dose : 2.000 à 4.000 g m.a./ha

PROPRIETES : Moins soluble dans l'eau que le monuron (42 ppm) longue persistance dans le sol - s'hydrolyse sous la chaleur et en milieu acide ou basique Toxicité : DL 50 : 3.600 mg/kg dangereux pour les poissons.

USAGE : Sur mauvaises herbes au stade plantule - s'utilise en total = nettoyage des dallages, murs (mousses) désherbage des pépinières et des vergers - sur sorgho, maïs, canne à sucre.

H 7316	TIGREX OU KARMEK	80 g/l	PH	SSEPC	C
--------	------------------	--------	----	-------	---

N° Homologation	Spécialités Commerciales	Concentration	Formulation	Vendeur	Tableau - Observ.
-----------------	-----------------------------	---------------	-------------	---------	-------------------

DIPROPETRYN (GS 16068)

Groupe des triazines

MODE D'ACTION : Systémique Dose : 1.000 à 3.000 g m.a./ha
 PROPRIETES : Peu soluble dans l'eau (16 ppm) Toxicité : DL 50 : 5.000 mg/kg
 USAGE : En pré-émergence sur coton, arachide

H 7356 COTOFOR 80 % PN S°CA A.P.

FLUCHLORALINE

Groupe des Toluidines

MODE D'ACTION : Systémique - bloque la germination des adventices Dose : 960 à 2.076 g m.a./ha
 PROPRIETES : peu soluble dans l'eau (10 ppm) sensible à la lumière - produits à incorporer 4 h après traitement Toxicité : DL 50 : 1 550 mg/kg
 USAGE : Désherbage des cultures légumières

H 7357 BASALIN 320 g/l CE GENERAL IMPORT
 H 7358 BASALIN 480 g/l CE GENERAL-IMPORT

N° Homologation	Spécialités commerciales	Concentration	Formulation	Vendeur	Tableau - Observ.
-----------------	--------------------------	---------------	-------------	---------	-------------------

GLYPHOSATE

MODE D'ACTION : Contact systémique
inhibition de processus intervenant dans la
synthèse des acides aminés aromatiques

PROPRIETES : Solubilité dans l'eau 1 % - agit sur de nombreuses
mauvaises herbes annuelles et vivaces - ne présente
pas de sélectivité sur les grandes cultures - ne
laisse pas de résidus.

USAGE : Contre les chiendents - enlever les pailles - ne pas
travailler le sol pendant les 3 semaines qui suivent
l'application - désherbage des arbres fruitiers à pépins -
s'utilise en pleine végétation - à utiliser seul pour
obtenir une bonne action.

Lutte contre les cypéracées en
pleine croissance en deux trai-
tements successifs.

Dose : 1.400 à 4.320 g m.a./ha
1.944 g m.a./ha contre les
cypéracées

Toxicité : DL 50 : 4.900 mg/kg
attaque la peau et les muqueuses.

H 7409 ROUNDUP 360 g/l PP SSEPC EXPERIMENTATIONS

ISOPROPALEIN

Groupe des nitroanilines

MODE D'ACTION : systémique

PROPRIETES : Insoluble dans l'eau - destruction
par les rayonnements U.V.

USAGE : Désherbage de tabac, des tomates et de la
pomme de terre.

Dose :

Toxicologie : DL 50 : 75.000 mg/kg

H 7416 EL 179/PAARLAN 720 g/l E SEI® A E

N° Homologation	Spécialités commerciales	Concentration	Formulation	Vendeur	Tableau-Observations
-----------------	--------------------------	---------------	-------------	---------	----------------------

I O X Y N I L

Groupe des benzonitriles

MODE D'ACTION : Contact blocage de la photosynthèse

Dose = 400 à 625 g m.a./ha

PROPRIETES : Peu soluble dans l'eau - demande de la lumière pour agir - céréales résistantes à partir du stade 3 feuilles - persistance faible dans le sol.

Toxicité = DL 50 216 à 43° mg/kg

USAGE : Sur oignons, poireaux ails - sur céréales en cours de tallage - en post-levée des adventices.

H 7322 ACTRIL D 1 % E SPECIA C

K A R B U T I L A T E

MODE D'ACTION : Systémique - absorption par le système racinaire

Dose :

PROPRIETES : Peu soluble dans l'eau (325 ppm) - non volatil

Toxicité : DL 50 : 3.000 mg/kg

USAGES : Contre adventices annuelles et perennes

H 7427 TANDEX 80 % PM SEIB C

N° Homologation	Spécialités commerciales	Concentration	Formulation	Vendeur	Tableau-Observations
-----------------	--------------------------	---------------	-------------	---------	----------------------

LENACILE

Groupe des URACILES

MODE D'ACTION : Absorption racinaire Dose : 800 g m.a./ha
 PROPRIETES : Insolubles dans l'eau Toxicité : DL 50 : 11.000 mg/kg
 USAGES : Polyvalent contre graminées annuelles et dicotylédones
 en pré-semis avec incorporation sur sol
 bien préparé - sur épinard en pré-semis.

H 7323 VENZAR 80 PM SSEPC C

LINURON

Groupe des urées substituées

MODE D'ACTION : Contact et absorption racinaire Dose : 750 à 2.500 g m.a./ha
 PROPRIETES : Peu soluble dans l'eau-décomposition lente en milieu acide, basique et dans les sols humides destruction des mauvaises herbes jeunes en 4 mois au maximum. Toxicité : DL 50 : 1.500 à 4.000 mg/kg
 USAGE : Cultures légumières - maïs, pomme de terre, soja en pré- ou post-levée.

H 7324 KB CAROX 7,5 % PM SSEPC C
 H 7325 SARCLEX 50 % PM SSEPC C
 H 7326 AFALON PROSIDE 50 % PM SEIB C

N° Homologation	Spécialités commerciales	Concentration	Formulation	Vendeur	Tableau-Observat.
-----------------	--------------------------	---------------	-------------	---------	-------------------

M E C P R O P ou (**M C P P**)

Groupe des aryloxy-propioniques

MODE D'ACTION : systémique

Dose : 1.500 à 2.500 g m.a./ha

PROPRIETES : Solubilité dans l'eau 620 ppm - les sels sont très solubles - produit assez stable

Toxicité : DL 50 : 930 mg/kg

USAGE : Désherbage de céréales en post émergence actif eontre les dicotylédones - voir Herbicides composés.

M E T O B R O M I R O N

Groupe des urées substituées

MODE D'ACTION : Absorption foliaire plus importante que le monolinuron mais surtout absorption radiculaire

Dose : 1.500 à 2.000 g m.a./ha

PROPRIETES : Moins soluble que le monolinuron (33° ppm et moins persistant aussi.

Toxicité : DL 50 : 2.500 mg/kg

USAGE : Contre les cotylédones - en désherbage de p s de terre en pré-levée sur les buttes.

N° 7527

PATORAN 50 WP

50 %

PM

SPCA

C

N° Homologation	Spécialités commerciales	Concentration	Formulation	Vendeur	Tableau-Observ.
-----------------	--------------------------	---------------	-------------	---------	-----------------

M O N O S O D I U M M E T H Y L A R S O N A T E

MODE D'ACTION : Systémique - absorption et translocation foliaire Dose : 1.200 à 2.400 g m.a./l.

PROPRIETES : L'addition de surfactants et une température au dessus de 21°C accroissent son activité - bien mouiller les mauvaises herbes à détruire Toxicité : DL 50 : 900 mg/kg

USAGE : Herbicide de post-émergence contre les cypéracées et beaucoup de dicotylédones - on désherbage canne à sucre hévéa, cocotier, palmier à huile et ananas.

7332 SHELL SNA 720 720 g/l - SAPCS

N I T R O F E N E

Groupe des diphényl éthers

MODE D'ACTION : Contact Dose : 3.000 g m.a./ha

PROPRIETES : Insoluble dans l'eau - baisse d'activité s'il est incorporé au sol - durée d'action 4 mois Toxicité : DL 50 : 2.600 mg/kg

USAGE : Contre des graminées et des dicotylédones en pré-émergence sélectif - sur céréales - bonne action contre les phalaris.

7332 TOK E-25 PROCIDA 238 g/l EE SE₄B C
7413 TOK G 7 % G S₄B

N° Homologation	spécialités commerciales	Concentration	Formulation	Vendeur	Tableau-Observ.
-----------------	-----------------------------	---------------	-------------	---------	-----------------

O X A D I A Z O N

Groupe des oxadiazoles

MODE D'ACTION : Contact sur tissus jeunes - non systémique Dose : 600 à 1.000 g m.a./ha

PROPRIETES : insoluble dans l'eau Toxicité: DL 50 : 8.000 mg/kg

USAGE : En pré-levée et post-levée sur les dicotylédones et les graminées annuelles - désherbage des vergers - Eviter une projection directe du produit sur le feuillage préconisé sur riz.

H 7333 RONSTAR 250 g/l pp SSEPC

P A R A Q U A T

Groupe des ammoniums quaternaires

MODE D'ACTION : Systémique - effet sur la respiration et la photosynthèse - destruction des tissus verts par contact

PROPRIETES : Soluble dans l'eau - stable en milieu acide, hydrolysé en milieu alcalin, ne présente plus de phytotoxicité 24 heures après le traitement - meilleur effet par température élevée et temps ensoleillé.

USAGE : Action sur les graminées et les dicotylédones.

en pré et post-levée (éviter la projection sur les feuillages, les parties ligneuses ne sont pas atteintes - sur les vergers et pépinières de plantes ligneuses - contre les plantes aquatiques,

Dose : 600 g m.a./ha

Toxicité: DL 50 : 157 mg/kg

H 7414 GRAMOXONE 200 g/l CL SEIB U.A.

N° Homologation	Spécialités commerciales	Concentration	Formulation	Vendeur	Tableau-Observ.
-----------------	--------------------------	---------------	-------------	---------	-----------------

P E N O X A L I N E

Groupe de Toluidines

MODE D'ACTION : Inhibition de la germination des graines et action sur les jeunes plantules en milieu humide.

Dose : 1 kg m.a./ha en pulvérisation
1,5kg m.a./ha en granulés

PROPRIETES : Insoluble dans l'eau - assez persistant.

Toxicité : DL 50 : 10.000 mg/kg

USAGE : Contre les dicotylédones et les graminées
désherbage des cultures légumières : pois et haricots en post semis, sur tomate repiquée en pré-repiquage - à appliquer sur sol humide -
désherbage chimique de l'arachide et du cotonnier

-	STOMP	G 36 % CE 330 g/l	G CE	SEIB
---	-------	----------------------	---------	------

P H E N O B E N Z U R O N

MODE D'ACTION : Systémique - bloque la germination

Dose :

PROPRIETES : Peu soluble dans l'eau actif contre les graminées et les dicotylédones annuelles

Toxicologie : peu toxique

USAGES : Voir herbicides composés.

N° Homologation	Spécialités commerciales	Concentration	Formulation	Vendeur	Tableau-Observ.
-----------------	--------------------------	---------------	-------------	---------	-----------------

PENTACHLOROPHENOL (PCP)

Dérivé du Benzène

MODE D'ACTION : Agit par contact sur les jeunes plantules Dose : 3.200 à 4.000 gm.a./ha

PROPRIETES : Le sel sodique est soluble - tension de vapeur élevée présente une faible rémanence Toxicité : DL 50 : 210 mg/kg

USAGE : Action polyvalente - défanage pomme de terre action fongicide (imprégnation du bois) anti-moisissure - utilisé en cultures légumières.

I 73175 GRUMIDON 40 % CE SEIB B

PROMETRYNE

Groupe des Triazines

MODE D'ACTION : inhibe photosynthèse des glucides absorption racinaire et foliaire. Dose : 1.000 à 2.000 g m.a./ha

PROPRIETES : Solubilité faible dans l'eau - s'hydrolyse en milieu acide ou basique. Toxicité : DL 50 : 3.750 mg/kg

USAGE : En pré ou post-levée sur cultures légumières contre les graminées - sélectif sur les ombellifères, les crucifères, les solanacées.

ii 7335 GESAGARDE 80 WP 80 % PM SPCA C

N° Homologation	Spécialités commerciales	Concentration	Formulation	Vendeur	Tableau-Observ.
-----------------	--------------------------	---------------	-------------	---------	-----------------

PROPAZIL ou 3,4 - DCPA

Groupe des Amides

MODE D'ACTION : Agit par contact sur les jeunes plantules (2,3 feuilles) pénètre dans les feuilles et migre sur les tiges et les racines. Dose : 3.750 g m.a./ha

PROPRIETES : Peu soluble dans l'eau (225 ppm) - durée d'action faible s'hydrolyse en milieu acide ou alcalin. Toxicité : DL50 : 1.400 mg/kg

USAGE : Contre les monocotylédones et les dicotylédones phytotoxique en présence d'insecticides organophosphorés en post-levée du riz et des mauvaises herbes 48 à 72 h après traitement faire l'irrigation.

H 7359	STAMP 34 PROCIDA	35 %	CE	SEIB	
H 7415	STAMP 34	35 %	LP	SHELL	U.A.

PROPAZINE

Groupe des Triazines

MODE D'ACTION : Systémique : inhibe la photosynthèse Dose : 500 à 3.000 g m.a./ha

PROPRIETES : Insoluble dans l'eau - stable en milieu neutre s'hydrolyse en milieu fortement acide et basique et aux températures élevées. Toxicité : DL 50 : 5.000 mg/kg

USAGE : Herbicide de pré-émergence.

H 7360	GESAMIL 50 %	PM	SPCA	C	
--------	--------------	----	------	---	--

N° Homologation	Spécialités commerciales	Concentration	Formulation	Vendeur	Tableau-Gbserv.
-----------------	--------------------------	---------------	-------------	---------	-----------------

PROPYZAMIDE

Groupe des Benzamides

MODE D'ACTION : Absorption racinaire Dose : 500 à 2.000 g m.a./ha

PROPRIETES : Insoluble dans l'eau - le froid et l'humidité favorisent sa persistance d'action. Toxicité : DL50 : 8.350 mg/kg

USAGE : Contre les graminées et les dicotylédones
désherbage des plantes légumières, ornementales et forestières en post-semis précoce ou avant et après repiquage.

H 7416 KERB 50 WP 50 g/l PM SEIB

PYRAZONE ou P C A

Groupe des phénylpyridazones

MODE D'ACTION : Absorption racinaire et un peu foliaire Dose :

PROPRIETES : Soluble dans l'eau 400 ppm, efficace dépend des conditions atmosphériques en début de végétation. Toxicité : DL50 : 3.600 mg/kg

USAGE :

F 7351 PYRAMINE 80 g/l PM SEIB

N° Homologation	Spécialités commerciales	Concentration	Formulation	Vendeur	Tableau-Observ.
-----------------	--------------------------	---------------	-------------	---------	-----------------

S I M A Z I N E

Groupe des Triazines

MODE D'ACTION : Absorption racinaire Dose : 1.000 à 3.000 g m.a./ha
 Bloque la respiration et la fonction chlorophyllienne

PROPRIETES : Insoluble dans l'eau - persistance Plusieurs mois Toxicité : DL50 : 5.000 mg/kg
 sélectivité physiologique sur maïs - s'hydrolyse en milieu
 fortement acide ou basique à température élevée surtout

USAGE : Contre les graminées adventices et les dicotylédones
 sur maïs en pré-semis ou pré-levée des mauvaises
 herbes et de la culture - désherbage des sentiers et
 des allées.

H 7336	GESATOPE 80 WP	80 %	PM	SPCA	C
H 7406	BLADEX	50 %	PM	SHELL	
H 7422	MAZALINE 80 PM	80 %	PM	SEIB	
H 7423	MAZALINE 50 PM	50 %	PM	SEIB	

N° Homologation	Spécialités commerciales	Concentration	Formulation	Vendeur	Tableau-Observ.
-----------------	--------------------------	---------------	-------------	---------	-----------------

T E R B U T H Y L A Z I N E (GS 13529)

Groupe des Triazines

MODE D'ACTION : Systémique

Dose : 1.200. à 1.800 g m.a./ha

PROPRIETES : Pratiquement insoluble dans l'eau
Stable en milieu neutre - s'hydrolyse en milieu
fortement acide ou basique surtout à température
élevée

Toxicité : DL50 : 2.160 mg/kg

USAGE : En pré-émergence - sur sorgho et maïs

H 361

GARDOPRIME 80

80 %

PM

SPCA

T H I O C Y A N A T E D' A M M O N I U M

MODE D'ACTION : Systémique - Contact - agit sur les feuilles et
les racines

PROPRIETES : Plus actif que le chlorate, mais dure moins
longtemps - Souvent associé à d'autres produits

USAGE : Accroît l'effet herbicide de l'amtrole

Voir herbicides composés.

T H I O C Y A N A T E D E S O U D E

Voir herbicides associés.

C

N° Homologation	Spécialités commerciales	Concentration	Formulation	Vendeur	Tableau-Observ.
-----------------	--------------------------	---------------	-------------	---------	-----------------

TRIALATE

Groupe des carbamates

MODE D'ACTION : Bloque la germination Dose : 1.000 à 1.500 g m.a./ha
 PROPRIETES : Insoluble dans l'eau - très volatil Toxicité : DL50 : 1.675 à 2.165 mg/kg
 USAGE : Contre les graminées en pré-semis avec incorporation rapide dans la couche superficielle.

H 7343 AVADIX BW 400 g/l E SSEPC C

TRIFLURALINE

Groupe des Toluidines

MODE D'ACTION : Inhibe la germination des graines Dose : 864 g m.a./ha
en pulvérisation
1.200 g m.a./ha en granulés
 PROPRIETES : Insoluble dans l'eau - volatil, sensible à la lumière - persistance d'action 3 mois Toxicité : DL50 : 5.000 mg/kg
 USAGE : Contre les graminées et les dicotylédones annuelles à incorporer dans les 4 heures après le traitement désherbage de l'arachide et du coton.

H 7337 TREFLAN 480 g/l E SSEPC
SEIB C

N° Homologation	Spécialités commerciales	Concentration	Formulation	Vendeur	Tableau-Observ.
-----------------	--------------------------	---------------	-------------	---------	-----------------

2, 4 - D

Groupe des aryloxyacétique
phytohormones

MODE D'ACTION : Provoque des désordres physiologiques sur les jeunes plantules Dose : 500 à 3.000 g m.a./ha

PROPRIETES : Sous diverses formulations - sels de sodium d'aminés, esters) persistance d'action 6 à 8 semaines Toxicité : DL50 : 375 mg/kg

USAGE : Désherbage céréales, prairies et vergers ; les monocotylédones présentent une résistance - Faire attention aux cultures voisines pendant l'application.

H 7345	KB DESHERBANT SELECTIF	400 g/l sel d'amines	SC	SSEPC	C
H 7346	DESORMONE LIQUIDE	720 g/l	SC	SSEPC	A
H 7347	DESORMONE TOTAL	520 g/l sel d'amines	E	SSEPC	A
H 7348	WEEDONE LV6	720 g/l	CE	SPCA	A
H 7362	AGERZOL 1000	720 g/l	CE	SEIB	
H 7417	HERBAZOL 40	400 g/l	LP	SEIB	
-	DIAZYL	83 g	PM	ACS	

N° Homologation	Spécialités commerciales	Concentration	Formulation	Vendeurs	Tableau+Observ.
-----------------	--------------------------	---------------	-------------	----------	-----------------

2, 4 DP (D I C H L e R P R O P)

Groupe des aryloxypropioniques
phytohormones

MODE D'ACTION : Absorption par les parties vertes - provoque des désordres physiologiques dans la plante.

Dose : 2.500 g acide/ha

PROPRIETES : Soluble dans l'eau (350 ppm) vendu sous forme de sels ou d'esters.

Toxicité : DL50 : 800 mg/kg

USAGES : Voir herbicides composés.

2, 4 MCPA

Groupe des aryloxyacétiques - Phytohormones

MODE D'ACTION : Perturbe la croissance des méristèmes et diminue la taille des cellules

Dose : 400 à 2.000 g m.a./ha

PROPRIETES : Sous forme de sels d'amines, de sodium ou de potassium ou d'ester, moins phytotoxique et plus nuancé que le 2,4 D

Toxicité : DL50 : 700 mg/kg

USAGES : Désherbage : céréales, riz - faire attention aux cultures voisines

H 7351	LINORMONE 60	535 g/l	E	SSEPC	C
H 7352	LINAZOL	70 g/l	SOLUTION	SEIB	C

N° Homologation	Spécialités commerciales	Concentration	Formulation	Vendeurs	Tableau-Observ.
-----------------	--------------------------	---------------	-------------	----------	-----------------

2, 4, 5 - T

Groupe des Aryloxyacétiques
Phytohormones

MODE D'ACTION : Provoque des désordres physiologiques

Dose : 175 g m.a./ha

PROPRIETES : Peu sélectif - peu soluble dans l'eau

Toxicité : DL50 : 500 mg/kg
les esters sont dangereux pour les abeilles.

USAGE : Débroussaillant destruction des végétaux
dévitalisation des souches. En association avec le
2,4 - MCPA ou le mécoprop pour le désherbage sélectif
des céréales - faire attention aux cultures voisines.

-	BRUSKIL 100	1.025 g/l	E	ACS
-	DEBROUSSAILLANT CP	755 g/l	E	ACS
-	ORTIMOR	150 g/l	LE	ACS
-	SELECTONE E48	480 g/l	LE	ACS

N° Homologation	Spécialités commerciales	Concentration	Formulation	Vendeurs	Tableau-Observ.
-----------------	--------------------------	---------------	-------------	----------	-----------------

2, 4, 5 -T P ou (F E N O P R O P)

Groupe des Aryloxypropioniques
Phytohormones

MODE D'ACTION : Absorption par les parties vertes de la plante

Dose : 20 à 40 g équivalent
acide/ha

PROPRIETES : Peu soluble dans l'eau - plus spécifique et action
plus lente . que le 2,4,5-T

Toxicité : DL50 : 650 mg/kg

USAGE : Débroussaillant - contre les plantes aquatiques

H 7426

«EDON» TP

480 g/l

-

SPCA

HERBICIDES COMPOSES

N° Homologation	Spécialités commerciales	Concentration	Formulation	Vendeurs	Tableau-Observ.
-----------------	--------------------------	---------------	-------------	----------	-----------------

AMETRYNE + 2,4 D

H 7301	GESAPAX MULTI 80 P	53 % + 27 %	PM	SPCA	C
H 7349					

AMETRYNE + ATRAZINE

H 7402	GESAPAX 80	40 % + 40 %	PM	SPCA
--------	------------	-------------	----	------

AMETRYNE + PROMETRYNE

Contre graminées et nombreuses dicotylédones - utiliser pour le désherbage de l'arachide variétés 55-437, 57-422, GH 119-20 et 28-266 - risque de phytotoxicité sur sol sableux et dans les zones à forte pluviométrie

Dose : 1,2 kg m.a./ha/180 l eau

H 7403	GESATEN	40 % + 40 %	PM	SPCA
--------	---------	-------------	----	------

N° Homologation	Spécialités commerciales	Concentration	Formulation	Vendeurs	Tableau-Observ.
-----------------	--------------------------	---------------	-------------	----------	-----------------

AMINOTRIAZOLE + DALAPON + PHENOBENZURON

H 7309	EL DOL	30 % + 20 % + 30 %	PM	SSEPC	C
H 7314					

AMINOTRIAZOLE + DIURON

H 7302	KB HERBONX	25 % + 35 %	PM	SSEPC	C
H 7315					

AMINOTRIAZOLE + DIURON + THIOCYANATE DE SOUDE

7307	KARTRILT	21 % + 36 % + 17,9 %	PM	SSEPC	C
7341					
7317					

N° Homologation	Spécialités commerciales	Concentration	Formulation	Vendeurs	Tableau-Observ.
-----------------	--------------------------	---------------	-------------	----------	-----------------

A M I N O T R I A Z O L E + T H I O C Y A N A T E D ' A M M O N I U M

Systémique non sélectif

Post émergence des adventices

H 7303	KB MAUVAISES HERBES	240 g/l +	SC	SSEPC	C
H 7338		215 g/l			
H 7304	AMITRIL TL	240 g/l +	E	SSEPC	C
H 7335		215 g/l			
H 7306	WEEDAZOL TL	240 g/l +	SOLUTION	SPCA	C
H 7340		215 g/l			

A M I N O T R I A Z O L E + T H I O C Y A N A T E D E S O U D E

H 7342	WEEDAZOL TS	42,5 % + 37,5 %	PM	SSEPC	C
H 7424	WEEDAZOL	42,5 % + 37,5 %	PM	SPCA	C

No Homologation	Spécialités commerciales	Concentration	Formulation	Vendeurs	Tableau-Observ.
-----------------	-----------------------------	---------------	-------------	----------	-----------------

ATRAZINE + SIMAZINE

Sur mil, sorgho, maïs en pré-émergence

Dose : 1.500 à 2.000 g m.a./ha

H 7420	TAZALON [®] S" 50 PM	25 % + 25 %	PM	SEIB	
H 7421	TAZALON [®] S" 80 PM	40 % + 40 %	PM	SEIB	
-	BELLATER	250 g/kg + 250 g/kg	PM	SAPCS	

BROMACILE + DIURON

H 7404	SPICA 30	23 % + 58 %	PM	SEIB	
--------	----------	-------------	----	------	--

G S 13529 + G S 14259

H 7410	CARAGARDE	25,2 % + 25,2 %	PM	SPCA	C
--------	-----------	-----------------	----	------	---

N° Homologation	Spécialités commerciales	Concentration	Formulation	Vendeurs	Tableau-Observ.
-----------------	--------------------------	---------------	-------------	----------	-----------------

I D X Y N I L + 2,4 D

Post-levée des adventices - contre les dicotylédones sur canne à sucre

H 7320	ACTRIL D	350 g/l	SOLUTION	SSEPC	
H 7321 \ddagger H 7350 \ddagger	C=RTROL X D	80 g/l + 480 g/l	CE	SPCA	C

M C P A + 2,4 - D

-	BI - STANTOX	16,6 % + 25 %	-	ACS	
H 7353	PRINTAZOL	28,5 %	SOLUTION	SEIB	C

N° Homologation	Spécialités commerciales	Concentration	Formulation	Vendeurs	Tableau-Observ.
-----------------	--------------------------	---------------	-------------	----------	-----------------

M C P P + 2,4 - D

H 7344	KB DESHERBANT GAZON	40 % + 10 %	SC	SSEPC	C
--------	---------------------	-------------	----	-------	---

M C P P + 2 M 4 C + 2,4 DP

	SUPER SELECTONE	12,5 % + 12,5 % + 10,5 %	L	ACS	
--	-----------------	-----------------------------	---	-----	--

NEBURON + NITROFENE

H 7331	HERBALT	33,3 % + 16,7 %	PV	SSEPC	C
--------	---------	-----------------	----	-------	---

N° Homologation	Spécialités commerciales	Concentration	Formulation	Vendeurs	Tableau-Observ.
-----------------	--------------------------	---------------	-------------	----------	-----------------

PROPANIL + 2, 4, 5 - TP

Désherbage du riz infesté par des cypéracées qui sont détruits par le 2,4, 5 - TP

Dose : 80 p.c./ha

Traiter à sec en post-levée du riz et des adventices.

STAMF - 34 T 35,2 % + 10,5 % - SEIB

2, 4 - D + 2, 4, 5 - T

H 7425 WEEDONE DEBROUSSAILLANT 33 % + 17 % CE SPiA C

INSECTICIDES MENAGERS

N° Homologation	Spécialités commerciales	Concentration	Formulation	Vendeurs	Tableau-observations
-----------------	--------------------------	---------------	-------------	----------	----------------------

Allethrine

Groupe des pyréthrinoïdes

MN 7401	Montiger	0,3 %	Spirale à incandescence	SEIB	
MN 7414	TIMOR COILS	0,58 %	Serpention fumigère	Colgate palmolive	C
MN 7415	TIMOR AEROSOL	1,24 %	Aérosol	Colgate palmolive	

Ammonium quaternaire

MN 7402	DORINET 8°	80 %	L. Visqueux	SEIB	C
---------	------------	------	-------------	------	---

Bioallethrine + chlorpyrifos

Voir insecticides

MN 7406	AEROSOL PIRIDUR	0,33% + 2,4%	Bombe 12-02	SEIB	
MN 7407	PIRIDUR FOGGING	0,97g/l + 9,18g/l	Liquide	SEIB	C
MN 7408	PIRIDUR CE	9,8g/l + 9,3g/l	Liquide	SEIB	

Bromophos + DICHLORVOS

Voir insecticides

MN 7317	CATCH insectes volants	5 % + 0,5 %	Aérosol	SSEPC	C
MN 7318	CATCH insectes rampants	3% + 0,3 %	Aérosol	SSEPC	C
MN 7319	Spécial rampants Catch	5% + 2,5%	Aérosol	SSEPC	C

N° Homologation	Spécialités commerciales	Concentration	Formulation	Vendeurs	Tableau	observat.
Chlorpyriphos						
Voir insecticides						
MN 7305	PIRIDUR Aérosol	15%DTPP + 5 %	1R-2R Bombe	SEIB		
MN 7306	PIRIDUR Fogging	15%DTPP + 5 %	1R-2R L	SEIB		
MN 7307	PIRIDUR Poudre	1,25 % DTPP	PP	SEIB		
MN 7308	PIRIDUR CE 20	20 % DTPP	L	SEIB		
MN 73 11	PIRIDUR Liquide à pulvériser	8 % DTPP	CE	SEIB		
Chlorpyriphos + Dichlorvos						
Voir insecticides						
MN 7310	Spécial Yotox anti cafards	3 % + 2 %		Val dafrique		
Dichlorvos (DDVP)						
Voir insecticides						
MN 7312	INSECTROL	1,5 %	Bombe	Lattes et Cie		C
MN 7313	Rollcafard	1,5 %	Bombe	Lattes et Cie		C
MN 7315	Super Bombe Catch	1 %	Bombe aérosol	SSEPC		C
MN 7316	Insecticide Catch	0,6 %	Liquide	SSEPC		C
MN 7320	Vapocatch	2 9 %	Plaquettes	SSEPC		B
MN 7403	Total Super Tropic	0,6 %	Bombe	Total		C

N° Homologation	Spécialités Commerciales	Concentration	Formulation	Vendeurs	Tableau - Observat.
<u>Dichlorvos + Hydrocarbures parafiniques</u>					
Voir insecticides					
MN 7416	Fly tox Spécial pour mouches et moustiques	0,6% + 7,36 %	Bombe	Unilever Export France	
MN 7417	Néocide Fulgurant	0,5% + 7 %	Bombe	Unilever Export France	
<u>Dichlorvos + Iodofenphos</u>					
Voir insecticides					
MN 7410	KILTOX	0,5% + 0,5 %	Liquide	SPIC	
<u>Dichlorvos + Pyrethrines</u>					
Voir insecticides					
MN 7409	KILT	2,5% + 1 %	Aérosol	DAMAG	
<u>Carbaryl + DDT + Lindane</u>					
Voir insecticides					
MN 7314	Atox GM	30% + 10% + 20%	Bombe fumigène	Lattes et Cie	C

N° Homologation	Spécialités commerciales	Concentration	Formulation	Vendeur	Tableau - observat.
-----------------	--------------------------	---------------	-------------	---------	---------------------

Dichlorvos + Tetramethrine

Tetraméthrine

Soluble dans les solvants organiques
insecticide de contact avec action de choc

DI 50 = 20.000 mg/kg

Dichlorvos : Voir insecticides

MN 7323	Bombe Insecticide CATCH	° 4 % + ° 15 %	Bombe Aérosol	SEPC	=
---------	-------------------------	----------------	---------------	------	---

Dichloromethane + Phtalate de Dibutyle

MN 7421	Flytox insectes rampants	25,5 % + 4 %	Bombe	Unilever Export France	
---------	--------------------------	--------------	-------	---------------------------	--

Dichlorvos + Dioxacarbe

Voir insecticides

MN 7419	Super KX anticancrelats	0,5 % + 2,5%	Emulsion	SPIC	
---------	----------------------------	--------------	----------	------	--

Dioxacarbe Famid SP

Voir insecticides

MN 7418	KILTOX POUDRE Spécial Cafards	1 %	PP	SPIC	
---------	----------------------------------	-----	----	------	--

N° Homologation	Spécialités commerciales	Concentration	Formulation	Vendeurs Tableau - observat.
<u>Cadodylate de Soude</u>				
MN 7304	Catch anti fourmis	2 ‰	Appat	SSEPC
<u>Iodofenphos (Nuvanol N5P)</u> Voir insecticides				
MN 7420	KILTOX POUDRAGE Contre tous insectes	%	SP	S ^a C
<u>Lindane + Piperonyl butoxide + Tetraméthryne</u> Voir insecticide				
MN 7405	Fly Tox liquide	0,15% + 0,22% + 0,05%	Liquide	Unilever France Export
<u>Lindane + Pyrethrine</u> Voir insecticide				
MN 7413	Bombe Aérosol THUE	1,504%+4,122%	Aérosol	SPIC
<u>Parachlormethoxyphenol</u>				
MN 7411	SENE Hygiène	2,5 ‰	E	SPIC

N° Homologation	Spécialités commerciales	Concentration	Formulation	Vendeurs	Tableau - Observat.
<u>Parathion méthyl</u>					
Voir insecticide					
MN 7404	SOFATOX	1,25 %	PP	SEIB	
<u>Phenol</u>					
MN 7412	CRESYL	18 à 20% de « écol	E	SPIC	
<u>Pyréthrines + Piperonyl butoxide</u>					
Voir insecticides					
MN 7321	YOTOX	0,84 % + 3,50%	Bombe	Valdafrique	B
MN 7322	YOTOX Suractive	1% + 8% + 1,5% DDP	Bombe	Valdafrique	B

PRODUITS; DIVERS

N° Homologation	Spécialités commerciales	Concentration	Formulation	Vendeurs	Tableau-observ.
-----------------	--------------------------	---------------	-------------	----------	-----------------

ALKYL PHENOXYPOLY ETHOXY ETHANOL

USAGE : mouillant

D 7301	ETALDYNEC	532 g/l	L	SSEPC	
--------	-----------	---------	---	-------	--

Ammorium Quaternaire

désinfectant

USAGE : désinfectant

D 74°5	BRADOPHENE	100 %	P.S.	SPCA	
--------	------------	-------	------	------	--

D 74°6	BELORAN	400 mg/l	Liquide	SPCA	
--------	---------	----------	---------	------	--

Bronopol

USAGE : bactéricide

D 7311	BRONOCOT	12 %	PP	SEI3	C
--------	----------	------	----	------	---

1,2 DICHLOROPROPENE + 1,3 DICHLOROPROPENE

DL 50 = 140mg/kg

USAGE : Fumi3ant du sol

D 7402	ANEMA	55 % du mélange	L	SEI3	
--------	-------	-----------------	---	------	--

N° Homologation	Spécialités commerciales	Concentration	Formulation	Vendeurs	Tableau- observat.
-----------------	--------------------------	---------------	-------------	----------	--------------------

Ethéphon

D 7302	ETHREL concentré	480 g/l	Solution	SPCA	
--------	------------------	---------	----------	------	--

Ester d'Alkylarylpolyglycol

D 7312	CITOWETT	100 %	L	Général IMPORT	C
--------	----------	-------	---	-------------------	---

Hydrolysats de Protéines

Attractif

USAGE : Attractif pour mouches

D 7303	LYSATEX	100 %	Solution	SSEPC	
--------	---------	-------	----------	-------	--

D 7401	CEROTENE	100 %	E	SEI	
--------	----------	-------	---	-----	--

Metaldéhyde

D 7304	KB LIMACE	5 %	Appât	SSEPC	A
--------	-----------	-----	-------	-------	---

D 7305	Antilimace bouillie	80 %	P.M	SSEPC	A
--------	---------------------	------	-----	-------	---

Mono-diméthyl - 1 - Hydrazide de l'acide succinique

D 7306	B9	5 %	Solution	SSEPC	C
--------	----	-----	----------	-------	---

N° Homologation	Spécialités commerciales	Concentration	Formulation	Vendeurs	Tableau - observ.
<u>Octylphénol - Octaglycol - Ether technique</u>					
Mouillant					
USAG ^e : mouillant					
D 7403	EXTRAVON concentré	25 %	Solution	SPCA	
OXYDE D'ALCOYLENE sur ALTYL PHENOL					
USAGE : mouillant					
D 7307	FIXAN C	100 g/l	Liquide	SSEPC	C
Oxyde d'Ethylène					
D 7308	Mouillant ADHESOL	72% oxyde d'Ethylène + 8% TERFENE	L.C.	SEIB	C
<u>Paradichloro benzène</u>					
Répulsif					
USAGE : Répulsif					
D 7309	Répulsif chauves souris	25 %	P. ^o	SSEPC	C

N° Homologation	Spécialités commerciales	Concentration	Formulation	Vendeurs	Tableau - observ.
-----------------	--------------------------	---------------	-------------	----------	-------------------

Polychloro Camphane

D 7310	SANITER® N	63 % huile de Pin 30 % Polychloro Camphane	C	CHIMIE AFRIQUE	C
--------	------------	---	---	----------------	---

PROPHOS

USAG^e : acématicide

DL 50 : 61,5 mg/kg

D 7404	MOCAP	10 %	G	SEIB	A.E.
--------	-------	------	---	------	------

Tensio Actif non ionique Iode
et non moussant Iode.

Désinfectant

USAGE : désinfectant

D 7407	IOSANS	1,5 iode actif	E	SPCA
D 7408	IOSAN Weladyn	1,75 % iode actif	E	SPCA
D 7409	Wescodyne	1,6 % iode actif	L.	SPCA